

Le désarmement : un guide de référence

Quatrième édition

par Melissa Gillis



Bureau des affaires de désarmement

New York, 2018

Le désarmement : un guide de référence

Quatrième édition

par Melissa Gillis



Nations Unies

Note

LE BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT publie le présent guide de référence conformément aux objectifs du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, qui a pour mission d'informer et d'éduquer le public pour qu'il mesure à quel point l'action multilatérale menée aux fins de la limitation des armements et du désarmement ainsi que l'appui dont elle bénéficie sont importants. Destiné à un lectorat néophyte, le guide est aussi utile aux enseignants ou aux formateurs spécialisés dans les questions de désarmement

Pour en savoir plus, contactez :

Service de l'information et de la sensibilisation
Bureau des affaires de désarmement
Nations Unies,
New York, NY 10017
Courriel : unoda-web@un.org
Site Web : www.un.org/disarmament

La maquette de la couverture est inspirée de l'affiche des Nations Unies intitulée « Les Nations Unies pour un monde meilleur », réalisée par Ricardo Ernesto Jaime de Freitas.

Les vues exprimées sont celles de la rédaction et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.

Le contenu du guide peut être reproduit librement à la condition que soient mentionnées la source, en l'occurrence l'auteur/éditeur de la publication, ainsi que les Nations Unies.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de majuscules et de chiffres. Ces documents sont disponibles en ligne dans les langues officielles de l'Organisation à l'adresse <http://ods.un.org>. Certains documents portant spécifiquement sur le désarmement peuvent aussi être consultés à l'adresse www.un.org/disarmament/publications/library/, où ils sont regroupés.

Le guide est disponible en ligne à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/publications/basic-guide>.

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Copyright © Nations Unies, 2018
Tous droits réservés
Imprimé à l'ONU, New York

Table des matières

	Préface	v
01	Pourquoi le désarmement est-il important ?	1
02	Les dépenses militaires mondiales	11
03	Les armes nucléaires	23
04	Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	45
05	Les armes chimiques	53
06	Les armes biologiques	59
07	Les missiles et la défense antimissile	67
08	Les armes classiques et le commerce des armes	75
09	Armes légères et de petit calibre	85
10	Les mines terrestres	99
11	Les armes à sous-munitions	107
12	Les technologies d'armement nouvelles et en développement	113
13	Le sort des enfants en temps de conflit armé	125

14	Les femmes et la paix et la sécurité	131
15	L'action menée par l'ONU en faveur du désarmement	141
16	S'informer et s'impliquer	153
	<i>Appendice 1</i>	
	Traités sur la maîtrise des armements et le désarmement et instruments connexes	163
	<i>Appendice 2</i>	
	Références	169

Préface

CONÇU COMME UNE INTRODUCTION DÉTAILLÉE à un domaine qui occupe une place centrale dans l'action menée par l'ONU depuis sa fondation, *Le désarmement : un guide de référence* a pour objet de donner un aperçu utile de tout l'éventail des difficultés rencontrées pour rendre le monde plus paisible au XXI^e siècle.

Il a été rédigé à l'intention du grand public, aussi s'est-on efforcé de le rendre accessible sans pour autant minimiser la complexité des enjeux qui y sont explorés.

La première édition du guide a été rédigée par Bhaskar Me-non et publiée en 2001, en collaboration avec le Comité des ONG pour le désarmement, la paix et la sécurité. La deuxième édition a été rédigée et éditée par Melissa Gillis, qui était alors rédactrice en chef de *Disarmament Times*, la revue du Comité. Mme Gillis a été chargée de l'actualisation des éditions suivantes.

Le guide en est aujourd'hui à sa quatrième édition et présente aux lecteurs des éditions précédentes non seulement une actualisation des chiffres, des tableaux et de l'état d'avancement de la signature/ratification des traités, mais aussi une analyse inédite des principaux faits nouveaux survenus depuis 2012, date de publication de la troisième édition. Ce dernier volume en date inclut l'examen de deux instruments juridiques récemment adoptés : le Traité sur le commerce des armes et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Un chapitre est consacré aux nouvelles menaces que présentent les cyberarmes, les véhicules de combat aérien non pilotés et les systèmes d'armes létales autonomes.

Cette nouvelle édition est aussi l'occasion d'examiner les incidences de la modernisation continue des armes nucléaires, les cas récents d'emploi d'armes chimiques, les incidences démographiques du commerce illicite des armes de petit calibre, ainsi que les formes nouvelles que prennent le terrorisme et la guerre asymétrique.

Plusieurs tendances actuelles, qui ont contribué de façon notable aux récents efforts multilatéraux déployés en faveur du désarmement, y sont examinées. Le degré d'engagement sans précédent de la société civile tout au long de la négociation du Traité sur le commerce des armes et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a enclenché une nouvelle dynamique et mobilisé des compétences techniques supplémentaires, ce qui a stimulé les échanges de vues. Par ailleurs, la communauté du désarmement met de plus en plus l'accent sur les incidences humanitaires de tout emploi d'armes nucléaires, ce qui a pour effet de renforcer encore la détermination de la communauté internationale à se plier à l'interdit dont elles sont frappées. Depuis quelques années, celle-ci accorde une attention de plus en plus soutenue aux effets des conflits sur les enfants et les non-combattants, ainsi que sur le rôle vital que les femmes sont susceptibles de jouer en période de consolidation de la paix et d'après conflit.

Les références citées dans cette quatrième édition et l'ensemble des informations qui y sont présentées reposent sur des recherches exhaustives et sur des sources qui font autorité. Toutefois, pour améliorer le confort de lecture du grand public, on a réduit au strict minimum le nombre de citations. La liste des sources utilisées figure à l'appendice 2. Les lecteurs qui auraient des questions au sujet des informations présentées et des sources des références associées peuvent les poser à l'adresse suivante : unoda-web@un.org.

Le guide est disponible gratuitement en ligne à l'adresse www.un.org/disarmement/publications/basic-guide.



**En 2016, les gouvernements
de la planète ont consacré
1,69 billion de dollars
des États-Unis aux dépenses
militaires, soit 227 dollars
pour chaque personne
en vie aujourd'hui.**

Institut international de recherches
pour la paix de Stockholm

01

Pourquoi le désarmement est-il important ?



Nous voyageons ensemble, passagers d'un petit vaisseau spatial, dépendants de ses réserves d'air et de terre, qui sont vulnérables; tous engagés, pour notre sécurité, à ce qu'il demeure sûr et à ce que la paix y règne; préservés de l'annihilation uniquement grâce aux soins, au travail et à l'amour que nous consacrons à ce fragile esquif. »

Adlai Stevenson II
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
auprès de l'ONU (1961-1965)

EN L'ESPACE D'UN SIÈCLE, LA NATURE DES CONFLITS et l'armement utilisé dans les combats ont changé radicalement. Avant le XX^e siècle, rares étaient les pays qui entretenaient de grandes armées, et les armes à leur disposition, certes meurtrières, ne causaient de dommages qu'aux environs immédiats des batailles. La plupart des tués et des blessés dans les conflits étaient des combattants actifs.

En revanche, les batailles menées au XX^e siècle ont souvent impliqué des sociétés entières. C'est même la quasi-totalité de la planète qui a été le théâtre des deux guerres mondiales. On estime que la Première Guerre mondiale a causé la mort de 8,5 mil-

lions de soldats et fait entre 5 et 10 millions de victimes parmi la population civile. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ce sont quelque 55 millions de personnes qui ont perdu la vie. Des armes de moins en moins sélectives, mais dotées d'une puissance de plus en plus destructrice, les armes de destruction massive, ont été mises au point et employées, y compris des armes chimiques et biologiques et, pour la première fois, en 1945, des armes nucléaires ont été lâchées sur Hiroshima et Nagasaki, au Japon.

La seconde moitié du XX^e siècle a été dominée par la guerre froide et ses conflits connexes « par adversaires interposés » : guerres de libération nationale, guerres internes, génocides, avec leur cortège de crises humanitaires. Les experts présentent diverses estimations du nombre de personnes ayant perdu la vie en raison de ces conflits, mais ils s'accordent à le situer entre plus de 60 millions et 100 millions; une forte proportion de ces victimes n'ayant pas pris part aux combats. Dès le milieu des années 1980, les États se sont engagés dans une course aux armements farouche, dépensant chaque année 1 000 milliards de dollars des États-Unis, pour constituer des arsenaux capables de causer une destruction massive n'importe où sur la planète.

La chute du mur de Berlin, en 1989, a eu pour effet d'apaiser les tensions entre les deux superpuissances, d'où une réduction des dépenses militaires et du nombre de conflits. Malheureusement, la contraction des budgets de défense n'a été que de courte durée, jusqu'à la fin des années 1990. De 2001 à 2009, les dépenses militaires ont connu un regain, augmentant en moyenne de 5,1 % par an. Entre 2010 et 2016, d'une manière générale, elles ont diminué ou sont demeurées stables en raison de la crise économique mondiale, puis sont reparties légèrement à la hausse en 2016, ce qui est imputable aux États d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Il est à craindre que cette recrudescence récente des dépenses militaires se poursuive, un certain nombre d'États envisageant, en effet, de nouvelles augmentations sur une base pluriannuelle [Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI)].

La guerre au XXI^e siècle

DE NOS JOURS, LA GRANDE MAJORITÉ DES CONFLITS VIOLENTS se déroulent à l'intérieur des États, faisant des victimes principalement parmi les civils. Certaines populations marginalisées — les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les pauvres — sont particulièrement vulnérables durant les conflits et sont les plus gravement touchées. La plupart des conflits sont menés essentiellement avec des armes légères et de petit calibre.

Au cours de la dernière décennie, le nombre des conflits armés et des victimes, ainsi que les flux de réfugiés, ont augmenté. À l'échelle mondiale, le nombre des déplacements forcés a atteint un record en 2015, avec plus de 65 millions de personnes chassées de chez elles par des conflits et des persécutions. Ces 20 dernières années, les interventions militaires dans les conflits internes d'autres États se sont également généralisées, rendant souvent ces conflits plus meurtriers, prolongeant les affrontements et rendant plus complexes les efforts de rétablissement de la paix (Small Arms Survey, Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

Depuis 2000, le nombre de décès imputables au terrorisme a nettement augmenté. Les activités terroristes demeurent fortement concentrées dans huit pays (Afghanistan, Égypte, Iraq, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Somalie et Yémen), mais elles s'étendent à d'autres pays depuis quelques années. Bien que le Moyen-Orient demeure la région la plus touchée, l'Occident a connu des attaques d'envergure, qui, dans l'ensemble, ont provoqué moins de décès. Le coût du terrorisme pour la communauté internationale est également élevé : près de 53 milliards de dollars en 2014, selon une estimation. Ces 25 dernières années, l'immense majorité des attaques terroristes ont été perpétrées dans des pays impliqués dans des conflits violents (Institute for Economics and Peace).

Plus de 2,5 milliards d'individus, soit environ un tiers de la population de la planète, vivent dans des endroits dangereux, situés dans des pays où l'on enregistre un taux élevé de morts violentes. Au niveau mondial, plus de 60 % de la pauvreté est concentrée

dans des lieux dangereux et 98 % des réfugiés viennent de ces endroits.

La mise au point de nouvelles armes et de nouvelles technologies — véhicules autonomes, aussi connus sous l'appellation de drones, armes létales autonomes, parfois appelées « robots tueurs », et cyberarmes — progresse plus rapidement que l'élaboration d'une réglementation les concernant.

Les conflits ne sont pas les seuls à mettre en danger la sécurité humaine. Les changements climatiques y contribuent eux aussi de plus en plus. Ils ont pour effet de « multiplier les menaces » : les risques existants s'en trouvent aggravés, ce qui rend plus probable l'augmentation de l'instabilité. Les habitants des lieux touchés par un conflit sont donc particulièrement vulnérables aux changements climatiques.

COMPTE TENU DE LA MULTIPLICATION DES CONFLITS, le montant total des dépenses militaires engagées à l'échelle mondiale s'est légèrement accru en 2016 par rapport à 2015, pour atteindre 1,686 billion de dollars, soit 2,2 % du produit intérieur brut mondial ou 227 dollars pour chaque habitant de la planète. Il faut toutefois noter qu'il demeure inférieur au montant record atteint en 2011, à savoir 1,699 billion de dollars. Les dépenses des États-Unis d'Amérique représentent à elles seules un peu plus de 36 % de ce total et les cinq pays qui dépensent le plus dans ce secteur comptent pour 60 %.

La pression économique engendrée par les dépenses militaires, particulièrement en période de crise mondiale, est alarmante, mais nulle part davantage que dans les pays en développement, où les pauvres souffrent de façon disproportionnée en raison des conflits. Dans le monde, pour bon nombre de personnes vivant dans la pauvreté, la guerre et la violence criminelle compromettent directement toutes chances de développement. Selon le Ministère du développement international du Royaume-Uni, la moitié des personnes les plus pauvres du monde vivent dans des États engagés ou risquant d'être engagés dans un conflit violent. En moyenne, un conflit armé entraîne une contraction de 15 % de l'économie d'une nation africaine (Réseau international d'action contre les armes légères, Oxfam international et Saferworld).

LE MONDE EST INONDÉ D'ARMES. Selon le Small Arms Survey, il y aurait en circulation quelque 875 millions d'armes de petit calibre, voire davantage.

Au début de 2016, les États dotés d'armes nucléaires possédaient près de 15 400 ogives, dont plus de 4 100 étaient déployées et prêtes à l'emploi; 1 800 de ces ogives sont maintenues en état d'alerte, prêtes à être lancées en quelques minutes. Bien que le nombre d'armes nucléaires ait notablement diminué depuis le milieu des années 1980, où il atteignait près de 70 000 ogives, le rythme des réductions s'est ralenti et depuis 2011 on n'a pas enregistré de diminution significative du nombre des forces nucléaires stratégiques déployées. Les stocks mondiaux de matières utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires (quelque 1 370 tonnes d'uranium hautement enrichi et 500 tonnes de plutonium séparé) demeurent suffisants pour produire des dizaines de milliers de nouvelles armes (SIPRI et International Panel on Fissile Materials). [Pour plus de renseignements, voir le chapitre 3 : « Les armes nucléaires ».]

Selon le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, des armes de ce type ont été récemment employées en République arabe syrienne par les forces armées du pays et par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) en dépit de l'interdiction dont elles font l'objet. Il a également été signalé que des armes chimiques avaient été employées en Iraq par l'EIL et au Darfour par les forces soudanaises.

Des dizaines de pays conservent des stocks de plusieurs millions d'armes à sous-munitions et, selon Human Rights Watch, des attaques à l'aide de ces munitions ont été perpétrées ces dernières années en Libye, en République arabe syrienne, au Soudan, en Ukraine et au Yémen.

Les femmes et les enfants continuent d'être ciblés dans le cadre des conflits armés et, à l'échelle mondiale, ce sont encore plusieurs dizaines de milliers de garçons et de filles âgés de moins de 18 ans qui sont employés sur des théâtres de guerre. Ces dernières années, plusieurs milliers de femmes et de filles ont été réduites en esclavage sexuel, ce qui constitue une tactique de guerre et de terrorisme, et plusieurs centaines de milliers ont été violées en temps de conflit. Il arrive également que des hommes,

en nombre restreint mais significatif, soient victimes de violences sexuelles en temps de conflit armé.

Pourtant, en cette époque troublée, on note aussi des évolutions positives. Des progrès ont été accomplis pour mettre fin à l'utilisation d'enfants en temps de conflit : ces 10 dernières années, 65 000 d'entre eux ont ainsi été libérés des forces et groupes armés (Fonds des Nations Unies pour l'enfance).

Le nombre des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui ont eu pour effet de mettre effectivement un terme au commerce mondial de mines terrestres, continue d'augmenter. À la fin de 2016, 93 % des stocks déclarés d'armes à sous-munitions recensés à l'échelle mondiale avaient été détruits (Coalition internationale contre les sous-munitions). Les stocks d'armes chimiques déclarés en République arabe syrienne et en Libye ont également été détruits; néanmoins, on note la persistance d'attaques perpétrées au moyen d'armes chimiques en République arabe syrienne. Bien que la Fédération de Russie et les États-Unis n'aient pas respecté la date limite fixée pour achever la destruction de leurs stocks d'armes chimiques, les deux pays continuent d'œuvrer à cette fin.

C'EST UNE PÉRIODE DÉLICATE pour la mise en œuvre des régimes de vérification en matière de maîtrise des armements. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur, car il n'a toujours pas été ratifié par certains des principaux États détenteurs d'armes nucléaires et d'autres États. De même, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est pourtant révélé durable et en grande partie efficace pour maîtriser la prolifération, est mis à l'épreuve. Qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, les États parties à ce Traité continuent de diverger quant à ses buts et objectifs fondamentaux. Les États dotés d'armes nucléaires, près de 50 ans après l'entrée en vigueur du Traité, ne s'acquittent toujours pas de l'obligation qui leur est faite de poursuivre « de bonne foi » des négociations sur le désarmement nucléaire. En conséquence, la prolifération nucléaire demeure une source de préoccupation. On note toutefois des évolutions positives. En 2015, au terme de trois ans de pourparlers intensifs, la République islamique d'Iran et les gouvernements

des E3+3 (Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne) sont parvenus à un accord sur le Plan d'action global commun, ce qui a eu pour effet de restaurer la confiance de la communauté internationale en la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et a conduit à la levée des sanctions économiques et d'autres restrictions qui étaient imposées au pays.

En 2013, un groupe d'États Membres de l'ONU et d'organisations non gouvernementales a lancé une initiative humanitaire visant à recentrer le débat sur le désarmement nucléaire, en mettant l'accent sur les effets dévastateurs d'une explosion nucléaire. Cette initiative a culminé avec l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017; il s'agit du premier instrument multilatéral juridiquement contraignant, en matière de désarmement nucléaire, négocié depuis 20 ans. Le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU António Guterres a affirmé que le Traité « représentait une étape et une contribution importantes vers la réalisation de l'aspiration commune à un monde exempt d'armes nucléaires ».

On a également enregistré des avancées pour ce qui est de la maîtrise des armes classiques. Le Traité sur le commerce des armes, premier instrument mondial à établir des normes en matière de réglementation du commerce international des armes classiques, est entré en vigueur en 2014.

La coopération mondiale a également abouti à l'Accord de Paris, entré en vigueur en 2016. Cet accord est le résultat d'efforts ambitieux engagés au plan mondial pour lutter contre les changements climatiques et renforcer la capacité des pays à faire face à leurs incidences. Sécurité et changements climatiques sont intimement liés : on estime en effet qu'ils contribuent à rendre des conflits plus probables. Les populations en proie à un conflit sont également plus vulnérables aux effets des changements climatiques. En dépit de la décision prise récemment par les États-Unis de se retirer de l'Accord, celui-ci demeure un outil puissant en ce qu'il encourage l'établissement de normes et stimule l'action menée à l'échelle mondiale.

Les États Membres de l'ONU ont également approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ensemble de 17 objectifs de portée mondiale pour lutter contre la pauvreté

et promouvoir le développement durable. Ainsi, l'objectif de développement durable 16 est axé sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, notamment grâce à la réduction notable du trafic d'armes (cible 16.4).

De nouvelles approches de la paix et de la sécurité



Le monde est surarmé et la paix sous-financée. »

BAN KI-MOON

Secrétaire général de l'ONU (2007-2016)

LA NATURE DES CONFLITS A CHANGÉ, tout comme les notions de paix et de sécurité. Pendant de nombreuses années, on a considéré que la paix n'était autre que l'absence de violence et le renouvellement régulier des instances de gouvernance. Cessez-le-feu et démobilisation étaient les axes principaux des processus de paix. Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que la paix implique bien davantage que l'absence de guerre. Une paix durable n'est possible que dans le cadre d'un processus inclusif qui englobe les droits de l'homme, la justice, la réconciliation et une large participation, notamment l'inclusion des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, etc.

Aujourd'hui, la sécurité est également envisagée « dans une perspective bien plus vaste, qui ne se limite pas à l'endiguement de la violence physique » (Coomaraswamy). Dans l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution **1325 (2000)** du Conseil de sécurité de l'ONU, on peut lire ce qui suit :

La sécurité comporte également des dimensions politiques, économiques et sociales. Elle est tant publique que privée. Elle désigne l'absence de crainte, mais aussi l'absence de besoins. Elle implique aussi une action dynamique, pour être autorisé à participer aux décisions qui sont prises en votre nom. Alors que dans le cadre de l'ancien paradigme, la sécurité était liée à la survie des personnes, ces derniers temps, elle est reconnue comme un terme plus vaste visant

à la réalisation du bien-être des personnes et de leurs communautés.

DE NOUVELLES PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ sont suscitées par les tendances démographiques actuelles, la pauvreté chronique, les inégalités économiques, la dégradation de l'environnement, les pandémies, la criminalité organisée, les modes de gouvernement répressifs et d'autres facteurs encore.

Toutefois, les politiques et les budgets nationaux tardent à refléter ce changement en profondeur de l'approche de la paix et de la sécurité. Comme l'a noté l'ancien Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon : « En raison de dépenses militaires massives et de nouveaux investissements dans la modernisation des armes nucléaires, le monde est surarmé et la paix sous-financée. »

En 2016, les dépenses militaires mondiales ont atteint près de 1 700 milliards de dollars, dont des milliards dépensés afin de moderniser les arsenaux nucléaires. En revanche, le budget actuel des Nations Unies consacré au maintien de la paix est inférieur à moins de 0,5 % de ce montant : ainsi, bien trop souvent, les opérations de paix se heurtent à un déséquilibre entre la nature de leurs objectifs et les moyens mis à leur disposition pour les atteindre.

LA PRESSION ÉCONOMIQUE ASSOCIÉE AUX DÉPENSES MILITAIRES est particulièrement lourde de conséquences pour les plus vulnérables. Lorsque les gouvernements préfèrent les armements à des programmes sociaux indispensables — accès à l'eau potable et à l'assainissement, services éducatifs et sanitaires de haute qualité —, le coût humain est souvent élevé. Il arrive ainsi que des individus et des communautés, mais aussi, à terme, des États, se trouvent alors en situation de moindre sécurité.

Au niveau le plus élémentaire, la maîtrise des armements et le désarmement consistent à passer en revue les armements existants, à les contrôler et à les éliminer. Mais, dans une optique plus large, il s'agit aussi de réévaluer la perception que nous avons de notre statut de nations en relation avec d'autres.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, comme nous le rappelle sa [Charte](#), devait être une instance où les peuples du monde résolus à « préserver les générations futures du fléau de la guerre [...] à pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans

un esprit de bon voisinage » pourraient se rassembler. Il était envisagé que l'Organisation permette aux individus d'« unir [leurs] forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales et [...] [veille] [...] à ce qu'il ne soit pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun ».

Les États Membres de l'ONU ne se sont pas souvent montrés à la hauteur de ces ambitions et objectifs. L'Organisation a été mise à mal par une guerre froide, par la concurrence entre blocs régionaux et par des nations qui ont fait obstruction à sa bonne marche. Pourtant, les États ont uni leurs efforts pour atteindre des objectifs impressionnants : traités interdisant les armes chimiques, biologiques et nucléaires, les mines terrestres et les armes à sous-munitions; réglementation du commerce des armes classiques; lutte contre la prolifération des armes nucléaires et appel au désarmement nucléaire. En outre, plusieurs instances de premier plan rendent possible l'examen des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que la promulgation de nouveaux traités sur la maîtrise des armements.

Nous vivons à une époque caractérisée par des défis de taille. L'ordre mondial est actuellement aux prises avec des changements profonds et parfois imprévisibles. Nous nous trouvons à une période charnière, qui mettra à l'épreuve la durabilité des alliances traditionnelles et les organisations internationales telles que l'ONU. À l'heure où la mondialisation ne cesse de progresser, l'action menée par ces organisations pour promouvoir la coopération est essentielle, afin de juguler les crises mondiales et promouvoir le bien commun.

Les défis en question présentent des dangers, mais sont aussi porteurs de nouvelles possibilités : œuvrer à la réduction des arsenaux mondiaux et des dépenses militaires, réfléchir selon une optique nouvelle aux armements et à la sécurité, en plaçant les peuples du monde au cœur de l'action menée en faveur du désarmement et de la sécurité.

02

Les dépenses militaires mondiales



Chaque fusil fabriqué, chaque navire de guerre lancé, chaque roquette tirée équivalent en fin de compte à un vol commis au détriment de ceux qui ont faim et n'ont rien à manger, de ceux qui ont froid et n'ont pas de vêtements. Ce monde en armes ne dépense pas seulement de l'argent, il dépense la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants et les espoirs de ses enfants. »

DWIGHT D. EISENHOWER
Président des États-Unis (1953-1961)

LES DÉPENSES MILITAIRES MONDIALES, après avoir augmenté pendant de nombreuses années en raison de la guerre froide, sont passées de 1 200 milliards de dollars en 1985 à 809 milliards de dollars en 1998, et ce dans toutes les régions à l'exception de l'Asie, où elles ont augmenté de plus d'un quart dans les années 1990. Durant cette période, les effectifs militaires, de même que la production et l'accumulation des armements, ont également diminué. Selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), les États-Unis, qui occupent proportionnellement la première place dans ce do-

Pays ayant le budget militaire le plus important, 2016

Pays	Montant	Rang	Variation*
États-Unis	611	1	+ 1,7
Chine	215	2	+ 5,4
Fédération de Russie	69	3	+ 5,9
Arabie saoudite	64	4	- 30,0
Inde	56	5	+ 8,5

SOURCE : SIPRI, 2016b. Les montants dépensés sont exprimés en milliards de dollars des États-Unis.

* Variation en pourcentage des dépenses militaires, 2015-2016.

maine, ont réduit d'un tiers leurs dépenses militaires entre 1989 et 1999. La Fédération de Russie a fait de même, puisqu'elle n'a dépensé en 1998 que le cinquième des sommes investies dans les armements par l'ex-Union soviétique 10 ans auparavant.

Cependant, après 1998, les dépenses militaires ont recommencé à croître, pour approcher des niveaux enregistrés pendant la guerre froide dans certains pays, notamment aux États-Unis. En 2011, les dépenses militaires mondiales ont de nouveau atteint un niveau record, à savoir 1 699 milliards de dollars, soit 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) mondial.

À compter de 2012, en grande partie à cause de la crise économique mondiale, cette tendance s'est inversée, bien que les dépenses soient reparties légèrement à la hausse en 2015-2016. Cette année-là, selon le SIPRI, le montant des dépenses militaires mondiales a atteint 1 686 milliards de dollars, ce qui représentait 2,2 % du PIB mondial, soit près de 227 dollars par habitant de la planète.

Si les dépenses militaires, globalement, n'ont que peu augmenté en 2015-2016, elles ont augmenté de façon spectaculaire dans certaines régions, notamment en Asie et en Océanie, en Europe et en Afrique du Nord. Elles ont diminué en Amérique centrale et en Amérique du Sud, en raison principalement des coupes budgétaires pratiquées dans les pays exportateurs de pétrole, en particulier le Venezuela. Dans les pays exportateurs de

Dépenses militaires par région, 2016

Afrique	37,9*
Amériques	693
Asie/Océanie	450
Europe	334
Moyen-Orient	187**

SOURCE : SIPRI, 2016b. Les montants dépensés sont exprimés en milliards de dollars des États-Unis.

* Plus de 10 % de ce montant correspond à des estimations réalisées pour des pays au sujet desquels on ne disposait pas de données.

** Le montant indiqué pour le Moyen-Orient correspond à 2014, dernière année en date pour laquelle on dispose de données fiables. Les autres montants correspondent à 2016.

pétrole d'Afrique, comme l'Angola et le Soudan du Sud, elles ont également diminué.

Les dépenses militaires sont très concentrées. En effet, à l'échelle mondiale, cinq pays comptent pour 60 % du total. Celles des États-Unis, qui occupent la première place en la matière, représentent près de 36 % du total mondial, et ce bien que leurs propres dépenses militaires aient diminué de 20 % depuis 2010. Viennent ensuite celles de la Chine (environ 13 % du total mondial) et de la Fédération de Russie (environ 4 %).

La production et les transferts d'armes

LA PRODUCTION MONDIALE D'ARMES, comme les dépenses militaires, a légèrement diminué ces dernières années. Selon le SIPRI, les ventes d'armes réalisées par les 100 plus gros fabricants et les sociétés proposant des services dans le domaine militaire ont atteint, à l'échelle mondiale, 370,7 milliards de dollars en 2015, en baisse de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les ventes d'armes ont accusé une diminution pendant cinq années consécutives.

Exportations mondiales d'armes, 2016

États-Unis	9,894
Fédération de Russie	6,432
Allemagne	2,813
France	2,226
Chine	2,123
Royaume-Uni	1,393

SOURCE : SIPRI, 2016b. Les montants dépensés sont exprimés en milliards de dollars des États-Unis.

Tout comme les dépenses, les ventes sont très concentrées. En 2015, les entreprises des États-Unis sont arrivées en tête des 100 principales sociétés productrices d'armes, avec un chiffre d'affaires global de 209,7 milliards de dollars. En comparaison, la même année, celui des sociétés d'Europe occidentale était de 95,7 milliards de dollars et celui des sociétés russes de 30,1 milliards de dollars. Parmi les entreprises émergentes figurant dans les 100 principales sociétés productrices, celles de la République de Corée arrivaient en tête du classement, avec une augmentation de leurs ventes de près de 32 % en 2015.

Pendant la période 2011-2014, c'est l'Arabie saoudite qui a acquis la plus grande quantité d'armes, suivie par l'Inde (Cordeman). Ces dernières années, les flux d'armes en direction du Moyen-Orient, d'Asie et d'Océanie et de l'Afrique ont augmenté, cependant que les importations d'armes vers l'Europe diminuaient (SIPRI).

Le coût d'opportunité des dépenses militaires

LORSQUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES a été fondée en 1945, deux de ses objectifs primordiaux étaient de maintenir la sécurité et de promouvoir la coopération internationale pour ré-

gler les problèmes d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire ([Charte](#) des Nations Unies, Article premier).

L'Article 26 de la Charte décrit l'action à mener pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, « en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

L'importance de réduire les dépenses militaires, de garantir les droits fondamentaux et de satisfaire les besoins essentiels a été constatée à maintes reprises depuis la fondation de l'ONU. Dès sa naissance, les propositions formulées dans le cadre de l'Organisation portaient sur la réduction des dépenses des États dotés d'armes nucléaires et des autres États dotés d'une importante capacité militaire, dans l'espoir de rendre disponible des fonds pour l'aide au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement, mais ces propositions se sont révélées impossibles à concrétiser.

À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, les États Membres ont reconnu que « la poursuite de la course aux armements » faisait peser « une menace de plus en plus lourde sur la paix et la sécurité internationales », ajoutant que la constitution de stocks d'armements « risquait de compromettre les efforts visant à la réalisation des objectifs de développement » (résolution [S-10/2](#) de l'Assemblée générale).

Plus tard, lors de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, en 1987, les États ont déclaré ce qui suit : « Le monde peut soit poursuivre la course aux armements [...], soit s'orienter [...] vers un développement social et économique plus stable et équilibré, allant de pair avec un ordre économique et politique plus viable sur le plan international; il ne peut s'engager dans ces deux directions à la fois » (Nations Unies).

Plus récemment, l'ONU s'est employée à mettre en relief la nécessité d'une mobilisation accrue de ressources financières pour répondre aux besoins sociaux dans le monde. Ces initiatives ont abouti à la définition des objectifs du Millénaire pour le développement, traduisant l'engagement pris par les dirigeants mondiaux de « ne [ménager] aucun effort pour délivrer nos semblables, hommes, femmes et enfants, de la misère, phénomène

abject et déshumanisant ». Les objectifs du Millénaire, dont la période de réalisation s'est achevée en 2015, ont aidé plus d'un milliard d'individus à sortir de l'extrême pauvreté, des avancées dans la lutte contre la faim et la scolarisation d'un nombre record de filles.

Toutefois, les progrès ont été irréguliers et des inégalités bien ancrées persistent. Plus de 800 millions de personnes continuent de vivre dans une pauvreté extrême, et plus de la moitié d'entre elles sont concentrées dans cinq pays. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres individus qui se situent au bas de l'échelle se heurtent à des difficultés insurmontables. Des disparités prononcées subsistent entre zones rurales et zones urbaines. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement menacent de compromettre les avancées enregistrées, avec de graves conséquences, en particulier pour les plus démunis. Ce sont là des problèmes de développement chroniques, que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a pris la suite des objectifs du Millénaire, est censé contribuer à régler.

Actuellement, le montant des dépenses militaires est supérieur à 1 600 milliards de dollars, soit 2,2 % du PIB mondial. Bien qu'une baisse ait globalement été constatée entre 2012 et 2015, lors de la crise économique mondiale, les dépenses sont reparties à la hausse en 2016 (SIPRI).

En parallèle, l'aide au développement s'est accrue pour atteindre un niveau record de 142,6 milliards de dollars en 2016. Malgré cette progression, l'aide aux pays les moins avancés a en réalité diminué et l'aide publique au développement (APD) demeure en deçà de l'objectif fixé par les principaux donateurs mondiaux, à savoir 0,7 % de leur PIB; en moyenne, la part du PIB que les pays les plus riches du monde ont consacrée à l'APD, en 2016, n'a pas dépassé 0,32 % (Organisation de coopération et de développement économiques).

PERSONNE NE S'ATTEND À CE QUE LES DÉPENSES MILITAIRES mondiales soient éliminées. Les besoins légitimes des États en matière de sécurité doivent être satisfaits, mais il leur faut s'acquitter de leurs obligations, en instaurant et en préservant la sécurité régionale et internationale. Il n'en reste pas moins que les militants de la société civile et d'autres observateurs citent

souvent les dépenses militaires élevées comme des ressources qui pourraient et devraient être consacrées aux besoins humains insatisfaits.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030



Il convient de noter que les écoles sont une arme plus efficace que les missiles dans la lutte contre le terrorisme. Les gouvernements instables peuvent être renforcés tout autant par la distribution de repas scolaires (à 25 cents par enfant et par jour) que par le déploiement d'hélicoptères de combat. »

NICHOLAS KRISTOF

(Chroniqueur du *New York Times*
et lauréat du prix Pulitzer)

EN SEPTEMBRE 2015, 193 dirigeants mondiaux se sont mis d'accord sur 17 objectifs de développement durable. Les principaux objectifs consistent à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous. Nombre d'entre eux, pour être atteints, exigeront « des investissements financiers substantiels [...] ainsi que des changements politiques et sociaux » (Perlo-Freeman).

COMBIEN FAUDRAIT-IL DÉPENSER pour atteindre les objectifs de développement durable ? Il est très difficile de répondre précisément à cette question, mais il a été estimé que le coût de la mise en place d'un **cycle complet d'enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous** (objectif 4) représenterait à peine plus de 3 % du montant total des dépenses militaires mondiales annuelles. **L'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim** (objectifs 1 et 2) impliquerait un coût représentant environ 13 % des dépenses militaires annuelles. **Pour donner un accès de base à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène** aux populations non desservies (objectif 6), il en coûterait moins de 2 % des dépenses

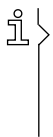
militaires annuelles (*Rapport mondial de suivi sur l'éducation*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Hutton et Varughese).

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne traite pas directement de l'incidence négative de dépenses militaires inconsidérées. Néanmoins, il est vrai que si quelque 10 % du montant de dépenses militaires mondiales étaient redistribués, cela rendrait possibles des avancées de taille au titre des principaux objectifs de développement durable.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, on estime qu'il faudrait réunir 1,4 billion de dollars par an; les secteurs public et privé devraient investir chaque année un montant supplémentaire représentant entre 1,5 et 2,5 % du PIB mondial (Schmidt-Traub). Il s'agit certes d'un investissement considérable, mais qui n'est que légèrement inférieur au montant annuel des dépenses militaires engagées à l'échelle mondiale.

LES DÉPENSES CONSACRÉES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ne remplaceront jamais les dépenses militaires et cela n'est d'ailleurs pas souhaitable. Cependant, comme le suggère un analyste, « il est possible de trouver les ressources nécessaires, à l'échelle mondiale, à l'accomplissement des objectifs de développement durable », mais, pour ce faire, il convient, « en premier lieu, de relever le défi moral qui consiste à rediriger des ressources à cet effet » et, « en second lieu, de relever le défi pratique que constituent l'organisation [...] et la mise en œuvre minutieuse » d'une telle entreprise.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 porte également sur la sécurité humaine. Il requiert une redéfinition des priorités : aux efforts concentrés traditionnellement sur les armées et sur les armes, il faut substituer un nouvel objectif consistant à offrir sa chance et la prospérité à tout un chacun. La période ne se prête pas à l'exécution d'un tel programme, mais un certain nombre d'experts estiment qu'il est possible d'atteindre l'objectif consistant à instaurer une communauté mondiale plus juste, plus égale et plus prospère.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS sur les objectifs de développement durable, consultez le site :

<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-développement-durable/>

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

www.un.org/disarmament/convarms/milex/

Centre international de Bonn pour la conversion

www.bicc.de

International Institute for Strategic Studies

www.iiss.org

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm

www.sipri.org

Transparency International

www.transparency.org

Les objectifs de développement durable

1. Pas de pauvreté

Dans les régions en développement, une personne sur cinq vit avec moins de 1,25 dollar par jour.

2. Faim « zéro »

Une personne sur neuf dans le monde est sous-alimentée.

3. Bonne santé et bien-être

Chaque année, plus de 6 millions d'enfants meurent avant d'atteindre leur cinquième anniversaire.

4. Éducation de qualité

Moins de la moitié des enfants suivent le cycle secondaire.

5. Égalité entre les sexes

Dans le monde, les deux tiers des personnes analphabètes sont des femmes.

6. Eau propre et assainissement

Quelque 663 millions de personnes n'ont pas accès à de l'eau potable.

7. Énergie propre et d'un coût abordable

Depuis 1990, les émissions mondiales de CO₂ ont augmenté de plus de 46 %.

8. Travail décent et croissance économique

Le chômage a augmenté à l'échelle mondiale, le nombre de chômeurs est passé de 170 millions en 2007 à près de 202 millions en 2012.

9. Industrie, innovation et infrastructure

Environ 2,6 milliards de personnes dans le monde ont des difficultés pour obtenir un accès permanent à l'électricité.

10. Inégalités réduites

Entre 1990 et 2010, les inégalités de revenus se sont aggravées à hauteur de 11 % dans les pays en développement.

11. Villes et communautés durables

828 millions de personnes vivent actuellement dans des taudis et ce nombre continue d'augmenter.

12. Consommation et production responsables

Un tiers des 4 milliards de tonnes d'aliments produites chaque année est perdu ou gaspillé.

13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Entre 1880 et 2012, la température moyenne dans le monde a augmenté de 0,85 degré Celsius.

14. Vie aquatique

Quelque 30 % des habitats marins ont été détruits.

15. Vie terrestre

D'ici à 2025, 1,8 milliard d'individus vivront dans des pays ou des régions où la pénurie d'eau sera totale.

16. Paix, justice et institutions efficaces

La corruption, la fraude, le vol et l'évasion fiscale coûtent quelque 1,26 billion de dollars par an aux pays en développement.

17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Des investissements à long terme sont nécessaires dans des secteurs critiques, en particulier dans les pays en développement.



**On dénombre quelque
15 395 ogives nucléaires
dans le monde, suffisamment
pour détruire la civilisation
plusieurs fois et pour
éliminer pratiquement
toute forme de vie sur Terre.**

Institut international de recherches
pour la paix de Stockholm

03

Les armes nucléaires



Je ne sais pas avec quelles armes on fera la Troisième Guerre mondiale, mais pour la Quatrième on utilisera des bâtons et des pierres. »

ALBERT EINSTEIN

Scientifique et lauréat du prix Nobel

LES ARMES NUCLÉAIRES SONT LES PLUS DESTRUCTRICES de la planète. Aucune autre arme ne constitue une menace pour l'existence même de l'humanité. Une seule bombe a le potentiel de détruire une ville, de tuer des millions de personnes et de contaminer pour des milliers d'années l'air, la terre et l'eau dans un rayon de plusieurs kilomètres. En cas de conflit nucléaire majeur, la civilisation tout entière serait menacée par les conséquences directes des explosions nucléaires et de leur rayonnement, de même que par l'hiver nucléaire qui serait probablement causé par les énormes nuages de poussière propulsés dans l'atmosphère. Un certain nombre d'études récentes montrent que même une guerre nucléaire régionale limitée provoquerait des perturbations climatiques significatives, avec pour conséquence une famine nucléaire dont plus de deux milliards d'individus pourraient être victimes. Les médecins et les premiers secours ne pouvant intervenir dans les zones radioactives, ils ne seraient pas en mesure de se rendre auprès des survivants pour leur administrer un traitement.

La vague de chaleur intense générée par une détonation nucléaire réduirait en cendres toutes les matières combustibles se trouvant sur son passage, l'effet de souffle ferait s'écrouler tous les bâtiments sauf les plus résistants et détruirait l'infrastructure, et une impulsion électromagnétique perturberait les réseaux d'alimentation en électricité, les systèmes et appareils électroniques, le matériel médical et les communications satellitaires. La destruction ne serait pas limitée aux cibles militaires ou aux combattants.

Il semble impossible d'utiliser l'un quelconque des stocks existants d'armes nucléaires déployés sans graves conséquences humanitaires et sans dommages irréparables pour l'environnement et le climat. Bien que les armes nucléaires n'aient été employées que deux fois en temps de guerre, par les États-Unis, à Hiroshima et à Nagasaki en 1945, tant qu'elles existeront, leur emploi intentionnel ou accidentel, par des États ou par des terroristes, restera une possibilité.

Le fonctionnement des armes nucléaires

LES ARMES NUCLÉAIRES libèrent une quantité énorme d'énergie : soit par la fission (le fractionnement d'atomes lourds comme l'uranium ou le plutonium dans une réaction en chaîne), la fusion (la réaction entre des isotopes plus légers comme l'hydrogène) ou la combinaison des deux, comme dans le cas des armes thermonucléaires modernes. Les bombes nucléaires qui ont anéanti Hiroshima et Nagasaki étaient des armes de fission relativement simples utilisant respectivement, de l'uranium hautement enrichi ou du plutonium.

La plupart des armes nucléaires dont sont constitués les arsenaux modernes ont une puissance explosive qui est environ 8 à 100 fois supérieure à celle des bombes lâchées sur Hiroshima et Nagasaki, dont la puissance explosive équivalait à 18 000 tonnes de TNT. En général, les armes nucléaires modernes contiennent à la fois de l'uranium hautement enrichi et du plutonium. En vue de leur lancement, les ogives sont généralement installées sur des missiles balistiques déployés au sol ou à bord

de sous-marins, sur des missiles de croisière à lanceurs aériens ou terrestres, ou encore sur des bombes conventionnelles transportées à bord d'avions d'attaque ou de bombardiers. Auparavant, les armes nucléaires étaient mises en place sur des vecteurs tels que des roquettes et des projectiles d'artillerie de courte portée (on soupçonne que ce pourrait encore être le cas aujourd'hui dans certains pays), des mines marines, des torpilles et des grenades sous-marines. Aujourd'hui, les ogives de certains arsenaux modernes peuvent être dirigées vers n'importe quel point du globe avec une grande précision.

Pour ceux qui cherchent à fabriquer des armes nucléaires, la production des matières fissiles, généralement de l'uranium hautement enrichi et du plutonium, constitue la principale difficulté technique. L'uranium faiblement enrichi utilisé pour alimenter la majorité des centrales nucléaires du monde l'est à une teneur d'environ 3,5 % d'U-235 et ne peut servir à la fabrication d'une bombe. L'uranium enrichi avec une teneur de plus de 20 % d'U-235 est considéré comme hautement enrichi et peut être utilisé directement dans une arme nucléaire. L'uranium de qualité militaire est enrichi pour atteindre une concentration de 90 % ou plus d'U-235. Le plutonium, quelle que soit sa composition isotopique, est censé pouvoir servir directement à la fabrication d'une arme nucléaire, à l'exception toutefois du plutonium ayant une teneur isotopique en Pu-238 supérieure à 80 %. Le plutonium n'existe pas à l'état naturel : c'est un produit dérivé de la production d'énergie nucléaire dans les réacteurs nucléaires, recueilli par retraitement chimique.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) définit la « quantité significative » de matière fissile comme celle à partir de laquelle la possibilité de fabriquer un dispositif explosif nucléaire ne peut être exclue. Les quantités significatives correspondent à une teneur de 25 kilogrammes d'U-235 dans de l'uranium hautement enrichi, de 8 kilogrammes de plutonium et de 8 kilogrammes d'U-233. Il arrive que les armes modernes ne contiennent que la moitié de cette quantité de matière fissile. En 2015, selon l'International Panel on Fissile Materials (IPFM), les stocks mondiaux d'uranium hautement enrichis étaient d'environ 1 370 tonnes, à 125 tonnes près, et ceux de plutonium séparé d'environ 500 tonnes, soit suffisamment pour fabriquer des dizaines de milliers de nouvelles armes.

Bien que la quantité de matière fissile requise pour la fabrication d'une arme nucléaire ne soit pas élevée, il est à la fois difficile et coûteux d'en produire. Toutefois, l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon a eu cette mise en garde : « Le terrorisme nucléaire est l'une des menaces les plus graves de notre époque. »

Les forces nucléaires mondiales

LE NOMBRE DES ARMES NUCLÉAIRES DÉTENUES à l'échelle mondiale a atteint un niveau record, au milieu des années 1980, avec environ 70 000 ogives (Kristensen et Norris). Avec la fin de la guerre froide, ce nombre a sensiblement diminué. Mais il en existe toujours et ces armes constituent un élément déterminant de la doctrine en matière de sécurité des États qui en possèdent.

En 2016, à l'échelle de la planète, quelque 4 120 armes nucléaires étaient déployées et prêtes à servir. Environ 1 800 d'entre elles sont en état d'alerte et pourraient être lancées en quelques minutes. Au total, on estime que l'arsenal nucléaire planétaire est constitué de quelque 15 395 ogives (ogives opérationnelles, en réserve, entreposées, actives ou non, et intactes mais promises à démantèlement) [SIPRI].

Les États dotés d'armes nucléaires



Il incombe aux États possédant des armes nucléaires la responsabilité particulière de prendre des mesures concrètes et irréversibles en faveur du désarmement nucléaire. J'appelle tous les États à redoubler d'efforts pour contribuer à leur manière à la réalisation de cette ambition commune. »

ANTÓNIO GUTERRES
Secrétaire général de l'ONU

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES définit cinq États comme étant détenteurs d'armes nucléaires :

Forces nucléaires dans le monde, 2016

État	Ogives déployées	Autres ogives	Total
États-Unis	1 930	5 070	7 000
Fédération de Russie	1 790	5 500	7 290
Royaume-Uni	120	95	215
France	280	20	300
Chine	–	260	260
Inde		100-120	100-120
Pakistan	–	110-130	110-130
Israël	–	80	80
République populaire démocratique de Corée			10*
Total	4 120	11 275	15 395

SOURCE : SIPRI, 2016b. Tous les chiffres ne sont que des approximations.

* On estime que la République populaire démocratique de Corée dispose de matière fissile en quantité suffisante pour fabriquer une dizaine d'ogives nucléaires. Toutefois, en raison de l'opacité de son programme nucléaire, on ne sait pas exactement si elle a produit ou déployé des armes opérationnelles et les avis divergent quant au nombre d'armes nucléaires en sa possession. Pour ces raisons, elles ne sont pas incluses dans le total.

la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni. Trois autres pays, l'Inde, Israël et le Pakistan, ne sont jamais devenus parties au Traité mais on sait, ou on soupçonne, qu'ils possèdent des armes nucléaires. Quant à la République populaire démocratique de Corée, qui a annoncé son retrait du Traité en 2003, on estime qu'elle disposait en juillet 2017 de matière fissile en quantité suffisante pour fabriquer entre 10 et 16 ogives nucléaires et elle a procédé à cinq essais nucléaires. En outre, des armes nucléaires appartenant aux États-Unis se trouvent sur le territoire de cinq États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord : l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les

Pays-Bas et la Turquie (Arms Control Association et International Law and Policy Institute).

Les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont réduit leurs arsenaux par rapport à l'époque de la guerre froide, même si le rythme de cette réduction semble ralentir. Toutefois, les États-Unis et la Fédération de Russie mènent actuellement des programmes de modernisation intensive de leurs armes nucléaires ; quant au Royaume-Uni et à la France, ils sont également déterminés à maintenir et à moderniser leurs arsenaux respectifs.

Il est probable que la Chine, elle aussi, accroît petit à petit son arsenal nucléaire, tout en le modernisant. Cependant, les armes nucléaires dont elle dispose représentent moins de 4 % de l'arsenal de la Fédération de Russie ou de celui des États-Unis. En outre, aucune des armes nucléaires de Beijing n'est déployée. À la différence des États-Unis et de la Fédération de Russie, la Chine a également déclaré qu'elle ne serait jamais la première à utiliser les armes nucléaires, quelles que soient les circonstances.

L'Inde et le Pakistan développent leurs stocks d'armes nucléaires et mettent au point des systèmes de lancement de missiles terrestres, maritimes et aériens. Israël expérimente actuellement un missile balistique de longue portée pouvant emporter des munitions nucléaires. Quant à la République populaire démocratique de Corée, bien qu'elle fasse l'objet de sanctions visant à l'empêcher de développer son programme nucléaire, elle a procédé à cinq essais entre 2006 et 2016.

Les États-Unis et la Fédération de Russie possèdent un total combiné de plus de 3 700 ogives, soit la plus grande partie de l'arsenal nucléaire existant (plus de 90 % des armes déployées). Depuis les années 1980, les deux pays ont négocié une série de traités bilatéraux visant à réduire le nombre d'armes nucléaires déployées par chacun. L'accord le plus récent, en l'occurrence le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, établit à 1 550 le nombre maximal d'ogives nucléaires stratégiques que chacun peut déployer. Toutefois, le nouveau Traité n'exige pas le démantèlement des ogives non déployées.

Selon l'International Panel on Fissile Materials (IPFM), les États-Unis et la Fédération de Russie, de même que le Royaume-Uni et la France, ont annoncé officiellement un moratoire sur leur production de matières fissiles à des fins militaires à compter de 2016. On pense que la Chine a également mis fin à la production de matières fissiles, bien qu'elle n'ait pas annoncé de moratoire officiel.

Les enjeux nucléaires régionaux

Asie du Sud

L'INDE ET LE PAKISTAN n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et on présume que ces deux pays continuent d'accroître leurs stocks d'armes nucléaires. Ils ont en outre procédé à des essais nucléaires (l'Inde en 1974, l'Inde et le Pakistan en 1998) et, selon l'IPFM, continuent à produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Ils mettent également au point de nouveaux vecteurs d'armes nucléaires et le Pakistan s'est doté d'armes nucléaires tactiques.

Asie du Nord-Est

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE s'est retirée unilatéralement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en janvier 2003. Depuis, elle a procédé à des essais nucléaires en 2006, en 2009, en 2013 et deux fois en 2016. Elle est capable d'enrichir l'uranium et de produire du plutonium destiné aux armements. Elle a déployé des missiles balistiques de courte et de moyenne portée et a lancé avec succès des roquettes à longue portée en 2012 et en 2016. En juin et en juillet 2017, elle a prétendu avoir testé avec succès deux missiles balistiques intercontinentaux. Bien que l'on ne sache pas avec certitude si elle est capable de miniaturiser suffisamment un dispositif nucléaire pour le mettre en place sur un missile, de nombreux experts estiment qu'elle dispose probablement de cette capacité, sur la base de comparaisons avec les progrès enregistrés par d'autres programmes d'armement nucléaire.

Des pourparlers à six entre la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée ont débuté en 2003. Ils ont pour but la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Toutefois, ces pourparlers sont suspendus depuis avril 2009.

En réponse aux essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions qui, entre autres mesures, imposent un embargo sur les armes, un gel des avoirs et l'interdiction de voyager de ceux qui participent au programme nucléaire, et qui permettent aux États Membres de saisir et de détruire le matériel lié à la fabrication d'armes, destiné à la République populaire démocratique de Corée.

Moyen-Orient

EN 1974, l'Assemblée générale a souscrit à l'objectif consistant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Aucun État de la région ne s'y est opposé. En 1995, suite à la décision de proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une durée indéfinie, les États parties ont adopté une résolution dans laquelle il était notamment demandé à tous les États de la région de prendre des mesures concrètes en vue de la création effectivement vérifiable, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs. Cet objectif a été réaffirmé lors de la Conférence d'examen du Traité tenue en 2010 et les participants ont appelé à la tenue d'une conférence, en 2012, sur l'établissement d'une telle zone. Toutefois, l'organisation de cette dernière conférence a été repoussée *sine die* en dépit des efforts intensifs déployés pour parvenir à un consensus sur son ordre du jour.

À ce stade, aucun plan précis par étapes, qui pourrait mener à l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, n'a été établi.

ISRAËL est le seul État de la région qui n'a pas adhéré au Traité et dont on présume qu'il possède des armes nucléaires. Selon l'IPFM, Israël continuerait de produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, bien que son arsenal

militaire soit resté relativement constant pendant des dizaines d'années.

LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN est un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité depuis 1970. Mais, en 2005, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a constaté que le pays ne se conformait pas à l'Accord de garanties généralisées auquel il avait souscrit avec l'AIEA. L'année suivante, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il exhortait la République islamique d'Iran à suspendre toute activité liée à l'enrichissement d'uranium et à la production d'eau lourde et lui a imposé des sanctions.

À partir de 2003, la République islamique d'Iran, l'AIEA et diverses puissances mondiales ont tenté à de nombreuses reprises de négocier un règlement concernant le programme nucléaire de la République islamique. À l'issue d'un processus intensif de trois ans, en juillet 2015, la République islamique d'Iran et les gouvernements des E3+3 (Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne) se sont accordés sur un Plan d'action global commun, dont l'application devait s'étendre sur 25 ans et qui limitait la capacité nucléaire de la République islamique d'Iran, en échange de la levée des sanctions. Peu de temps après, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2231 \(2015\)](#), dans laquelle il donnait son aval au Plan d'action global commun.

En décembre 2015, l'AIEA a rendu publique une évaluation du programme nucléaire iranien, concluant que la République islamique d'Iran avait « mené des activités qui avaient trait à la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire », dans le cadre d'un « programme structuré » avant la fin de 2003, et que « certaines activités » avaient peut-être été « poursuivies » jusqu'en 2009, date à laquelle elles avaient cessé. L'AIEA a également conclu que l'on ne disposait pas d'indications crédibles donnant à penser que des matières nucléaires auraient pu être détournées du stock déclaré par la République islamique d'Iran.

Le 16 janvier 2016, les sanctions qui avaient été imposées à celle-ci en raison de ses activités dans le domaine nucléaire ont été levées, après qu'il a été établi qu'elle avait honoré les engagements pris au titre du Plan d'action global commun.

Premières initiatives sur la voie du désarmement nucléaire

PAR SA TOUTE PREMIÈRE **RÉSOLUTION**, adoptée le 24 janvier 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé une Commission de l'énergie atomique des Nations Unies et défini pour objectif l'élimination de toutes les armes « permettant des destructions massives ». La même année, les États-Unis et l'Union soviétique ont fait aux Nations Unies des propositions officielles allant dans ce sens. La proposition soviétique, également connue sous le nom de plan Gromyko, incluait la première mouture d'un traité sur le désarmement nucléaire. À cette époque, ni les missiles à longue portée ni l'énergie nucléaire civile n'existaient et la guerre froide était encore à venir. L'élimination des armes nucléaires semblait donc une « tâche relativement simple », du fait qu'un seul État était alors doté de l'arme nucléaire. Mais en raison du déclenchement de la guerre froide et de la course aux armements nucléaires à laquelle se sont livrés les États-Unis et l'Union soviétique, les espoirs ainsi soulevés ne se sont pas concrétisés.

L'une des premières initiatives fructueuses en faveur d'une limitation de la course aux armements nucléaires remonte à 1963 : le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires visait à mettre fin aux essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Les essais souterrains se sont cependant poursuivis et le nombre d'États dotés d'armes nucléaires a augmenté à la fin des années 1960 pour inclure le Royaume-Uni, la France et la Chine. Les efforts visant à enrayer la prolifération des armes nucléaires ont culminé avec l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération en 1970.

Au cours des 20 années qui ont suivi, un certain nombre de pays ont abandonné leurs programmes d'armement nucléaire, mais l'Inde, Israël et le Pakistan n'ont pas adhéré aux mesures de contrôle mises en place dans le Traité sur la non-prolifération et ont mis au point leurs propres arsenaux nucléaires, tout comme la République démocratique populaire de Corée. En dépit des efforts constants déployés par des groupes de la société civile et des propositions formulées par les dirigeants mondiaux actuels

et ceux qui les ont précédés, l'élimination des armes nucléaires demeure impossible à atteindre.

En 1996, la Cour internationale de Justice, la plus haute instance judiciaire du système des Nations Unies, a rendu à l'unanimité un avis consultatif selon lequel, en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, les États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires ont l'obligation « de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire ». Quatre ans plus tard, dans le cadre de la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires ont pris conjointement l'engagement non équivoque « de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires ». À la Conférence d'examen de 2010, un grand nombre d'États se sont déclarés prêts à entreprendre la rédaction d'une convention exhaustive sur les armes nucléaires, idée évoquée par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, dans sa proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la poursuite des négociations d'un traité d'abolition des armes nucléaires. Dans le document final de la Conférence, adopté par consensus, les parties au Traité ont « exprimé leur profonde inquiétude quant aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ».

Relancer sur de nouvelles bases le débat sur le nucléaire

EN 2013, un groupe d'États Membres de l'ONU et d'organisations non gouvernementales a lancé une initiative humanitaire visant à relancer sur de nouvelles bases le débat sur le désarmement, en insistant sur les effets dévastateurs d'une explosion nucléaire. Trois conférences intergouvernementales, tenues en 2013 et en 2014, sur les répercussions humanitaires des armes nucléaires ont abouti à un engagement diplomatique pris par 127 gouvernements d'unir « leurs efforts pour stigmatiser, interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire » ([Engagement humanitaire](#)).

En 2016, dans le prolongement de ces conférences intergouvernementales, l'ONU a constitué un groupe de travail à compo-

tion non limitée chargé de faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Par la suite, sur la base de la recommandation du groupe de travail, l'Assemblée générale a adopté, le 23 décembre 2016, sa résolution 71/258, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », dans laquelle elle a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires.

Le 7 juillet 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté : il s'agissait du premier instrument multilatéral juridiquement contraignant, consacré au désarmement nucléaire, qui avait été négocié en 20 ans. Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, a qualifié l'adoption du Traité de « message clair, adressé au nom d'une grande majorité de nations, quant aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait tout recours aux armes nucléaires ». (On trouvera des renseignements plus détaillés sur le Traité aux pages 38 et 39.)

Danger manifeste et immédiat



Il devient de plus en plus évident que les armes nucléaires ne constituent plus un moyen d'assurer notre sécurité; en fait, au fil des ans, elles rendent notre sécurité de plus en plus précaire. »

MIKHAIL GORBACHEV
chef d'État de l'ex-Union soviétique (1988-1991)
et lauréat du prix Nobel de la paix

L'EXISTENCE DES ARMES NUCLÉAIRES représente un danger réel et imminent pour l'humanité. La propagation du savoir-faire nucléaire ne fait qu'accroître ce danger. L'ancien Directeur général de l'AIEA, Mohamed ElBaradei, a déclaré ce qui suit : « En 1970, on supposait que très peu de pays disposaient du savoir-faire nécessaire pour mettre au point des armes nucléaires. Aujourd'hui, certains estiment qu'entre 35 et 40 pays en disposent, aussi la

marge de sécurité qu'offre le régime actuel de non-prolifération est-elle bien trop étroite. » De plus, selon la Nuclear Threat Initiative, 24 États possèdent des matières nucléaires pouvant être utilisées à des fins militaires.

Une grande partie des stocks d'armes nucléaires est adéquatement protégée, mais il y a lieu de s'inquiéter du fait que certains d'entre eux, de même que des matières nucléaires connexes, ne sont pas suffisamment sécurisés et sont donc susceptibles d'être volés. L'AIEA gère la base de données sur les incidents et les cas de trafic, dans laquelle sont répertoriés les incidents liés au trafic illicite et autres activités prohibées concernant des matières nucléaires et radioactives. On conserve ainsi la trace des événements survenus, qu'ils soient le résultat d'une action délibérée ou d'un accident, ayant impliqué ou non le franchissement de frontières internationales, de même que celle des actes commis intentionnellement ou non, y compris les échecs ou les tentatives déjouées. Au 31 décembre 2015, 131 États contribuaient à la base de données. À la fin de 2015, 2 889 cas de possession non autorisée, de vol ou de perte de matières nucléaires ou radioactives, ou d'activités non autorisées impliquant de telles matières, avaient été confirmés et enregistrés dans la base de données.

Un lancement accidentel d'armes nucléaires demeure une possibilité tout à fait réelle, qui est exacerbée par le fait qu'environ 1 800 armes sont en état d'alerte et peuvent être lancées en quelques minutes.

Même en supposant qu'il ne se produira aucun vol ni aucun lancement par erreur, les coûts associés aux armes nucléaires (recherche, développement, construction, entretien, démantèlement et élimination) sont considérables. Les États-Unis dépensent 30 milliards de dollars par an rien que pour entretenir leurs stocks (Nuclear Threat Initiative). Le Bureau du budget du Congrès des États-Unis estime que, pour moderniser les forces nucléaires du pays, il faudra dépenser plus de 1 200 milliards de dollars au cours des 30 prochaines années (soit 4,6 millions de dollars par heure pendant 30 ans). En outre, le Département de l'énergie des États-Unis a calculé que les activités en matière d'armement ont entraîné la production de plus de 104 millions de mètres cubes de déchets radioactifs.

Le travail se poursuit

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A ÉTÉ FONDÉE pour préserver les générations futures du fléau de la guerre ([Charte des Nations Unies](#), préambule). L'action menée en faveur du désarmement nucléaire est un élément essentiel pour y parvenir. Tous les Secrétaires généraux de l'ONU ont appuyé cet objectif.

En 1996, la Cour internationale de Justice a rendu un avis selon lequel l'emploi d'armes nucléaires « serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés ».

Des traités ont été adoptés, qui portent sur la non-prolifération, les essais, les zones exemptes d'armes nucléaires et l'interdiction des armes nucléaires.

Plus de 120 États ont signé l'[Engagement humanitaire](#), promettant de « respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et [de] promouvoir la protection des civils contre tout risque lié à l'utilisation de l'arme nucléaire ». Il est pris acte dans l'Engagement que l'utilisation possible de l'arme nucléaire « pose de graves questions d'ordre éthique et moral ». Est-il moral d'utiliser des armes nucléaires, sachant qu'elles ne peuvent être contenues à l'intérieur de frontières nationales et menacent potentiellement la survie de l'humanité ? Est-il moral d'utiliser de telles armes sachant qu'il n'existe « aucun dispositif à même de fournir une réponse adaptée aux souffrances humaines et aux dommages humanitaires qui [en] résulteraient » ?

Plusieurs commissions internationales de premier plan, dont la Commission de Canberra, la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive et la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, sont convenues que, tant que certains posséderaient des armes nucléaires, les autres en voudraient aussi. Tant que ces armes existent, on ne peut exclure qu'elles soient utilisées de nouveau, par accident ou à dessein.

Plusieurs hommes et femmes d'État, chercheurs et militants de la société civile de premier plan ont avancé l'argument selon lequel la mise au point et la possession d'armes nucléaires ne sau-

raient répondre aux défis contemporains en matière de sécurité (voir, par exemple, le film documentaire *Nuclear Tipping Point* et le livre *5 Myths about Nuclear Weapons*). Certains sont allés jusqu'à décrire de telles armes comme « inutiles » ou comme un danger en elles-mêmes (Goddard).

Pourtant, les armes nucléaires continuent d'exister. Les engagements pris en faveur du désarmement nucléaire ne sont toujours pas tenus. Le régime de non-prolifération est fragilisé. Pour relever ces défis, les efforts de nombreuses parties prenantes — États, société civile et ONU, entre autres — seront nécessaires pour qu'il soit possible, une fois pour toutes, de « stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires » ([Engagement humanitaire](#)).

Traités

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION a marqué une étape décisive. Il a pour objectif de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de la technologie des armements, de promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire dans le contexte du désarmement général et complet. Le Traité représente le seul engagement juridiquement contraignant pris par les États dotés d'armes nucléaires en vue du désarmement nucléaire. Ouvert à la signature en 1968, il est entré en vigueur en 1970. Le 11 mai 1995, il a été prorogé *sine die*. Il compte 191 États parties, à commencer par les cinq puissances nucléaires reconnues. Il a été ratifié par plus de pays que n'importe quel autre accord de limitation des armements et de désarmement, ce qui témoigne de l'importance qu'il revêt. Une conférence d'examen se tenant tous les cinq ans est l'occasion d'évaluer les progrès réalisés au titre de sa mise en œuvre. (On trouvera de plus amples renseignements sur le Traité au chapitre suivant.)

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES, adopté le 7 juillet 2017, proscrit un certain nombre d'activités liées aux armes nucléaires, comme la mise au point, la mise à l'essai, la production, la fabrication, l'acquisition, la possession ou le stockage de telles armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est également interdit aux États d'autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur leur territoire.

En vertu du Traité, les États sont tenus de fournir une assistance aux victimes de l'emploi ou des essais d'armes nucléaires et de réparer les dommages causés à l'environnement par les armes nucléaires.

À la suite de l'adoption du Traité, le porte-parole du Secrétaire général António Guterres a déclaré que le Traité représentait « une étape et une contribution importante sur la voie de la réalisation de l'aspiration commune à un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Traité a été adopté par 122 voix pour et 1 contre (Pays-Bas), avec 1 abstention (Singapour). Toutefois, un certain nombre de pays n'ont pas participé aux négociations, notamment les États-Unis, la Fédération de Russie et d'autres États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés. De même, la République populaire démocratique de Corée n'a pas participé aux pourparlers.

Les États qui possèdent des armes nucléaires peuvent être parties au Traité, pour autant qu'ils acceptent de les retirer sans délai du service opérationnel et de les détruire, conformément à un plan juridiquement contraignant et assorti d'échéances précises.

Le Traité prend acte des « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires » et « des souffrances [...] inacceptables » subies par les victimes de l'emploi d'armes nucléaires. Il reconnaît également les « effets

disproportionnés des activités relatives aux armes nucléaires sur les peuples autochtones ».

Il repose sur le principe selon lequel tout emploi d'armes nucléaires serait contraire au droit international applicable et réaffirme que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la « pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires ». Les signataires s'y disent également conscients que la « participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité », est déterminante pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Le Traité a été ouvert à la signature le 20 septembre 2017. Il entrera en vigueur après que le cinquantième État l'aura signé et ratifié. Une fois qu'il sera entré en vigueur, les États parties se réuniront tous les deux ans et des conférences chargées d'examiner le fonctionnement du Traité et les progrès accomplis dans son application seront convoquées tous les six ans.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

LE TICE, qui proscriit tous les essais nucléaires, a été ouvert à la signature en septembre 1996, mais il n'est pas encore entré en vigueur. Le Traité a pour but de faire progresser le désarmement nucléaire en restreignant la capacité des États dotés d'armes nucléaires de développer leurs arsenaux nucléaires, sachant que, jusque dans les années 1990, ils s'y employaient principalement sur la base des données obtenues à la suite d'explosions nucléaires expérimentales. En août 2017, 166 pays avaient ratifié le Traité, mais il ne pourra prendre effet tant que les neuf autres pays dont la liste figure à l'annexe 2 du Traité ne l'auront pas ratifié, à savoir : la Chine, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Pakistan, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dispose d'un réseau de surveillance comprenant 286 ins-

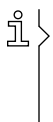
tallations dans le monde entier, dont le but est de vérifier que les États parties au Traité s'acquittent de leurs obligations.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de la Commission : www.ctbto.org.

Interdiction de la production de matières fissiles

EN DÉCEMBRE 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus une résolution recommandant que soit négocié un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement, qui a reçu pour mandat de négocier le traité, a longtemps été considérée comme la seule instance multilatérale pour la négociation des traités sur le désarmement. Cependant, depuis 1998, elle n'est pas parvenue à un accord pour l'engagement de négociations ou de discussions formelles sur quelque sujet que ce soit. En 2009, pour la première fois en plus de 10 ans, la Commission a adopté un programme de travail, mais elle n'a pas réussi à le mettre en œuvre et la situation n'a pas évolué jusqu'en 2016. Une fois les négociations engagées, plusieurs obstacles de taille devront être levés, notamment en ce qui concerne le champ d'application du traité : devrait-il être limité (arrêt de la production de matières fissiles) ou plus vaste (englober les stocks militaires existants) ? La portée des vérifications menées en application du traité et la liste des matières prises en compte seront également des pierres d'achoppement.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'International Panel on Fissile Materials : www.fissilematerials.org

Zones exemptes d'armes nucléaires

LA CRÉATION DE ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES est une initiative régionale : il s'agit de renforcer les normes applicables au plan mondial en matière de non-prolifération et de désarme-

ment nucléaires et de regrouper sous une même bannière les initiatives menées, au niveau international, en matière de paix et de sécurité. Une zone exempte d'armes nucléaires est une région dont les pays constitutifs s'engagent généralement à ne pas mettre au point ni fabriquer, acquérir, mettre à l'essai ou posséder des armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires existantes englobent les régions suivantes, soit l'ensemble du territoire continental de l'hémisphère Sud : Afrique (Traité de Pelindaba), Amérique latine et Caraïbes (Traité de Tlatelolco), Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) et Asie centrale (Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale). Les traités internationaux interdisent également le déploiement d'armes nucléaires en Antarctique, sur les fonds marins et dans l'espace extra-atmosphérique ou sur la Lune ou autres corps célestes. Tous les traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires s'accompagnent d'un protocole dans lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre des États parties. Cependant, en août 2017, le plein appui des cinq puissances nucléaires n'était encore acquis que pour la zone de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Mongolie s'est distinguée en devenant le premier pays reconnu comme État exempt d'armes nucléaires et elle a adopté une législation nationale pour renforcer ce statut.

Journée internationale contre les essais nucléaires

LE 2 DÉCEMBRE 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires, en adoptant à l'unanimité sa résolution [64/35](#). Cette journée a pour but d'inciter les États Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des établissements d'enseignement et des médias à promouvoir la cessation des essais nucléaires, ce qui devrait contribuer à un monde plus sûr. Le préambule de la résolution souligne « qu'il ne faut ménager aucun effort pour mettre fin aux essais nucléaires, afin d'éviter leurs effets dévastateurs et nocifs sur la vie et la santé des populations » et que « l'arrêt des essais nucléaires est l'un des

principaux moyens d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires ».

Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

LE 5 DÉCEMBRE 2013, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 68/32, déclarant que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette journée aurait pour objet « l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». À cette fin, l'Assemblée générale a invité les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers à organiser des activités d'information et de sensibilisation. La célébration de cette journée est l'occasion pour les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile de réaffirmer leur engagement envers le désarmement nucléaire.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<http://www.un.org/disarmament/fr/amd/armas-nucleares/>

Federation of American Scientists

<https://fas.org>

Campagne internationale pour l'abolition
des armes nucléaires

www.icanw.org

Association internationale des médecins
pour la prévention de la guerre nucléaire

www.ippnw.org

Nuclear Age Peace Foundation

www.wagingpeace.org

Nuclear Threat Initiative

www.nti.org

Institut international de recherches pour la paix
de Stockholm

<https://www.sipri.org>

04

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires



Tous les pays doivent s'engager plus fermement à œuvrer en faveur de l'objectif consistant à édifier un monde exempt d'armes nucléaires. Les États qui en sont dotés ont une responsabilité particulière à cet égard. Aujourd'hui, la prolifération des armes nucléaires est la source de dangers inimaginables et le désarmement est paralysé. Sans plus attendre, il est nécessaire d'empêcher cette prolifération, de promouvoir le désarmement et de préserver les acquis déjà obtenus en la matière. Ces objectifs sont indissociables. Les progrès accomplis à un titre entraîneront des progrès à d'autres titres. »

ANTÓNIO GUTERRES
Secrétaire général de l'ONU

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, accord essentiel dans le cadre des efforts visant à juguler la dissémination des armes nucléaires à l'échelle mondiale et à parvenir au désarmement nucléaire, est entré en vigueur en 1970. Il compte 191 États parties, y compris les cinq États dotés

d'armes nucléaires reconnus par le Traité : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni. Trois pays qui possèdent des armes nucléaires ou dont on présume qu'ils en possèdent ne sont pas actuellement parties au Traité : l'Inde, Israël et le Pakistan. La République populaire démocratique de Corée a annoncé son retrait du Traité en 2003.

Le Traité sur la non-prolifération a souvent été décrit comme un « grand marchandage » entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas. En échange de l'engagement pris par les États non dotés d'armes nucléaires de ne pas en acquérir, les États qui en possèdent ont accepté de mettre fin à la course aux armements nucléaires et de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. Tous les États parties ont pris acte du droit de chacun de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux obligations fondamentales du Traité en matière de non-prolifération.

Non-prolifération et garanties

EN VERTU DU TRAITÉ, les États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, à n'accepter de qui que ce soit le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Afin qu'il soit possible de vérifier l'exécution par ces États des obligations ainsi assumées, ils se sont engagés à accepter les garanties administrées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et applicables à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes activités nucléaires exercées sur leur territoire ou entreprises sous leur contrôle. L'AIEA a la responsabilité de certifier que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité n'ont pas détourné d'énergie nucléaire de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires.

Depuis son entrée en vigueur en 1970, le Traité, certes imparfait, a généralement permis de limiter la prolifération des armes nucléaires à l'échelle mondiale. On présume toutefois que plu-

sieurs États, qui ne sont toujours pas parties au Traité, ont acquis des armes nucléaires après son entrée en vigueur. Pour renforcer et étendre les garanties de l'AIEA contre le détournement de matières nucléaires par des États non dotés d'armes nucléaires, le protocole additionnel d'application volontaire a été adopté en 1997.

Le désarmement nucléaire

LE TRAITÉ CONTIENT LE SEUL ENGAGEMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT pris par les États dotés d'armes nucléaires de mener le désarmement nucléaire à bonne fin. En vertu de l'article VI, les États parties sont tenus de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, ainsi que sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Les progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre de cette obligation sont lents. Les États-Unis et la Fédération de Russie, les deux pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont conclu de nombreux accords bilatéraux depuis les années 1970, dans le but de réduire la taille de leurs arsenaux et de mettre en œuvre des mesures de transparence permettant de renforcer la stabilité en temps de crise et de faciliter les vérifications.

Malgré l'entrée en vigueur du Traité, les arsenaux nucléaires du monde entier ont continué de croître jusqu'au milieu des années 1980 pour atteindre un nombre record, à savoir quelque 70 000 ogives (Kristensen et Norris). Aujourd'hui, on n'en dénombre plus qu'environ 15 395, dont quelque 4 120 déployées et opérationnelles (SIPRI). Les efforts menés en vue d'obtenir de nouvelles réductions se poursuivent depuis la fin de la guerre froide, mais à un rythme plus lent depuis une dizaine d'années. En avril 2010, les États-Unis et la Fédération de Russie ont signé le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, qui remplace le Traité de 1991 sur la limitation des armements stratégiques offensifs, parvenu à échéance le 5 décembre 2009. Le nouveau traité a rendu caduc le Traité de 2002 sur la réduction des armements stratégiques offensifs. La France et le Royaume-Uni ont également entrepris

unilatéralement une réduction de leurs forces nucléaires, tout en adoptant certaines mesures traduisant un souci de transparence.

Bien que le nombre d'armes nucléaires ait diminué, il n'en va pas de même de leur capacité de détruire plusieurs fois la planète. Quelque 1 800 armes nucléaires sont maintenues en état d'alerte et peuvent être lancées en quelques minutes.

L'ancien Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, prenant la parole à l'occasion de la conclusion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2015, a formé l'espoir que « la prise de conscience croissante des conséquences humanitaires dévastatrices qu'aurait l'utilisation, quelle qu'elle soit, d'armes nucléaires continue à pousser les États à adopter sans délai des mesures efficaces qui aboutissent à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires ».

Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

LE TRAITÉ RECONNAÎT le droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Elles sont en outre encouragées à tenir dûment compte des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Bien que, pour de nombreux pays, l'énergie nucléaire constitue un élément important de la panoplie énergétique, l'accident survenu en mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima, au Japon, a conduit un certain nombre d'entre eux à remettre en question leur engagement vis-à-vis de cette énergie. Cependant, la plupart des gouvernements estiment que la solution ne consiste pas à se priver de cette source d'énergie importante, mais plutôt à renforcer encore les normes de sûreté et de sécurité nucléaires.

Un régime de plus en plus fragilisé



Des milliers d'armes nucléaires sont en état d'alerte instantanée. Davantage d'États ont cherché et réussi à s'en doter. Les essais nucléaires se poursuivent. Et, chaque jour, nous vivons sous la menace de voir des armes de destruction massive être volées, vendues, ou disparaître. Tant que ces armes existent, le risque de prolifération et d'utilisation catastrophique existe, tout comme la menace du terrorisme nucléaire. [...] Le désarmement nucléaire est la seule voie sensée vers un monde plus sûr. Éliminer les armes elles-mêmes est la meilleure façon d'éliminer le risque de leur utilisation. »

BAN KI-MOON

Secrétaire général de l'ONU (2007-2016)

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CONTINUE DE FAIRE FACE À DE NOMBREUX DÉFIS. Depuis des années, ses membres sont divisés quant à leurs priorités respectives et à la meilleure façon de trouver un équilibre entre les questions de non-prolifération et les obligations de désarmement. Le désaccord de longue date sur la question de savoir si la priorité devrait être accordée à la non-prolifération ou au désarmement reste une source importante de tension.

Procédure d'examen

LES ÉTATS PARTIES se réunissent tous les cinq ans pour examiner le fonctionnement du Traité et faire en sorte que ses objectifs et ses dispositions soient mis en œuvre.

LA CONFÉRENCE DE 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation devait être l'occasion de décider si celui-ci devait être prorogé et selon quelles modalités : pour une

période donnée, pour plusieurs périodes consécutives, *sine die* ou pas du tout. Les États parties sont convenus de proroger indéfiniment le Traité, ainsi que sur deux autres décisions et une résolution établissant une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'une des décisions portait sur le renforcement du processus d'examen du Traité et l'autre sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement. Cette seconde décision appelait à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en septembre 1996 au plus tard, et à l'engagement immédiat de négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, les États dotés d'armes nucléaires devant « poursuivre avec détermination » le désarmement nucléaire.

AU MOMENT DE LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2000, en avril, à New York, les attentes étaient modestes. Les trois réunions préparatoires de la Conférence n'avaient pas permis à un consensus de se dégager sur certains enjeux importants et chacun des États dotés d'armes nucléaires persistait à affirmer qu'elles revêtaient pour lui une importance cruciale au plan stratégique. Pour ajouter au pessimisme, le Sénat des États-Unis avait rejeté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) juste un an avant la tenue de la Conférence, en 1999. Enfin, bien que l'Inde et le Pakistan ne comptent pas parmi les membres du Traité, les explosions expérimentales d'armes nucléaires auxquelles ils avaient procédé, en 1998, ont eu un impact sur la Conférence et ont rendu d'autant plus impérative la nécessité d'une application universelle du Traité.

Mais en dépit de ces écueils apparents, les participants à la Conférence sont parvenus à adopter par consensus un document de fond. La pièce maîtresse du document final était l'accord sur 13 mesures concrètes, à savoir des initiatives systématiques et progressives visant l'élimination complète des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires prenaient notamment « l'engagement sans équivoque » de « parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires »; il a été décidé que tous les États dotés d'armes nucléaires prendraient des mesures « en vue du désarmement nucléaire, afin de promouvoir la stabilité internationale [...], sur la base du principe de la sécurité non diminuée

pour tous »; enfin, le principe d'irréversibilité des mesures de désarmement et de maîtrise des armements s'appliquerait.

LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2005 s'est terminée sans que se dégage un accord sur un document final, compte tenu de profondes dissensions entre les États parties quant au statut des engagements convenus antérieurement, notamment lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000.

LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2010 a abouti à l'adoption d'un document final. Celui-ci incluait un bilan du fonctionnement du Traité, de même qu'un plan d'action contenant 64 mesures prospectives portant sur chacun des trois piliers du Traité — le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire — et sur la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le document final préconisait la tenue en 2012 d'une conférence sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive. Y étaient également énoncés des objectifs concrets devant être atteints avant la Conférence d'examen de 2015.

LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2015 s'est heurtée à des obstacles de taille, notamment un désaccord quant à la marche à suivre s'agissant de deux enjeux essentiels : la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et l'interdiction, sur une base contraignante, des armes nucléaires. Il n'a pas été possible d'adopter un document final.

EN DÉPIT DE DIFFICULTÉS PERSISTANTES, le Traité sur la non-prolifération demeure indispensable et les avancées qu'il a rendues possibles ne sont pas négligeables. Il est presque universel. Il s'agit du seul instrument juridiquement contraignant qui impose aux États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. Il a permis d'endiguer la prolifération de telles armes. Nul doute que d'autres obstacles surgiront à l'avenir, mais le Traité s'est révélé durable et il est probable qu'il le restera.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/wmd/nuclear/npt/>

Nuclear Threat Initiative

<http://www.nti.org/learn/treaties-and-regimes/treaty-on-the-non-proliferation-of-nuclear-weapons/>

05

Les armes chimiques

DÈS L'ANTIQUITÉ, ON A EU RECOURS AUX ARMES CHIMIQUES, mais à l'époque moderne, c'est seulement au moment de la Première Guerre mondiale que des gaz toxiques ont été employés par les deux parties au conflit pour infliger des souffrances atroces et causer de nombreuses victimes durant les combats. Depuis, les armes chimiques ont fait plus d'un million de victimes dans le monde entier.

Les armes chimiques employées pendant la Première Guerre mondiale n'étaient guère perfectionnées ni spécialisées. Elles se composaient essentiellement de produits chimiques bien connus, intégrés à des munitions standard comme les grenades et les obus d'artillerie. Le chlore, le phosgène (agent suffocant) et le gaz moutarde (agent vésicant) comptaient parmi les substances utilisées. Leur emploi était aveugle, avec des résultats souvent dévastateurs. Ces armes ont causé la mort de près de 100 000 personnes.

En raison de l'indignation du public, le Protocole de Genève, interdisant l'emploi des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, ainsi que les armes biologiques, en temps de guerre, a été signé en 1925. S'il a marqué une avancée appréciable, il comportait toutefois un certain nombre de lacunes : par exemple, il ne proscrivait pas la mise au point, la fabrication ou le stockage des armes chimiques. Autre écueil, un grand nombre des États qui l'avaient ratifié se réservaient le droit de recourir aux armes interdites contre des États qui n'auraient pas adhéré au Protocole, ou en guise de

représailles si des armes chimiques étaient employées contre eux.

Pendant l'entre-deux-guerres, les armes chimiques ont été utilisées par deux signataires du Protocole de Genève : l'Italie, en Afrique du Nord, et le Japon, en Chine. Puis, pendant la Seconde Guerre mondiale, des gaz toxiques ont été employés pour tuer plusieurs millions de personnes dans les camps de concentration nazis et des produits chimiques ont été utilisés en Asie (il n'en a cependant pas été fait usage sur les champs de bataille européens). Un certain nombre de pays qui n'avaient pas eu recours à des armes chimiques sur le champ de bataille, pendant la guerre, ont toutefois continué de mettre au point et d'accumuler des quantités considérables de ce type de munitions durant cette période.

Pendant la guerre froide, des armes chimiques en quantité importante ont été mises au point, fabriquées et stockées. Dans les années 1970 et 1980, on estime que 25 États ont réussi à se doter d'armes chimiques. Mais, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il n'en a été fait usage qu'au cours de la guerre Iran-Iraq, dans les années 1980, et plus récemment en Iraq et en République arabe syrienne. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a établi que les Forces armées arabes syriennes et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) étaient responsables de l'emploi de telles armes. En outre, un rapport de septembre 2016 d'Amnesty International a fait état de l'emploi d'armes chimiques au Darfour. De son côté, la police malaisienne a indiqué que l'agent neurotoxique VX, interdit en vertu

Principaux types d'armes chimiques

Agent neurotoxique

Agent vésicant

Agent suffocant

Agent incapacitant

de la Convention sur les armes chimiques, avait été employé en 2017 pour tuer Kim Jong Nam, le demi-frère de Kim Jong Un, dirigeant de la République populaire démocratique de Corée.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

LE DANGER QUE REPRÉSENTENT LES ARMES CHIMIQUES a amené les gouvernements à négocier la Convention sur les armes chimiques, qui a été ouverte à la signature en 1993 et qui est entrée en vigueur en 1997. La Convention interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques. Elle fait obligation aux États parties de détruire tous leurs stocks d'armes chimiques dans les 10 ans suivant son entrée en vigueur. Pour garantir le respect de la Convention, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a été créée afin de mener des activités de vérification.

L'interdiction de l'acquisition, de la fabrication et de l'emploi des armes chimiques a été dans une large mesure suivie d'effet. En août 2017, 192 États avaient ratifié la Convention, ce qui représente 98 % de l'industrie chimique mondiale. Huit pays avaient déclaré posséder des armes chimiques et 90 % des stocks mondiaux déclarés avaient été détruits (OIAC). Toutefois, des problèmes subsistent, comme en témoignent l'emploi récent d'armes chimiques en République arabe syrienne, en Iraq et au Darfour, ainsi que la lenteur de la destruction par les États-Unis et la Fédération de Russie de leurs importants arsenaux chimiques.

L'action de l'OIAC en République arabe syrienne

EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, LES ARMES CHIMIQUES auraient tué ou blessé plusieurs milliers de personnes, dont de nombreux enfants (constat établi en juillet 2017). En mars 2013, en réponse aux informations portées à son attention par les États

Membres, le Secrétaire général a créé la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale dans sa résolution [42/37 C](#) et avec l'appui de l'OIAC et de l'Organisation mondiale de la Santé. La Mission a conclu que des armes chimiques avaient été employées en de multiples occasions. Ultérieurement, le 14 septembre 2013, les États-Unis et la Fédération de Russie sont convenus d'un cadre de référence pour l'élimination des armes chimiques syriennes. Simultanément, la République arabe syrienne a adhéré à la Convention sur les armes chimiques.

En octobre 2013, la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a été établie, avec pour tâche de superviser le démantèlement et la destruction du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Elle a achevé ses travaux en septembre 2014, après avoir confirmé que plus de 99 % des stocks de produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne avaient été éliminés et détruits.

Pourtant, il a par la suite été fait état d'autres attaques chimiques. En réponse, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [2235 \(2015\)](#) condamnant l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes, en République arabe syrienne, et portant création du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, chargé d'identifier ceux qui étaient responsables des attaques en question. Le Mécanisme a conclu que les Forces armées arabes syriennes et l'EIIL étaient responsables de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne en 2014 et en 2015. Cette situation a persisté et il a de nouveau été fait état d'attaques en 2017.

L'élimination des armes chimiques de la Libye

EN JUILLET 2016, LA LIBYE A DEMANDÉ DE L'AIDE pour achever la destruction de son ancien programme d'armes chimiques. Dans sa résolution [2298 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a autorisé la prise

de mesures idoines dans les plus brefs délais et l'OIAC a facilité et coordonné les efforts déployés par les pays contributeurs pour collecter, transporter et détruire ce qu'il restait sur le territoire libyen du programme d'armes chimiques du pays. L'intégralité des armes chimiques encore sur place a été transportée hors de la Libye et, en juillet 2017, se trouvait en Allemagne dans l'attente de leur élimination.

Les activités actuellement menées aux États-Unis et en Fédération de Russie

BIEN QUE LES ÉTATS-UNIS ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE n'aient pas respecté la date limite fixée pour la destruction de leurs stocks déclarés d'armes chimiques, l'action menée à cet effet est en cours. En mai 2017, les États-Unis avaient détruit plus de 90 % de leur stock déclaré d'armes chimiques de catégorie 1. Leur destruction devrait être achevée en 2023. Également en mai 2017, la Fédération de Russie avait détruit 98 % de son stock déclaré d'armes chimiques de catégorie 1. Cette destruction devrait être parachevée en 2018.

Le terrorisme chimique

BIEN QUE LES ÉTATS SOIENT LES PRINCIPAUX UTILISATEURS d'armes chimiques, l'éventualité de l'emploi de telles armes par des terroristes suscite également des préoccupations.

En 1994 et en 1995, la secte japonaise Aum Shinrikyo a eu recours au sarin pour mener des attaques contre des civils au Japon. Malgré des connaissances techniques poussées et un financement important, Aum Shinrikyo a cependant rencontré des difficultés pour stabiliser de grandes quantités de sarin.

On a également établi que l'EIL avait employé des armes chimiques en République arabe syrienne et en Iraq.

L'éventualité que des usines chimiques ou des véhicules de transport soient pris pour cibles par des acteurs non étatiques, à des fins d'attaques terroristes aux effets potentiellement dévastateurs, est particulièrement préoccupante.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/fr/amd/armes-chimiques/>

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

<https://www.opcw.org/fr/>

06

Les armes biologiques

LA GUERRE BIOLOGIQUE et le bioterrorisme impliquent l'utilisation délibérée d'agents biologiques (virus et bactéries) en guise d'armes contre les êtres humains, les animaux ou les plantes. Non seulement de telles armes provoquent de graves maladies et entraînent la mort, mais leur emploi est susceptible d'entraîner une perturbation générale et de causer un préjudice économique considérable. Les avancées rapides obtenues dans le domaine des sciences du vivant et la mondialisation de la biotechnologie en font une source croissante d'inquiétude.

Historique

L'UTILISATION DE SUBSTANCES TOXIQUES (agents biologiques et chimiques) comme armes de guerre avait été interdite avant même la Première Guerre mondiale, mais cela n'a pas empêché certains pays d'avoir recours à des gaz toxiques durant cette guerre et dans d'autres conflits par la suite. Adopté en 1925, le Protocole de Genève a interdit l'usage des armes chimiques et biologiques, mais il comportait un certain nombre de lacunes. En premier lieu, il n'interdisait l'emploi des armes biologiques qu'en temps de guerre, sans pour autant proscrire leur mise au point, leur fabrication ou leur stockage. Le fait que nombre d'États signataires du Protocole se réservaient le droit de riposter s'ils

étaient attaqués avec des armes biologiques ou chimiques interdites constituait aussi un problème.

Malgré les faiblesses du Protocole de Genève, l'emploi des armes biologiques pendant la Seconde Guerre mondiale est resté limité. Le Japon impérial, qui a utilisé des armes biologiques dans le cadre d'attaques et d'expériences menées en Chine occupée, est une exception notable. Bien que les autres grandes puissances n'aient pas utilisé d'armes biologiques pendant la guerre, un grand nombre d'entre elles ont fait des recherches sur la guerre biologique.

Pendant la guerre froide, un nombre croissant de pays ont mis au point des programmes de recherche dans le domaine de la guerre biologique, les plus importants ont été menés par les États-Unis et l'ex-Union soviétique. Les matières biologiques utilisées dans ces programmes incluaient notamment les agents du charbon, de la variole, de la peste et de la tularémie. Ce n'est qu'à la fin des années 1960 que des initiatives ont été prises pour maîtriser les armes biologiques. En 1969, Richard Nixon, Président des États-Unis, a annoncé le démantèlement unilatéral du programme américain d'armes biologiques offensives. À la suite des efforts soutenus déployés par la communauté internationale en vue d'établir un nouvel instrument en complément du Protocole de Genève de 1925, la Convention sur les armes biologiques a été ouverte à la signature en 1972. Elle est entrée en vigueur en 1975.

AUJOURD'HUI, AUCUN ÉTAT N'ADMET posséder d'armes biologiques ni mener de programme de mise au point de ces armes. La réprobation associée à l'emploi de ces armes et leur interdiction en vertu de la Convention sur les armes biologiques sont des facteurs de dissuasion efficaces. Cependant, ceux-ci ne garantissent pas une protection complète contre la mise au point des armes biologiques. Au début des années 1990, des transfuges ont prétendu que l'ex-Union soviétique avait mené, en violation de la Convention, un vaste programme clandestin d'armes chimiques pour lequel ils auraient eux-mêmes travaillé. Les faits ont été ultérieurement confirmés par les dirigeants de la Fédération de Russie, qui ont ordonné en 1992 l'abolition de tous les programmes russes d'armes biologiques offensives.

L'Iraq a signé la Convention en 1972 mais ne l'a ratifiée qu'en 1991. Par la suite, il a été établi que, dans les années 1980, elle

avait mené un programme d'armes biologiques de grande ampleur sur une longue période sans le déclarer. Ce programme faisait appel dans une large mesure à des souches et matières qui lui étaient fournies par d'autres pays.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES (CIAB) interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'acquisition d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et exige la destruction de ces armes et de leurs vecteurs. Les États parties à la Convention s'engagent « à ne jamais, en aucune circonstance, mettre au point, fabriquer, stocker ni acquérir d'une manière ou d'une autre ni conserver : 1) des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques; 2) des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés ». La Convention interdit également d'aider ou d'encourager d'autres États à acquérir des armes biologiques, oblige les États parties à adopter des mesures nationales de mise en œuvre et stipule que les utilisations pacifiques de la science et de la technologie biologiques doivent être protégées et encouragées. En août 2017, la Convention comptait 178 États parties.

À la différence de la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques n'est assortie d'aucun organisme qui serait chargé d'en assurer la mise en œuvre et il n'existe aucun moyen de surveiller celle-ci ni de s'assurer que les États se conforment à ses dispositions. Tout État partie à la Convention qui constate qu'un autre État partie en viole les dispositions peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité, qui peut dili-

genter une enquête. Un système limité d'échanges annuels d'informations, assimilé à un ensemble de mesures de confiance, est en place depuis 1987, mais le degré de participation demeure faible.

Dans les années 1990, des négociations ont été engagées en vue de l'élaboration d'un protocole visant à pallier les lacunes de la Convention, mais cette tentative s'est soldée par un échec en raison du retrait du soutien du Gouvernement des États-Unis, ce qui a suscité une controverse parmi les États parties quant à l'avenir de la CIAB. Depuis, ils concentrent leurs efforts sur l'amélioration et la coordination de la mise en œuvre nationale de la CIAB, en particulier dans le cadre d'un programme de travail annuel portant sur des sujets précis et par l'échange de connaissances techniques, auquel participent divers acteurs et organisations.

La sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue à Genève en 2006, a renforcé cette approche au moyen de la création de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, dont le rôle consiste à aider les États parties au titre de la mise en œuvre de la Convention, à faciliter la communication avec les organisations pertinentes et à coordonner les demandes et les offres d'aide. En 2016, à la huitième Conférence d'examen de la Convention, le mandat de l'Unité a été prorogé jusqu'en 2021.

Bien que la Convention ne prévoie pas la création d'un mécanisme officiellement chargé d'enquêter sur l'emploi d'armes biologiques, les allégations qui en font état sont portées à l'attention du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines, créé à la demande de l'Assemblée générale en 1987. En vertu de ce Mécanisme, le Secrétaire général peut, à la demande de tout État Membre, examiner les éléments de preuve et dépêcher sur le lieu de l'attaque présumée une équipe chargée d'établir les faits. Celle-ci recueille des éléments de preuve et remet ses conclusions au Secrétaire général, pour que celui-ci en informe l'ensemble des États Membres.

Les divers types d'armes biologiques

LES ARMES BIOLOGIQUES comprennent généralement deux éléments, à savoir un agent et un vecteur. En plus de leur utilisation comme armes stratégiques ou sur le champ de bataille, elles peuvent être employées pour commettre des assassinats (elles ont alors une incidence sur le plan politique), causer l'effondrement de l'ordre social (notamment en raison de l'imposition d'une quarantaine), tuer du bétail et détruire des produits agricoles, ou les supprimer de la chaîne alimentaire ce qui entraîne des pertes économiques, ou encore créer des problèmes environnementaux.

On peut utiliser pratiquement n'importe quel organisme pathogène (bactéries, virus, moisissures, prions ou rickettsies) ou n'importe quelle toxine (poisons dérivés d'animaux, de plantes ou de micro-organismes ou substances semblables synthétisées) pour fabriquer des armes biologiques. Dans le passé, on a eu recours aux aflatoxines, au bacille du charbon, à la toxine botulique, au virus de la fièvre aphteuse, à la ricine, ainsi qu'aux agents de la morve, de la peste, de la fièvre Q, de la pyriculariose, de la fièvre pourprée des montagnes Rocheuses, de la variole et de la tularémie. À partir de leur état naturel, les agents peuvent être perfectionnés pour être mieux adaptés à leur utilisation pour la fabrication d'armes.

Les vecteurs peuvent également prendre de multiples formes distinctes; certains ressemblent davantage à des armes que d'autres. Dans le cadre de programmes exécutés dans le passé, on a conçu à cette fin des missiles, des bombes, des grenades à main et des roquettes. Dans le cadre d'un certain nombre de programmes, on a aussi fabriqué des réservoirs d'épandage pouvant être installés sur des aéronefs, des automobiles, des camions et des bateaux. On sait également que des vecteurs destinés à être utilisés pour des assassinats ou des missions de sabotage ont été mis au point : vaporisateurs, brosses, seringues ou encore aliments et vêtements contaminés.

La menace du bioterrorisme

BIEN QUE LES AGENTS DE GUERRE BIOLOGIQUE aient rarement été utilisés dans les temps modernes et qu'ils soient interdits, ces

armes posent de nombreux problèmes à la communauté mondiale. Pour plusieurs raisons, la principale menace associée aux agents de guerre biologique n'est autre que l'éventualité de leur utilisation par des terroristes et autres acteurs non étatiques.

Les agents de guerre biologique sont relativement moins coûteux que d'autres armes de destruction massive. De fait, les armes biologiques sont parfois surnommées « la bombe atomique du pauvre ». Les agents en question sont relativement faciles à se procurer puisqu'ils se trouvent dans la nature. Toutefois, si les armes biologiques peuvent susciter l'intérêt des terroristes, il faut noter que leur fabrication présente des difficultés, notamment la transformation des agents biologiques en armes pouvant être employées à grande échelle.

Les installations de recherche et de fabrication d'agents biologiques sont plus faciles à cacher que celles qui servent à la fabrication d'armes de destruction massive. Un État ou un acteur non étatique (par exemple, un groupe terroriste) a donc plus de chances de parvenir à exécuter un programme d'armes biologiques sans être détecté. D'autre part, l'équipement nécessaire à la fabrication d'agents de guerre biologique peut être utilisé à de nombreuses fins, aussi pacifiques que légitimes.

Quoi qu'il en soit, les experts ne s'entendent pas sur l'ampleur de la menace bioterroriste. D'aucuns estiment qu'elle est déjà comparable à celle que présentent les armes nucléaires ou qu'elle le sera bientôt. D'autres sont sceptiques quant à la possibilité d'emploi à grande échelle d'armes de guerre biologique par des terroristes, compte tenu des difficultés techniques inhérentes à la gestion de ces armes et de leurs vecteurs. L'expérience confirme ces difficultés. Aux États-Unis, des acteurs non étatiques ont employé des agents biologiques en plusieurs occasions — 1984 (salmonelles), 2001 (agent du charbon), 2003 et 2004 (ricine) — et ont réussi à tuer plusieurs personnes. Mais ces attentats, aussi alarmants et perturbants soient-ils, ont été pour l'essentiel localisés et isolés. Au Japon, la secte Aum Shinrikyo a également tenté d'utiliser des agents de guerre biologique, mais elle a échoué en 10 occasions au moins, malgré des ressources techniques considérables et des ressources financières d'un montant, semble-t-il, supérieur à 1 milliard de dollars. Cependant, les

échecs enregistrés dans le passé ne signifient pas nécessairement que des terroristes ne parviendront pas un jour à leurs fins.

Compte tenu de ces défis, il est extrêmement important de renforcer la Convention sur les armes biologiques et de poursuivre vigoureusement les efforts menés pour obtenir l'adhésion universelle à cet instrument. Il est également vital que le public soit mieux informé des menaces liées aux armes biologiques et du comportement à adopter en situation d'urgence, mais aussi que ceux qui travaillent dans le domaine des sciences de la vie aient connaissance des risques et des avantages associés aux progrès scientifiques et technologiques.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/fr/amd/armes-biologiques/>

Unité d'appui à l'application de la Convention
sur les armes biologiques

www.unog.ch/bwc

07

Les missiles et la défense antimissile

LES ROQUETTES ET LES MISSILES constituent une classe d'armes extrêmement diverse. Il n'existe pas de distinctions techniques entre les roquettes et les missiles et ces deux termes sont souvent interchangeables.

Le terme **roquette** désigne généralement un projectile de petit calibre (en principe moins de 600 mm), autopropulsé, guidé ou non, utilisé par les forces d'infanterie et d'artillerie à des fins tactiques, sur le champ de bataille et contre des cibles situées au sol, qui est généralement armé d'ogives classiques hautement explosives. La roquette peut être lancée depuis diverses plates-formes, parmi lesquelles les lance-roquettes portatifs, les lance-roquettes multiples, les hélicoptères, les avions et les véhicules pilotés à distance.

Le terme **missile balistique** désigne généralement un projectile de calibre élevé (habituellement mesuré en mètres), autopropulsé, partiellement guidé ou non guidé, dont la phase principale de la trajectoire est balistique (c'est-à-dire soumise à la seule force de l'apesanteur). C'est un vecteur d'armes de grande taille ou d'autres charges utiles et il est considéré comme une arme stratégique. Sa portée varie de quelques centaines de kilomètres (courte portée) à plus de 5 500 kilomètres (intercontinental). La charge des missiles balistiques existants peut aller d'explosifs classiques à des ogives nucléaires kilotonniques. Les missiles

balistiques sont généralement lancés depuis le sol (dispositif en silo, plate-forme de lancement fixe, tracteur-érecteur-lanceur ou sous-marin).

Les **missiles de croisière** sont des projectiles autopropulsés, guidés, qui se déplacent au moyen de la portance aérodynamique pendant la plus grande partie de leur vol, vecteurs d'une charge explosive directement placée dans leur cellule et dont la charge utile peut être classique, nucléaire ou autre. Ils peuvent être lancés depuis de nombreux types de plates-formes, notamment des avions, des navires de surface, des sous-marins ou des aires de lancement au sol.

ON RANGE GÉNÉRALEMENT LES MISSILES DANS DES CATÉGORIES définies en fonction des critères suivants :

- › **Type d'arme** constituant leur charge (classique, nucléaire, chimique ou biologique);
- › **Mode de propulsion** (réacteur ou moteur-fusée);
- › **Plate-forme de lancement** (au sol, à bord d'un navire, aérienne ou sous-marine);
- › **Cible** (terrestre, marine, avion, missile, satellite); et
- › **Portée** (voir l'encadré ci-après), bien qu'il n'existe pas de normes universellement acceptées pour le classement des missiles en fonction leur portée.

Catégories de missiles balistiques

Les missiles sont souvent divisés en sous-catégories selon leur portée :

Missiles balistiques à courte portée

Moins de 1 000 kilomètres

Missiles balistiques à moyenne portée

Entre 1 000 et 3 000 kilomètres

Missiles balistiques à portée intermédiaire

Entre 3 000 et 5 500 kilomètres

Missiles balistiques intercontinentaux

Plus de 5 500 kilomètres

Les missiles soulèvent un certain nombre de préoccupations pour la communauté internationale. Les missiles à courte portée et moins perfectionnés, en particulier, sont relativement faciles à acquérir et à utiliser. De plus en plus souvent, ce type de missiles est convoité et utilisé par les forces armées et les acteurs non étatiques ne disposant que d'un accès à des technologies rudimentaires et qui souhaitent les employer contre les forces gouvernementales et les populations civiles. Parallèlement, les forces armées disposant de technologies sophistiquées mettent au point des missiles balistiques intercontinentaux de plus en plus perfectionnés pouvant servir de vecteurs d'armes nucléaires sur de longues distances, avec une précision croissante et offrant peu de possibilités de détection.

L'existence et la prolifération persistantes des missiles suscitent des inquiétudes de plus en plus marquées à l'échelle mondiale, mais il s'est jusqu'à maintenant révélé extrêmement complexe de parvenir à un consensus quant à leur réglementation, ou même quant à la question de savoir s'il convient ou non d'appliquer une réglementation en la matière. À l'heure actuelle il n'existe aucun traité multilatéral portant sur les missiles ou sur leur prolifération et les discussions menées au sujet des missiles, sous tous leurs aspects, dans le cadre de l'ONU, n'ont jusqu'à présent abouti à aucune recommandation politique concrète. Si la question des missiles est si complexe, c'est en partie parce que, à la différence d'autres armes, chimiques ou biologiques par exemple, les missiles peuvent être considérés comme un élément légitime de la capacité d'autodéfense d'un État (droit expressément reconnu dans la Charte des Nations Unies).

Les missiles balistiques

LE PREMIER MISSILE BALISTIQUE rendu opérationnel et utilisé a été le V2 allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Une vingtaine d'années après la fin de la guerre, la technologie des missiles s'était répandue dans les cinq États dotés d'armes nucléaires (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni), qui se sont tous, depuis, dotés de la capacité de lancement d'armes nucléaires à l'aide de missiles balistiques en n'importe quel point de la planète. En juillet 2014, se-

lon l'Arms Control Association, 31 États possédaient des missiles balistiques.

Toutefois, moins d'une douzaine d'États (Arabie saoudite, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée et Royaume-Uni) possèdent des missiles balistiques à moyenne ou plus grande portée, et seuls cinq États dotés d'armes nucléaires auraient déployé des missiles balistiques intercontinentaux. À l'heure actuelle, l'Inde et la République populaire démocratique de Corée expérimentent ce type de missiles.

Les missiles de croisière

ON ACCORDE UNE GRANDE ATTENTION aux missiles balistiques, mais certains experts sont d'avis que les missiles de croisière, qui ont été employés à beaucoup plus grande échelle dans le cadre d'interventions militaires menées depuis la fin de la guerre froide, présentent une menace encore plus inquiétante. Les missiles de croisière présentent plusieurs avantages par rapport aux missiles balistiques : ils sont beaucoup moins chers à fabriquer, beaucoup plus faciles à acquérir et à entretenir, plus difficiles à détecter et plus fiables. Une formation moins poussée suffit pour les faire fonctionner et ils offrent un degré de précision supérieur. Ces facteurs contribuent à la prolifération des missiles de croisière.

Les autres types de missiles

LES SYSTÈMES ANTIMISSILE, aussi connus sous l'appellation de défense antimissile, sont en voie d'élaboration ou ont été acquis par un nombre croissant d'États depuis quelques années, d'autant plus que les menaces associées aux missiles s'intensifient. Dans certaines situations, la mise au point et le déploiement de systèmes de défense antimissile sont controversés et risquent d'alimenter la course aux armements.

À l'échelle mondiale, les États-Unis occupent de loin la première place pour ce qui est de la défense antimissile : entre 1985 et 2017, ils ont consacré près de 190 milliards de dollars au développement de leur capacité dans ce domaine (ce chiffre, commu-

niqué par la Missile Defense Agency, correspond aux crédits ouverts par le Congrès). À l'heure actuelle, seuls les États-Unis et la Fédération de Russie ont déployé des systèmes de défense antimissile conçus pour intercepter les missiles balistiques intercontinentaux. Un nombre croissant de pays déploient des systèmes de défense antimissile capables d'intercepter des missiles à courte et moyenne portées, des missiles de croisière et des roquettes d'artillerie. Seuls les États-Unis ont déployé une infrastructure de défense antimissile nationale sur le territoire d'autres États.

Durant plusieurs décennies, le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques a servi de pierre angulaire pour garantir la stabilité stratégique entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Mais depuis que les États-Unis ont annoncé leur retrait du Traité, en 2002, pour poursuivre la mise au point d'un système national de défense antimissile, les deux pays n'ont pas réussi à s'accorder sur la nature de la relation entre les armes stratégiquement offensives et les armes stratégiquement défensives.

Les plans actuels des États-Unis pour leur système national de défense antimissile incluent le déploiement d'intercepteurs et de radars basés au sol en Europe orientale, ainsi que le système de défense antimissile Aegis, basé en mer. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par le projet de déploiement par les États-Unis d'un bouclier antimissile en Europe orientale, qui défendrait les nations membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre d'éventuelles menaces posées par des missiles. La Fédération de Russie estime que de telles menaces sont minimes.

Le déploiement par les États-Unis du Terminal High Altitude Area Defense (système antimissile balistique THAAD) à Guam et en République de Corée, en réponse aux activités liées au programme de missiles de la République populaire démocratique de Corée, a également suscité l'opposition publique de la Chine et de la Fédération de Russie.

LES ARMES ANTISATELLITES sont également devenues un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, à la suite de faits survenus ces dernières années qui ont eu un grand retentissement. En 2007, la Chine a abattu un satellite météorologique obsolète à une altitude telle qu'il en est résulté une quantité substantielle de débris persistants. En 2008, les États-Unis ont in-

tercepté un satellite défectueux qui était sorti de son orbite. Ils ont utilisé pour ce faire un système antimissile balistique, faisant ainsi la démonstration du lien étroit qui existe entre les capacités en matière de défense antimissile et les capacités antisatellites. Le seul autre État dont on présume qu'il a mis au point, pendant la guerre froide, un système antisatellite est l'Union soviétique.

LES MISSILES SOL-AIR sont conçus pour intercepter des aéronefs plutôt que d'autres missiles ou satellites. De tels missiles peuvent être basés au sol ou à bord de navires.

Une sous-catégorie de ce type de missiles, les systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS), connus également sous le nom de missiles tirés à l'épaule, sont une source de préoccupation particulière. Ils suscitent en effet l'intérêt d'acteurs non étatiques pour un certain nombre de raisons. Ils sont portables et escamotables, peu coûteux et relativement faciles à utiliser avec la formation appropriée. La Federation of American Scientists décrit ces missiles comme une « menace grave et imminente » pour les aéronefs militaires et les avions de ligne civils. Depuis leur mise au point dans les années 1960, plusieurs millions de ces systèmes portables ont été fabriqués dans le monde. Selon le Small Arms Survey, leur nombre se situerait entre 500 000 et 750 000 à l'échelle mondiale, dont plusieurs milliers pourraient être disponibles sur le marché noir. Quelque 25 pays en produisent.

Régimes de contrôle des missiles

LA PROLIFÉRATION DES MISSILES demeure un enjeu d'une importance cruciale, en ce qu'elle est indissociable de la prolifération des armes nucléaires. Les missiles modernes peuvent être particulièrement précis et efficaces en tant que vecteurs d'armes nucléaires sur de longues distances. Sans ces missiles, qui sont extrêmement difficiles à contrer, les armes nucléaires perdent une bonne partie de leur potentiel de dissuasion crédible.

La question des missiles a fait l'objet de traités bilatéraux entre les États-Unis et l'Union soviétique (et aujourd'hui la Fédération de Russie), mais aucun traité multilatéral n'exige la limitation du nombre de missiles ni leur élimination. Les mesures

existantes sont de nature volontaire et informelle et pâtissent d'importantes lacunes. Les deux seuls instruments existants sont le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, aussi appelé Code de conduite de La Haye. Le premier a vu le jour en 1987 et compte 35 États participants, parmi lesquels nombre des principaux fabricants de missiles de la planète. Il a pour but de limiter la propagation des missiles balistiques et des vecteurs téléguidés susceptibles d'être utilisés pour mener des attaques à l'aide d'armes de destruction massive. Le Régime exige des 35 pays membres qu'ils limitent leurs exportations de missiles et d'outils technologiques connexes capables de transporter une charge utile de 500 kilogrammes sur une distance d'au moins 300 kilomètres ou de servir de vecteurs d'une arme de destruction massive d'un type ou d'un autre. On attribue au RCTM le ralentissement ou l'arrêt de plusieurs programmes de fabrication de missiles, mais il se heurte à des écueils de taille, notamment la progression des programmes de missiles en Inde, en Iran, au Pakistan et en République populaire démocratique de Corée (de ces quatre pays, seule l'Inde est membre du RCTM). Certains États non participants pratiquent également le transfert des technologies liées aux missiles sur le marché mondial des armes.

Le Code de conduite de La Haye, qui a été établi en 2002 et compte 134 États signataires, invite tous les pays à restreindre leurs activités de mise au point de missiles balistiques vecteurs d'armes de destruction massive et de réduire leurs arsenaux de missiles existants, lorsque c'est possible. Les pays participants échangent chaque année des informations sur leurs programmes de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux et préviennent préalablement de tout tir de missile balistique ou de lanceur spatial. On considère que l'un des défauts du Code est qu'il n'inclut pas les missiles de croisière.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS au sujet du RCTM, consultez le site Web : www.mtcr.info. Pour ce qui est du Code de conduite de La Haye, consultez le site Web : http://www.hcoc.at/documents/hcoc_text_french.pdf

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/fr/amd/missiles/>

Arms Control Association

<https://www.armscontrol.org/factsheets/MissileIssues>

08

Les armes classiques et le commerce des armes



Les dirigeants mondiaux doivent accepter le fait que nous ne pouvons pas laisser l'économie de marché avoir la haute main sur le commerce international des armes. »

OSCAR ARIAS
Président du Costa Rica (2006-2010)
et lauréat du prix Nobel

LA CATÉGORIE DES ARMES CLASSIQUES est très composite. Il est peut-être plus aisé de les caractériser par ce qu'elles ne sont pas (à savoir des armes nucléaires, chimiques et biologiques, c'est-à-dire des « armes de destruction massive ») que par ce qu'elles sont. Dans la pratique, les armes classiques sont généralement considérées comme des armes ayant la capacité de tuer, de mettre temporairement hors d'état de combattre ou de blesser, principalement, mais pas exclusivement, par l'utilisation d'explosifs, d'énergie cinétique ou de matières incendiaires. Les armes classiques comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter : les véhicules blindés de combat (transport de troupes et chars, par exemple), les hélicoptères de combat, les avions de combat, les navires de guerre, les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres, les armes à sous-munitions,

les munitions et l'artillerie. (Les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres et les armes à sous-munitions sont examinées plus en détail aux chapitres suivants.)

En général, les armes classiques suscitent moins d'intérêt que les armes de destruction massive. Pourtant, historiquement, il s'agit du type d'armement le plus communément utilisé dans les conflits, partout dans le monde. Par rapport aux armes de destruction massive, les armes classiques sont peut-être moins impressionnantes et d'une portée plus limitée. Néanmoins, compte tenu de leur emploi à grande échelle, elles font de nombreuses victimes et causent des dommages considérables. En outre, elles demeurent largement accessibles et peu réglementées.

Les ventes d'armes classiques

LA VALEUR DES TRANSFERTS D'ARMES CLASSIQUES (commandes passées par des gouvernements auprès d'autres gouvernements pour la livraison future d'armes) à l'échelle mondiale s'est établie à 79,9 milliards de dollars en 2015, soit une diminution d'environ 10 % par rapport à 2014, selon le Congressional Research Service des États-Unis (Theohary). Les ventes ont accusé un recul dans le monde entier, note cet organisme, au moins en partie du fait de la crise économique mondiale survenue en 2008. Les préoccupations suscitées à l'échelle nationale par les problèmes budgétaires ont en effet conduit de nombreuses nations, pour les trois quarts d'entre elles dans le monde en développement, à repousser ou à limiter l'achat de nouveaux systèmes d'armement de premier plan.

Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis dominent le marché des armes classiques. En 2015, ce sont eux qui ont négocié le plus grand nombre d'accords de transfert d'armes, pour un montant total de 40,2 milliards de dollars (50,29 % du total mondial); la France occupant la deuxième place avec des accords d'un montant total de 15,3 milliards de dollars. La même année, en proportion de la valeur totale des armes livrées à l'échelle mondiale, les États-Unis occupaient également la première place. La Fédération de Russie et la France occupaient la deuxième et la troisième position de ce classement, respectivement. Collectivement, en 2015, ces trois fournisseurs ont assuré plus des deux

tiers des livraisons d'armes à l'échelle mondiale, dont la valeur totale approchait 46,2 milliards de dollars, en diminution par rapport à l'année précédente (54,1 milliards de dollars).

En dépit de l'instabilité de l'économie mondiale observée ces dernières années, certains États ont repris ou poursuivi leurs achats d'armes en grandes quantités, en particulier au Proche-Orient et en Asie; c'est le cas notamment de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et de l'Inde.

En 2015, les accords de transfert d'armes conclus avec les nations en développement ont représenté un montant de 65,2 milliards de dollars, en nette diminution par rapport à 2014. Les livraisons d'armes aux nations en développement, d'un montant total de 33,6 milliards de dollars, étaient elles-mêmes en léger recul par rapport à 2014. Traditionnellement, les États-Unis et la Fédération de Russie dominent le marché des armes dans le monde en développement mais, en 2015, c'est la France qui s'est hissée au deuxième rang. Entre 2012 et 2015, s'agissant des accords de transfert d'armes au monde en développement, c'est la Fédération de Russie qui occupait la deuxième place (48,6 milliards de dollars), après les États-Unis (85,6 milliards de dollars). Ensemble, sur cette même période, les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu un peu plus de la moitié des accords de ce type.

Pour autant qu'on puisse le prévoir, en dépit d'une concurrence accrue, il semble probable que les États-Unis conserveront leur position de principal fournisseur d'armes du monde en développement.

Dans le monde en développement, les principaux marchés pour les armes sont le Proche-Orient (en particulier l'Arabie saoudite) et l'Asie (en particulier l'Inde et la Chine). À de rares exceptions près, les États d'Amérique latine et d'Afrique ne comptent pas parmi les principaux acheteurs d'armes.

Problèmes posés par l'absence de réglementation du commerce des armes

DE NOMBREUX SECTEURS DU COMMERCE MONDIAL, tels que les produits agricoles et la propriété intellectuelle, sont soumis à des règles qui déterminent de quelle manière et à quel moment les échanges commerciaux peuvent prendre place. Toutefois, jusqu'à récemment, il n'existait pas d'ensemble de règles applicables à l'échelle mondiale au commerce des armes classiques. Certes, diverses mesures de contrôle de portée nationale et régionale existaient pour ce qui est des transferts d'armes, mais dans bien des cas elles étaient trop souples, voire inappliquées.

La circulation non réglementée des armes pose de nombreux problèmes à l'ONU. Les armes peuvent être détournées vers le marché illicite pour être employées dans le cadre d'un conflit armé, d'activités criminelles et d'actes de violence, notamment par des groupes appartenant à la criminalité organisée. Elles sont également susceptibles d'alimenter la corruption et de nuire aux initiatives de maintien de la paix, à la distribution d'aide alimentaire, à l'amélioration de la santé publique, à l'édification de villes plus sûres, à la protection des réfugiés et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Les répercussions possibles d'une telle situation sont nombreuses. L'accumulation excessive d'armes peut engendrer des tensions entre les pays, voire une aggravation de l'insécurité. Plus le nombre d'armes en circulation est élevé, plus le risque qu'elles soient utilisées à mauvais escient et détournées est important, avec pour conséquences des violations du droit international, le non-respect des droits des enfants, la multiplication des victimes civiles et des occasions manquées de développement social et économique. Pour ces raisons et d'autres encore, tous les États doivent se montrer particulièrement responsables lorsqu'ils font commerce d'armes.

Le Traité sur le commerce des armes



Les possibilités dont sont privés des millions d'individus, en raison de l'insécurité engendrée par les armes et de l'utilisation massive de celles-ci à des fins illégales, devraient tous nous astreindre à promouvoir le Traité sur le commerce des armes. »

JAN ELIASSON

Vice-Secrétaire général de l'ONU (2012-2016)

EN AVRIL 2013, AU TERME DE PLUS D'UNE DÉCENNIE de plaidoyer vigoureux par la société civile et de débats dans l'enceinte de l'ONU, l'Assemblée générale a approuvé le Traité sur le commerce des armes, le premier de ce type à établir des normes internationales communes propres à aider les gouvernements à déterminer s'il convient ou non d'autoriser un transfert d'armes. Le Traité promeut auprès des États la coopération, la transparence et la responsabilité s'agissant du commercial international d'armes classiques. Entré en vigueur le 24 décembre 2014, il réglemente le commerce international de toutes les catégories d'armes classiques ou presque, depuis les armes de petit calibre jusqu'aux avions de combat, en passant par les chars de bataille et les navires de guerre. Il couvre aussi les munitions, ainsi que les pièces et éléments. En août 2017, 92 États étaient parties au Traité. Parmi les principaux exportateurs d'armes, les pays d'Europe occidentale ont ratifié le Traité, les États-Unis l'ont signé mais ne l'ont pas ratifié et la Fédération de Russie et la Chine ne l'ont pas signé et n'y ont pas adhéré.

Le Traité définit les circonstances dans lesquelles aucun transfert d'armes classiques ne peut être autorisé lorsqu'il constituerait une violation de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité ou lorsque les armes en question seraient employées pour commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Les États doivent refuser une exportation s'il existe un « risque prépondérant » que l'emploi des armes considérées ait des répercussions négatives sur la paix et

la sécurité, compromette l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ou facilite le terrorisme, la criminalité organisée ou la violence sexiste.

Les États parties au Traité s'engagent aussi à mettre en place un régime de contrôle des exportations et des importations d'armes classiques et sont encouragés à réglementer le transit d'armes sur leur territoire. L'un des principaux objectifs du Traité est de promouvoir la transparence s'agissant des transferts d'armes à l'échelle mondiale. À cette fin, les États parties doivent rendre compte de leurs systèmes de réglementation et des importations et exportations d'armes auxquelles ils ont effectivement procédé. Ils sont également encouragés à prendre des mesures pour prévenir le détournement d'armes vers le marché illicite.

Le Traité sur le commerce des armes est le premier instrument juridiquement contraignant à prendre acte du lien entre la violence sexiste et le commerce des armes.

Chaque année, une conférence des États parties au Traité est organisée, qui est l'occasion de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Traité. Les deux premières conférences, tenues en 2015 et en 2016, ont été principalement consacrées aux questions administratives. Les participants à la deuxième conférence sont convenus de recommander le modèle élaboré par un groupe de travail nommé à cet effet pour l'établissement de rapports. À la suite de cette conférence, certains groupes de la société civile ont regretté qu'aucun débat de fond n'ait été consacré aux transferts d'armes effectifs susceptibles de constituer une violation du Traité ou de le compromettre.

Le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coordination en matière de réglementation des armements aide les États à mettre en œuvre le Traité.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,

voir la série d'outils de mise en œuvre du Traité et les éléments d'information complémentaires disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement :
<https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/sur-des-commerces-des-armes/>

Mesures complémentaires en matière de transparence

LE REGISTRE DES ARMES CLASSIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, créé en 1991, est un mécanisme de rapport annuel grâce auquel les gouvernements sont plus transparents quant à la quantité et aux catégories des armes qu'ils transfèrent (résolution 46/36 L de l'Assemblée générale). Les données communiquées par les États Membres donnent un aperçu de la constitution et du volume des arsenaux d'armes classiques. Ce faisant, les États Membres se montrent transparents quant à leur potentiel militaire. Le Registre ne prend pas en compte l'intention d'utiliser des armes ni leur utilisation effective.

Il contient des renseignements sur les exportations et les importations des sept principales catégories d'armes classiques (les données communiquées sont censées être exhaustives) :

- › **Catégorie I** Chars de bataille
- › **Catégorie II** Véhicules blindés de combat
- › **Catégorie III** Systèmes d'artillerie de gros calibre
- › **Catégorie IV** Avions de combat
- › **Catégorie V** Hélicoptères d'attaque
- › **Catégorie VI** Navires de guerre
- › **Catégorie VII** Missiles et lanceurs de missiles

En outre, les pays peuvent faire état des importations et des exportations d'armes légères et de petit calibre auxquelles ils ont procédé, de même que de leurs dotations militaires, de leurs achats liés à la production nationale, ainsi que de leurs politiques et de leur législation en la matière.



POUR CONSULTER les rapports :

<http://www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx>

Le Registre promeut la transparence dans le but de prévenir une accumulation excessive et déstabilisante d'armes; il contribue au renforcement de la confiance en réduisant les risques d'erreurs d'interprétation et d'appréciation en ce qui concerne l'accroissement du potentiel militaire de tel ou tel pays. Il peut

également encourager à faire preuve de modération concernant le transfert et la production d'armes.

Pour que soit atteint l'objectif déclaré du Registre, celui-ci devra englober toutes les catégories d'armes pertinentes et les gouvernements devront coopérer. En moyenne, ces 10 dernières années, plus de 100 pays ont présenté au moins un rapport annuel au titre du Registre, mais le taux de présentation des rapports semble accuser un recul depuis 2010. Néanmoins, grâce au Registre, on continue d'engranger des données relatives au volume des transferts d'armes internationaux, du fait que tous les grands États exportateurs d'armes rendent compte régulièrement des activités qu'ils mènent à ce titre.

Convention sur certaines armes classiques

LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans détermination [plus communément appelée la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et également connue sous l'appellation de Convention sur les armes inhumaines] est entrée en vigueur en 1983. Elle interdit ou limite l'emploi de types précis d'armes dont on considère qu'elles infligent des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants ou qu'elles visent des civils sans discrimination. La Convention comptait 125 États parties en août 2017.

Un arrangement inhabituel, destiné à assurer une certaine souplesse, fait que le dispositif de la Convention ne comprend que des dispositions d'ordre général. Les interdictions et les restrictions qui y sont énoncées figurent dans une série de protocoles annexés à la Convention (actuellement au nombre de cinq) :

- › **Le Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I)** [118 États parties] interdit d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain.
- › **Le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié)** [104 États parties] interdit

l'emploi sans discrimination des mines terrestres et des mines antipersonnel; il ne proscriit pas de tels dispositifs mais définit plutôt les conditions dans lesquelles il est possible ou impossible d'y avoir recours. (Voir aussi p. 103 et 104.)

- › Le **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III)** [115 États parties] interdit l'emploi d'armes incendiaires contre les civils et le largage de telles armes sur des installations militaires situées dans des endroits où les civils sont concentrés.
- › Le **Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV)** [108 États parties] interdit d'employer des armes à laser spécifiquement conçues pour provoquer la cécité permanente chez des personnes qui regardent à l'œil nu.
- › Le **Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)** [93 États parties] est le premier instrument négocié multilatéralement à traiter le problème posé par les engins non explosés abandonnés. (Voir aussi p. 110 et 111.)

En 2001, à l'occasion de la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont décidé de modifier la Convention pour qu'elle ne s'applique plus exclusivement aux conflits entre États (son champ d'application initial) mais également aux conflits armés internes. Quatre-vingt-cinq États parties ont notifié au Secrétaire général leur consentement à être liés par cette modification.

Caractéristique unique de la Convention sur certaines armes classiques, celle-ci permet, le cas échéant, de négocier de nouveaux protocoles en fonction des problèmes qui se font jour. Un groupe d'experts gouvernementaux devait ainsi se réunir à deux reprises, en 2017, pour examiner les technologies nouvellement apparues dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes (SALA), systèmes d'armes capables de sélectionner et de viser des cibles sans intervention humaine. Il n'a pas encore été déployé de systèmes d'armes létales pleinement autonomes mais ils sont actuellement à l'étude. (On trouvera plus d'information sur les SALA au chapitre 12.)



POUR EN SAVOIR PLUS et obtenir les dernières mises à jour relatives à la Convention sur certaines armes classiques, consultez les sites suivants :
<https://www.un.org/disarmament/geneva/ccw/>
et <https://www.unog.ch/ccw>

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<http://www.un.org/disarmament/convarms>

Institute for Security Studies

<https://issafrica.org/>

Comité international de la Croix-Rouge

www.icrc.org/fr

Red de Seguridad y Defensa de America Latina

www.resdal.org

09

Armes légères et de petit calibre



[Je vivais] avec un AK-47 à mes côtés
J'ai dormi en gardant un œil grand ouvert
Je courais, j'esquivais, je faisais le mort,
je me cachais
J'ai vu les miens tomber comme des mouches »

EMMANUEL JAL

Artiste et ancien enfant soldat

DE NOS JOURS, LA PLUPART DES COMBATS sont menés principalement avec des armes de petit calibre. Employées dans les conflits entre États, elles le sont aussi dans d'autres contextes : guerres civiles, terrorisme, criminalité organisée et guerres entre bandes. Les armes de petit calibre sont bon marché, légères et faciles à manipuler, à transporter et à cacher. L'acquisition de telles armes et des munitions qui les rendent meurtrières ne suffit certes pas à déclencher des conflits, mais leur accumulation excessive a parfois pour effet d'aggraver les tensions politiques, avec pour conséquence une violence encore plus meurtrière, sur de plus longues périodes. Un sentiment d'insécurité croissant des populations peut stimuler la demande d'armes.

Le commerce des armes de petit calibre

LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

et de leurs munitions sème le chaos partout dans le monde : bandes semant la terreur dans des quartiers, rebelles qui mènent des attaques contre des civils ou des soldats de la paix, seigneurs de la drogue qui assassinent des policiers ou encore bandits s'emparant de convois d'aide humanitaire. Dans de nombreux pays, le fait que les armes légères et de petit calibre échappent à tout contrôle est la source de problèmes de sécurité considérables.

Définition des armes légères et de petit calibre

LES ARMES DE PETIT CALIBRE sont conçues pour un usage individuel. Cette catégorie comprend les revolvers, les pistolets, les fusils et les mitrailleuses. Les armes légères sont conçues pour être utilisées par une équipe de deux ou trois personnes. Plus d'un millier de sociétés basées dans une centaine de pays sont associées à un aspect ou à un autre de la production d'armes de petit calibre. Selon le Small Arms Survey, on en fabrique entre 700 000 et 900 000 chaque année.

Il est difficile d'évaluer le nombre d'armes de petit calibre actuellement en circulation dans le monde. Des sources crédibles estiment qu'il y en aurait au moins 875 millions. Elles appartiennent en majorité à des civils, ce qui rend difficile d'en faire le compte précis.

Le commerce des armes de petit calibre n'est pas soumis à une réglementation suffisante et c'est même sans doute le moins transparent de tous les systèmes d'échanges d'armes. En effet, selon le Small Arms Survey, « on en sait plus sur le nombre de têtes nucléaires, sur les stocks d'armes chimiques et sur les transferts des principales armes classiques que sur les armes de petit calibre ». L'absence de réglementation fait que, dans bien des pays, les armes de petit calibre passent trop facilement du marché légal au marché illicite, en raison de vols, de pertes, de la corruption ou de pillages.

Le courtage en armes légères et de petit calibre

LA PLUPART DES ARMES DE PETIT CALIBRE sont vendues et transférées légalement. Toutefois, l'évolution des modalités de leur commerce ne facilite guère les contrôles. Dans le passé, il était relativement facile d'enquêter sur le marché des armes, puisque les points de vente et les intermédiaires étaient beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui. En règle générale, les commandes étaient passées et les armes livrées par des agents gouvernementaux. À mesure que les points de vente se sont multipliés et que les marchés des armes de petit calibre se sont fragmentés, on a eu davantage recours à des intermédiaires privés, opérant dans un environnement particulièrement mondialisé et souvent à partir de nombreux endroits.

De nos jours, les négociants, les agents, les courtiers, les expéditeurs et les financiers combinent certaines des activités susmentionnées, ce qui rend difficile de faire clairement la distinction entre commerce bilatéral et courtage. Les gouvernements doivent veiller à ce que la commercialisation d'armes par ces réseaux souvent complexes soit réglementée et à ce que l'état de droit soit respecté. Il semble que de nombreux pays n'aient pas adopté de législation ou de réglementation spécifique concernant le courtage dans leur système de contrôle des exportations d'armes et il est souvent malaisé de déterminer si l'activité de courtage est couverte ou non par d'autres lois. En outre, Internet et le dark Web sont des sources de difficultés nouvelles, notamment en ce qu'ils risquent de faciliter l'acquisition d'armes par des terroristes et autres criminels.

Les munitions

LES MUNITIONS SONT UN PARAMÈTRE ESSENTIEL dans tout débat portant sur la maîtrise des armes de petit calibre, mais on en sait très peu sur les échanges réalisés à l'échelle mondiale. Plus de 80 % des munitions commercialisées ne seraient pas comptabilisées dans les données fiables dont on dispose au sujet des exportations. Selon certains experts, le maintien d'un approvisionnement régulier de munitions a pour effets d'entretenir les conflits

et de perpétuer l'emploi d'armes par les criminels. Dans les situations où il en est fait usage de façon soutenue, comme les conflits violents, les stocks de munitions sont rapidement épuisés. C'est la raison pour laquelle, lorsque l'état de droit est remis en cause, il est primordial d'empêcher tout réapprovisionnement.

Il est tout aussi préoccupant de constater que les munitions classiques détournées le sont de plus en plus souvent aux fins de la fabrication d'engins explosifs improvisés. Il semble qu'une grande partie des munitions tombées aux mains d'acteurs non étatiques aient été subtilisées aux forces de sécurité gouvernementales, ce qui démontre à quel point il importe de mieux sécuriser la gestion des stocks de munitions.

De plus, ces stocks représentent un danger indirect pour les populations civiles lorsqu'ils se trouvent dans des zones densément peuplées. Dans plusieurs pays, des entrepôts de munitions ont explosé en faisant des milliers de victimes.

Les dangers que présentent l'explosion subite de dépôts de munitions et le détournement de munitions vers le marché illégal suscitent une profonde inquiétude parmi la communauté internationale, aussi est-il indispensable d'aider les États à instaurer des mesures propres à sécuriser la gestion des munitions.

Les stocks d'armes et de munitions

COMME LES STOCKS DE MUNITIONS, les dépôts d'armes de petit calibre constituent également un grave problème dans de nombreuses régions du monde. Les stocks gouvernementaux « non sécurisés » constituent d'importantes sources d'armes de petit calibre illégales, aujourd'hui en circulation. Il a été démontré qu'il était généralement préférable, et moins coûteux, de détruire les armes en excédent et obsolètes que de les entreposer et d'en assurer la garde. Dans les situations d'après conflit, la destruction immédiate des armes et munitions en excédent supprime une source potentielle de retour de l'instabilité et contribue à instaurer parmi les communautés concernées le sentiment qu'elles sont sur le chemin de la paix et du développement.

Les engins explosifs improvisés (EEI)

LES ENGINES EXPLOSIFS IMPROVISÉS COMPTENT PARMI LES CATÉGORIES D'ARMES LES PLUS ANCIENNES, mais ils sont difficiles à définir en raison même de leur caractère « improvisé ». Cela rend aussi difficile pour la communauté internationale de limiter leur nombre. Les EEI peuvent non seulement être utilisés dans le cadre de conflits, mais aussi en période de troubles civils et pour perpétrer des actes terroristes.

De plus en plus souvent, les EEI sont employés par des groupes armés illégaux, des groupes terroristes et autres, et font des milliers de victimes parmi les militaires comme parmi la population civile. Les attaques menées à l'aide d'EEI font également de nombreuses victimes parmi le personnel de l'ONU et les soldats de la paix, ou encore parmi les travailleurs humanitaires. Elles constituent une menace pour leur vie même, alourdissent le coût des activités qu'ils mènent, limitent leur liberté de circulation et compromettent leur capacité de s'acquitter de leur mandat. Les EEI font souvent des victimes parmi les enfants. Chaque année, les attaques perpétrées à l'aide d'EEI tuent et blessent plus de personnes que les attaques menées à l'aide de n'importe quel autre type d'armes, à l'exception des armes à feu. Les EEI ont également une incidence négative sur le développement socioéconomique, l'infrastructure ainsi que la sécurité et la stabilité des États.

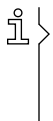
On se heurte à plusieurs types de difficultés pour contrer les EEI. Ils sont faciles à élaborer, leurs éléments constitutifs sont peu coûteux et aisément accessibles auprès des réseaux criminels et en raison de la porosité des frontières. Les matériaux nécessaires à la confection d'EEI peuvent également être disponibles en raison de la corruption et d'une gestion lacunaire des stocks de munitions. Dans certains cas, des groupes terroristes ont créé des installations sophistiquées de fabrication d'EEI dans des territoires sous leur contrôle. Ces groupes échangent en ligne des vidéos contenant des instructions pour la fabrication d'EEI et la perpétration d'attaques au moyen de telles armes. Dans les pays où des mesures strictes de contrôle des armes sont en place, les EEI semblent être un complément ou une alternative intéressante aux armes de petit calibre illicites, car ils peuvent

être fabriqués à partir de matériaux explosifs à double emploi et faciles à se procurer.

Face à cette situation, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2016 sa résolution 71/72, dans laquelle, entre autres, elle prie instamment les États d'élaborer des politiques nationales de lutte contre les EEI et de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer leur capacité nationale de gestion des stocks de munitions, afin d'éviter que des matériaux pouvant servir à les fabriquer ne soient détournés vers des marchés illicites au profit de groupes illégaux ou d'autres destinataires non autorisés. Les États y sont également encouragés à partager, sur une base volontaire, les informations dont ils disposent sur le détournement vers le marché illicite de certains explosifs et détonateurs susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des EEI.

Mesures prises au niveau international

EN 2001, DEUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES sur le contrôle des armes de petit calibre ont été approuvés. Au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Certains pays ont adopté un Protocole relatif aux armes à feu. En le ratifiant, les gouvernements s'engagent à adopter une série de mesures de lutte contre la criminalité et à mettre en place trois ensembles de dispositions sur les armes à feu : 1) l'exigence d'une licence pour la fabrication et le commerce; 2) des dispositions conférant le caractère d'infraction pénale à la fabrication ou au trafic illicites d'armes à feu; et 3) des dispositions relatives au marquage et au traçage des armes à feu.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS au sujet de la Convention et du Protocole relatif aux armes à feu : www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/index.html

S'agissant des armes légères et de petit calibre en général, les pays se sont entendus la même année sur un programme d'action en vue de prévenir le commerce illicite de telles armes sous tous ses aspects. Cet instrument politiquement contraignant encourage tous les États Membres de l'ONU à adopter des me-

sures aux plans national, régional et mondial pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite. Il contient des suggestions concrètes pour améliorer la législation et les mesures de contrôle nationales, de même que l'aide et la coopération internationales.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS au sujet
du programme d'action : www.poa-iss.org

En 2005, dans le but de satisfaire aux obligations énoncées dans le Programme d'action, l'Instrument international de traçage a été adopté. Il fait obligation à tous les pays de procéder au marquage et à l'enregistrement adéquats des armes légères et de petit calibre et de renforcer la coopération aux fins du traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Les États sont également tenus de disposer des moyens voulus pour procéder au traçage de telles armes et répondre aux demandes de traçage, selon les exigences spécifiées dans l'Instrument.

Selon le Small Arms Survey, nombre de pays établissent des rapports biennaux au titre du Programme d'action et plus de 80 % des États en ont remis au moins un. C'est en Europe qu'on enregistre le taux le plus élevé (98 %) et en Océanie qu'on enregistre le plus faible (43 %). Toutefois, le taux d'établissement de rapports diminue depuis 2008.

En 2010, le Conseil de sécurité a recommandé que la sécurité et la gestion des stocks d'armes et de munitions soient renforcées « en toute priorité » [résolution 1952 (2010)]. De son côté, l'Assemblée générale a prié l'Organisation d'élaborer des directives pour la gestion sûre et sécurisée des munitions classiques. En réponse, le programme de gestion des connaissances SaferGuard a été créé, afin qu'il soit possible de superviser la diffusion des Directives techniques internationales sur les munitions, qui sont des normes détaillées qui peuvent être utilisées sur une base volontaire par les pays qui souhaitent améliorer la sûreté et la sécurité de leurs sites d'entreposage de munitions. Les Directives sont utilisées dans plus de 90 pays, afin de faciliter la gestion de tels stocks. Il s'agit de conseils pratiques et techniques destinés à venir en aide, entre autres, aux autorités nationales (notamment les forces armées, les fonctionnaires de police et les fonctionnaires des douanes), aux professionnels du secteur de la sécurité

et aux entreprises de sécurité privées, dans le but de renforcer la sûreté et la sécurité des stocks de munitions.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS au sujet du programme SaferGuard des Nations Unies et des Directives techniques internationales sur les munitions : <https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/>

Plus tôt, en 1990, les pays avaient adopté un ensemble de Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.



POUR CONSULTER les Principes de base : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx>

Outre les mesures prises à l'échelle mondiale, plusieurs organisations régionales, dans diverses parties du monde, ont élaboré des traités, stratégies et accords régionaux sur le contrôle des armes de petit calibre.

Établissement de normes

LES NORMES INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES ARMES LÉGÈRES ont pour but de réduire les risques de voir des armes légères et de petit calibre tomber entre les mains d'individus qui les emploieraient à mauvais escient, tels que des criminels, des groupes armés et des terroristes. Elles contiennent des orientations pour la mise en place, sur le plan national, de mesures de contrôle efficaces de telles armes.

Les normes sont au nombre de 24 et fournissent des lignes directrices sur des questions d'ordre opérationnel (gestion des stocks, marquage, traçage, collecte et destruction), les mesures de contrôle d'ordre législatif et réglementaire, la gestion de programmes (élaboration et mise en œuvre de plans d'action aux niveaux national et local) et des considérations spécifiques

concernant les femmes, la problématique hommes-femmes, les enfants, les adolescents et les jeunes.

De son côté, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a mis au point un logiciel qui permet aux États de procéder à des autoévaluations de leurs mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre, sur la base des normes. L'ONU et ses partenaires mettent en pratique les normes dans plus de 100 pays.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez :

<http://www.smallarmsstandards.org/tools/>

La violence armée

CHAQUE ANNÉE, LA VIOLENCE ARMÉE TUE environ 535 000 personnes. Plus des trois quarts trouvent la mort dans des situations autres que des conflits (Small Arms Survey). La circulation illicite d'armes légères et de petit calibre compromet la sécurité et l'état de droit. C'est souvent un facteur qui provoque des déplacements forcés de civils et engendre des violations des droits de l'homme.

La violence armée aggrave la pauvreté, compromet l'accès aux services sociaux et détourne des ressources et de l'énergie des éléments fondamentaux du développement durable, tels que l'infrastructure, l'éducation, la santé, ainsi que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Elle contribue au déplacement de communautés et à la perte de moyens de subsistance. Il arrive aussi qu'elle exacerbe les inégalités et compromette l'autonomisation des femmes.

Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, le taux d'homicides perpétrés à l'aide d'armes à feu est souvent plus élevé que celui des décès survenus sur le champ de bataille. Dans nombre de sociétés qui n'ont pas connu de conflit armé depuis plusieurs décennies, des centaines de milliers de personnes succombent chaque année du fait de la criminalité endémique et d'actes de violence perpétrés au moyen d'armes à feu illicites. Selon la Banque mondiale, rien ne nuit davantage aux investissements que l'insécurité provoquée par les armes.

L'utilisation d'armes de petit calibre pour commettre des violations des droits de l'homme

ON DÉNOMBRE DAVANTAGE DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME commises avec des armes de petit calibre qu'avec n'importe quel autre type d'armes. Les quantités élevées d'armes et de munitions qui sont en circulation, phénomène rendu encore plus alarmant par des modes de gestion et de contrôle inadaptés, entraînent une multiplication des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les armes de petit calibre facilitent la perpétration de formes très diverses de violation des droits de l'homme, qu'il s'agisse de meurtres, de mutilations, de viols ou d'autres formes de violences sexuelles et sexistes, de disparitions forcées, de torture ou du recrutement forcé d'enfants par des groupes armés. Dans les situations où le recours aux armes de petit calibre devient le principal moyen de traiter les griefs et conflits individuels ou collectifs, les mécanismes juridiques et pacifiques de règlement des différends sont éclipsés et l'état de droit ne peut pas être respecté.

La situation des femmes

LA QUESTION DES ARMES DE PETIT CALIBRE doit être abordée dans une optique sexospécifique. En effet, dans la très grande majorité des cas, ces armes sont employées par de jeunes hommes et contre eux, mais les femmes et les filles sont souvent gravement affectées par ce type de violence, en particulier dans leur foyer même. Les transferts illicites, l'emploi à mauvais escient et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles.

Des études réalisées dans un certain nombre de pays ont montré que la majorité des femmes victimes de meurtre sont tuées par un partenaire intime; dans les pays où les armes à feu sont faciles à se procurer, ce sont souvent elles qui sont employées. Par contraste, la plupart des victimes de sexe masculin de la violence liée aux armes à feu sont tuées à l'extérieur de leur domicile par des personnes autres que leur partenaire intime. En

raison de la violence armée, nombre de femmes se retrouvent à la tête de leur ménage une fois leur partenaire décédé, ce qui compromet leur participation à la vie de leur communauté, notamment pendant les phases de désarmement, de démobilisation et de réintégration après un conflit et dans le cadre d'initiatives axées sur la sécurité au niveau local.

Pour les jeunes hommes, la violence, en particulier celle qui est engendrée par les armes de petit calibre, constitue parfois un moyen d'acquérir le statut social et économique auquel ils estiment avoir droit. Les armes de petit calibre sont parfois considérées comme des symboles de puissance, en particulier par les jeunes hommes marginalisés.

Il est indispensable de continuer d'étudier la violence armée, en prenant en compte, entre autres, des facteurs tels que les répercussions sur les femmes, l'âge, les relations entre victimes et auteurs d'actes de violence, les types d'armes employés et la législation en matière de port d'arme, afin qu'il soit possible de déterminer des modalités récurrentes et de jeter les bases de mesures efficaces s'appliquant aux survivants comme aux coupables, ainsi qu'à l'intention des dirigeants communautaires, des négociateurs de paix et des soldats de la paix. En conséquence, il est essentiel de recueillir des données ventilées par sexe et par âge.

Il est également primordial de mieux comprendre l'interaction entre la protection armée personnelle et la projection de pouvoir par les armes, et de proposer d'autres moyens d'existence viables à ceux qui sont en proie à la marginalisation ou au désespoir.

La situation des enfants

LES BANDES ARMÉES demeurent un problème persistant dans de nombreuses parties du monde. Elles exercent un attrait sur les garçons et les jeunes hommes, qui tentent souvent de s'acquitter ainsi de leur rôle de pourvoyeur, en leur faisant miroiter la perspective d'une virilité dominatrice et de gains faciles. Les experts ont noté la relation entre la facilité d'accès aux armes à feu et les atteintes aux droits des enfants et ont conclu que l'accès aux

armes à feu est un facteur propice au recrutement d'enfants par la criminalité organisée.

L'activité des bandes armées est facilitée par la disponibilité d'armes de petit calibre et de munitions illicites. En outre, dans les zones de conflit, on confie de plus en plus souvent aux enfants des armes de petit calibre afin de les transformer en enfants soldats. Ainsi, non seulement les enfants sont dépouillés de leur avenir en raison de l'instabilité et de l'insécurité régnantes, mais ils se retrouvent parfois engagés activement dans des combats, en tant que soldats ou pour rendre des services à des groupes armés. En dépit des quelques avancées enregistrées récemment dans ce domaine grâce aux efforts déployés de manière concertée par la communauté internationale, cette situation demeure inquiétante.

Pour tenter d'y remédier, il faut combiner des instruments politiques et des mesures propres à assurer le développement et un excellent système d'éducation. Mais deux mesures touchant la réglementation des armes devront toujours faire partie de l'équation : il faut, d'une part, sécuriser les stocks d'armes des forces de police et, d'autre part, veiller à ce que les armes de petit calibre détenues à titre privé n'entrent pas dans des circuits illicites et, en particulier, ne tombent pas entre les mains de groupes armés susceptibles d'attirer des enfants.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2017/04/SALW-Fact-Sheet-Apr2017.pdf>

GunPolicy.org

www.gunpolicy.org

Réseau international d'action contre les armes légères

www.iansa.org

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes

<http://recsasec.org/>

Small Arms Survey
www.smallarmssurvey.org

Viva Rio
www.vivario.org.br

Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest
sur les armes légères
www.waansa.org

10

Les mines terrestres



Lorsqu'elle ne va pas de pair avec la lutte anti-mines, la paix est incomplète. »

ANTÓNIO GUTERRES
Secrétaire général de l'ONU

LES MINES ANTIPERSONNEL, ou mines terrestres, sont largement employées dans le cadre des conflits armés internationaux et non internationaux; elles l'ont ainsi été pendant les deux guerres mondiales, la guerre en Asie du Sud-Est, la guerre de Corée et la guerre du Golfe, en 1991. Durant la guerre froide, de nombreux États ont posé des mines terrestres le long de leurs frontières. Ces mines, y compris les engins explosifs improvisés activés par les victimes, sont encore employées dans quelques rares conflits. Ces dernières années, les restes explosifs de guerre sont également devenus un problème mondial, tuant et blessant des milliers de civils chaque année.

Les mines terrestres antipersonnel, activées par les victimes, sont des armes par définition aveugles, conçues pour mutiler plutôt que pour tuer. Souvent, elles restent en place pendant des mois, voire des années, après la fin des conflits. Elles font surtout des victimes parmi les civils, notamment les enfants.

À l'origine, les mines antipersonnel avaient pour fonction d'empêcher les forces ennemies d'enlever les mines antichars

et antivéhicules. Aujourd'hui, elles sont généralement utilisées pour protéger les frontières, les camps et d'autres sites stratégiques, ainsi que pour restreindre ou canaliser les mouvements des troupes ennemies.

Au fil des années, les mines terrestres antipersonnel sont devenues des armes bon marché, facilement accessibles et largement disponibles, couramment employées tant par les forces armées régulières que par les acteurs non étatiques armés. En conséquence, leur nombre a considérablement augmenté et plusieurs de millions de ces mines ont été posées et demeurent enterrées dans plus de 60 pays et zones partout dans le monde : la plupart ne sont pas signalées, ne figurent sur aucune carte et ne sont pas répertoriées (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres).

Les mines terrestres ont une incidence directe sur nombre d'aspects de la vie civile : elles tuent, elles mutilent et elles terrorisent; elles empêchent tout accès aux terres cultivées; elles restreignent la circulation de la population civile; elles empêchent le retour des réfugiés; elles compromettent la reconstruction et le développement économiques. Leur prolifération se traduit chaque année par des milliers de morts et de blessés. Depuis 1999, l'Observatoire des mines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a enregistré plus de 100 000 victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Dans leur grande majorité, les victimes recensées sont des civils.

Les restes explosifs de guerre représentent eux aussi un grave problème humanitaire dans les situations d'après conflit. Il s'agit de munitions explosives classiques qui ont été abandonnées ou qui ont été employées mais n'ont pas explosé à l'impact et qui, comme les mines terrestres, sont susceptibles de rester enterrées pendant des années après la fin des hostilités actives et d'avoir une incidence directe sur de nombreux aspects de la vie civile.

Grâce notamment à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, aux travaux de l'ONU et aux activités de sensibilisation menées par des groupes de la société civile, des progrès considérables ont été réalisés (on trouvera plus d'information au sujet de la Convention ci-après). L'ONU a sécurisé de vastes zones où se trouvaient des mines terrestres et des restes ex-

plosifs de guerre. Des terres qui étaient autrefois dangereuses sont redevenues productives. Des routes et des pistes d'atterrissage débarrassées des mines qui s'y trouvaient ouvrent aujourd'hui un accès à ceux qui sont dans le besoin. L'ONU, en collaboration avec les États et d'autres partenaires, fournit une aide médicale aux victimes, a communiqué des informations au sujet des mines terrestres à des millions d'individus et a assuré une formation à des milliers de femmes et d'hommes, afin qu'ils puissent mener à bien les tâches liées à la lutte antimines. De plus en plus souvent, l'ONU prête également une assistance pour la gestion des stocks de munitions, afin d'éviter les détonations accidentelles.

Ces 20 dernières années, le nombre des personnes mutilées ou tuées par des mines terrestres a considérablement diminué et le commerce mondial des mines antipersonnel a aujourd'hui pratiquement cessé. Toutefois, en 2015, le nombre de personnes tuées ou blessées par des mines, notamment par des engins explosifs improvisés activés par les victimes, par des restes d'armes à sous-munitions et par d'autres restes explosifs de guerre, a notablement augmenté. Ce phénomène est dû au nombre élevé de victimes recensées dans les conflits armés en cours en Libye, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen. Il s'explique peut-être aussi par le renforcement de la collecte de données relatives aux victimes.

IL RESTE CEPENDANT ENCORE BEAUCOUP À FAIRE. Soixante-quatre pays et zones sont toujours aux prises, à un degré ou à un autre, avec des mines terrestres. L'Afghanistan, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, l'Iraq, le Tchad, la Thaïlande, la Turquie et la zone du Sahara occidental sont parmi les pays les plus touchés. L'utilisation de mines antipersonnel par les États demeure relativement rare. Ces dernières années, l'utilisation de telles armes par des États parties au Traité n'a pas été confirmée. Toutefois, les forces gouvernementales du Myanmar, de la République arabe syrienne et de la République populaire démocratique de Corée, qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, auraient eu recours à des mines antipersonnel en 2015 et en 2016. Au cours de cette même période, il a été fait état de l'emploi de mines antipersonnel par des groupes armés non étatiques dans 10 pays : Afghanistan, Colombie, Iraq, Libye, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Ukraine et Yémen.

Les mines terrestres touchent de façon disproportionnée les pays les plus pauvres de la planète. Le déminage est une activité dangereuse et onéreuse; le coût de l'élimination d'une mine est parfois beaucoup plus élevé que celui de sa fabrication.

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

ÉGALEMENT CONNUE SOUS L'APPELLATION DE CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL, ou la Convention d'Ottawa, elle interdit l'emploi, le stockage et le transfert des mines antipersonnel. Les États parties à la Convention s'engagent à détruire les stocks existants de mines terrestres antipersonnel dès que possible, mais au plus tard quatre ans après que la Convention sera devenue contraignante pour eux, et à détruire toutes les mines antipersonnel des zones minées dans un délai de 10 ans. La Convention appelle également les États parties à faciliter la réintégration sociale et économique des victimes de mines et à les aider à obtenir les soins dont elles ont besoin et à se réadapter.

La Convention a été élaborée dans le cadre de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le processus d'Ottawa, partenariat réunissant la société civile, les gouvernements et les Nations Unies. La Convention a été adoptée à Oslo (Norvège), le 18 septembre 1997, et ouverte à la signature à Ottawa (Canada), le 3 décembre 1997, date à laquelle 122 gouvernements l'ont signée. Elle est entrée en vigueur en mars 1999.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est entrée en vigueur plus rapidement qu'aucun autre traité du même genre. En août 2017, elle comptait 162 États parties. Un certain nombre d'États de premier plan n'y ont pas adhéré, parmi lesquels la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, Israël et le Pakistan. Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États parties se réunissent pour promouvoir

son universalisation, examiner le fonctionnement et l'état de la Convention et évaluer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

Une conférence se tient tous les cinq ans afin d'examiner le fonctionnement et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. En 2009, à Carthagène (Colombie), 100 États parties ont réaffirmé leur engagement à mettre fin aux souffrances et aux pertes de vie causées par les mines terrestres antipersonnel et à instaurer un monde exempt de telles armes. À la troisième Conférence d'examen, tenue en 2014 à Maputo (Mozambique), 79 États parties ont signé la Déclaration de Maputo, dans laquelle ils ont déclaré aspirer à atteindre les objectifs de la Convention, dans la mesure du possible, d'ici à 2025.

La Convention a contribué à ce qu'il soit mis pratiquement fin au commerce mondial des mines terrestres antipersonnel; elle a également conduit à l'élaboration de modalités théoriques et pratiques d'assistance aux victimes. Elle exerce une forte influence, même parmi les États qui ne l'ont pas encore ratifiée.



POUR EN SAVOIR PLUS au sujet de la Convention, consultez les sites : <https://www.apminebanconvention.org/fr/> et www.unog.ch/aplc

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

LE PROTOCOLE II MODIFIÉ de la Convention sur certaines armes classiques du 3 mai 1996 (ou Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs), qui est entré en vigueur en 1998, contient des dispositions interdisant ou restreignant l'emploi des mines terrestres anti-

personnel et d'autres mines (mines antivéhicules), mais ne prévoit pas leur interdiction complète. En tant qu'élément du droit humanitaire international, le Protocole II modifié (on modifie un protocole pour renforcer le texte original en y ajoutant des dispositions qui n'y figuraient pas), interdit en toutes circonstances d'employer des mines, des pièges ou d'autres dispositifs qui sont de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles; d'employer de telles armes si elles sont conçues de telle sorte que leur explosion se déclenche à l'approche d'un détecteur de mines; de diriger ces armes contre des civils ou des biens de caractère civil; et l'emploi sans discrimination de ces armes. Les États parties au Protocole s'engagent à enlever, à retirer et à détruire toutes les mines, ainsi que tous les pièges et autres dispositifs après la cessation des hostilités actives; à prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils de leurs effets; à avertir en temps utile et par des moyens efficaces lorsque ces armes, en raison de leur emplacement, sont susceptibles de constituer une menace pour la population civile; à tenir des registres contenant des renseignements sur la localisation de ces armes; et à prendre des mesures pour protéger les missions des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires contre les effets de ces armes.

Le Protocole II modifié est le seul instrument juridiquement contraignant qui traite explicitement des engins explosifs improvisés. En tant que tel, c'est un outil essentiel dont dispose la communauté internationale pour contrer la menace croissante que présentent les engins explosifs improvisés, devenus l'une des armes de prédilection des groupes armés non étatiques et qui constituent donc un problème majeur dans le cadre de nombreux conflits en cours.

En août 2017, 104 États étaient parties au Protocole II modifié.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

www.un.org/disarmament/convarms/landmines/

www.unog.ch/disarmament/

Convention sur certaines armes classiques

<http://www.unog.ch/ccw>

Service de la lutte antimines de l'ONU

www.mineaction.org

Handicap International

www.handicap-international.org

Campagne internationale pour l'interdiction
des mines terrestres

www.icbl.org

Observatoire des mines et des armes à sous-munitions

<http://www.the-monitor.org/en-gb/home.aspx>

11

Les armes à sous-munitions



Depuis 40 ans, du Laos au Liban, les armes à sous-munitions provoquent des souffrances inutiles au moment de l'attaque et pendant des années après. »

THOMAS NASH

Coordonnateur de la Coalition internationale
contre les sous-munitions

EN TERMES SIMPLES ET FONCTIONNELS, une arme à sous-munitions (ou bombe à sous-munitions) est un conteneur qui renferme un certain nombre de sous-munitions, de quelques-unes à plusieurs centaines. Les armes à sous-munitions peuvent être lancées depuis les airs ou le sol et libèrent, respectivement, des « bombelettes » ou des « grenades ». Depuis qu'elles ont été mises au point et employées pour la première fois, il y a plus de 50 ans, plus de 35 pays et territoires ont été pris pour cibles avec ces armes et plus de 20 pays les ont employées (Coalition internationale contre les sous-munitions). Le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, pays qui ont été bombardés par les États-Unis entre 1964 et 1973, font partie de la région qui se distingue tragiquement pour avoir été la plus lourdement frappée par les bombes à sous-munitions. D'autres régions ont également été affectées

par ces armes : l'Érythrée, la Sierra Leone, le Soudan et le Tchad, en Afrique, ainsi que l'Afghanistan, l'Albanie, les anciennes républiques de Yougoslavie et la Tchétchénie. Depuis 2000, la Coalition internationale contre les sous-munitions et Human Rights Watch rendent compte des situations dans lesquelles des armes à sous-munitions ont été employées, comme cela a été le cas en Afghanistan, au Cambodge, en Géorgie, en Iraq, en Israël, au Liban, en Libye, au Soudan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen.

Il n'existe pas de données fiables permettant d'établir avec précision le nombre exact de personnes ayant été mutilées ou tuées par des sous-munitions. L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions a fait état de 20 300 victimes confirmées des armes à sous-munitions dans le monde, entre les années 1960 et 2016, mais note que de nombreuses victimes n'ont pas été comptabilisées dans ces statistiques ou que l'on ne disposait pas d'éléments d'information suffisants pour les prendre en compte. Selon l'Observatoire, le nombre réel des victimes serait supérieur à 55 000. Presque toutes les victimes confirmées (98 %) sont des civils; les jeunes hommes en sont les principales victimes.

On sait que 34 pays ont produit 210 types d'armes à sous-munitions et qu'environ 85 pays en ont accumulé plusieurs milliards (Human Rights Watch).

Pour un certain nombre de raisons, les armes à sous-munitions sont particulièrement dangereuses pour les civils : elles manquent de précision; une attaque suffit pour éparpiller des sous-munitions sur un vaste périmètre; elles sont peu fiables et frappent sans discrimination; un grand nombre de ces armes restent sur le sol, susceptibles d'être activées plusieurs années après la fin des hostilités. Ce sont des armes mortelles qui sont habituellement conçues pour percer les blindages, leur puissance explosive est donc plus importante et elles libèrent beaucoup plus de fragments métalliques que les mines terrestres.

Convention sur les armes à sous-munitions

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS, qui interdit l'emploi, la mise au point, le stockage, la production, l'acquisition, la conservation et le transfert de toutes les armes à sous-munitions ou presque, est le résultat d'une initiative connue sous l'appellation de Processus d'Oslo et de la collaboration entre les gouvernements, l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres groupes de la société civile, aux fins du règlement du problème posé par ce type d'armes. La Convention a été négociée et adoptée dans le cadre de la Conférence de Dublin sur les armes à sous-munitions, le 30 mai 2008, et a été ouverte à la signature en décembre 2008. Elle a alors été signée par 108 États. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, six mois après le dépôt de son instrument de ratification par un trentième État partie. En août 2017, 108 États avaient signé la Convention, qui comptait 102 États parties.

Les États parties à la Convention s'engagent, entre autres, à détruire tous les stocks existants d'armes à sous-munitions, dès que possible, chaque État partie devant le faire au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État (article 3.2); à enlever et à détruire les restes d'armes à sous-munitions au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention (article 4); et à fournir une assistance aux pays affectés par les armes à sous-munitions (article 6). L'article 5 de la Convention énonce les obligations des États parties s'agissant de l'assistance aux victimes.

Depuis l'adoption de la Convention, aucun rapport ni aucune allégation faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions par quelque État partie que ce soit n'ont été confirmés. Quarante États parties ont constitué des stocks de telles armes à un moment ou à un autre; 29 d'entre eux ont détruit l'intégralité de leurs stocks, ce qui représente la destruction de 93 % des stocks d'armes à sous-munitions et 97 % du volume total de sous-munitions déclaré par les États parties (Coalition internationale contre les sous-munitions).

Bien que le Processus d'Oslo ait été dans une large mesure fructueux, car il a permis de concrétiser rapidement une interdic-

tion généralisée des armes à sous-munitions, il subsiste encore des problèmes importants, dont le plus considérable tient à ce que plusieurs puissances militaires de premier plan, qui stockent la grande majorité des armes à sous-munitions, en particulier la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, Israël et le Pakistan, ne sont pas parties à la Convention. Les États parties se réunissent chaque année pour examiner la mise en œuvre de la Convention. Durant la première conférence d'examen qui a eu lieu en 2015 en Croatie, les États parties ont adopté la [Déclaration de Dubrovnik](#), s'engageant ainsi « à mettre fin aux dommages provoqués par les armes à sous-munitions ».



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS au sujet de la Convention et de l'Unité de soutien à sa mise en œuvre, consultez les sites : www.unog.ch/ccm ou <http://www.clusterconvention.org/isu/>

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

LE PROTOCOLE V à la Convention sur certaines armes classiques, ou Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, a été conclu en 2003; c'est le dernier protocole en date annexé à la Convention. Il a pour but de prévenir et de réduire autant que faire se peut les dommages causés par les munitions explosives abandonnées ou non explosées. Alors qu'il sera peut-être possible de mettre fin aux dommages causés par les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, les restes explosifs de guerre demeureront une réalité de tous les instants dans le cadre des conflits à venir. Le Protocole a fait date en exigeant pour la première fois

des parties à un conflit qu'elles contribuent à l'élimination des restes explosifs de guerre. Une autre obligation essentielle énoncée dans le Protocole concerne les forces armées, qui doivent enregistrer l'utilisation ou l'abandon de munitions explosives pendant un conflit. Sous réserve des intérêts légitimes en matière de sécurité, les renseignements en question sont transmis par voie bilatérale ou par le truchement de tiers à la partie qui contrôle la zone affectée. De tels renseignements facilitent les opérations de déminage, qui sont coûteuses et prennent beaucoup de temps, et la protection des civils. Le Protocole inclut aussi des dispositions relatives à l'éducation aux risques, à l'assistance et à l'appui aux victimes, à la coopération avec celles-ci et à la gestion des munitions.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/armes-sous-munitions/>

Coalition internationale contre les sous-munitions

<http://www.stopclustermunitions.org/>

Observatoire des mines et des armes à sous-munitions

<http://www.the-monitor.org/en-gb/our-research/cluster-munition-monitor.aspx>

12

Les technologies d'armement nouvelles et en développement



Préserver la dignité et la sécurité humaine, c'est ce qui doit être le principe directeur du dialogue que nous menons à la croisée de la sécurité internationale et des technologies. »

IZUMI NAKAMITSU

Secrétaire général adjoint de l'ONU
et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement

LES **PROGRÈS RAPIDES** enregistrés dans la cybersphère et en matière de cyberarmes, ainsi que les nouvelles avancées dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'autonomisation en matière d'armement (par exemple, les drones et les armes pleinement autonomes), présentent des difficultés pour la sécurité internationale et pour les mécanismes existants en matière de désarmement. L'ONU œuvre à de multiples niveaux pour faire face aux implications des nouvelles technologies en question.

Cyberespace et cybersécurité

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC) font désormais partie de notre vie quotidienne. Les gouver-

nements, les établissements d'enseignement, les groupes de la société civile, les entreprises et les individus sont de plus en plus dépendants d'Internet pour fournir des services essentiels, communiquer et faire des affaires, et il en va de même pour les loisirs et d'innombrables autres activités.

Internet facilite la mondialisation et constitue un vecteur d'innovation et d'efficacité. Il recèle des possibilités immenses de développement social et économique et peut faciliter le commerce et les échanges d'informations.

Mais à l'heure où nos sociétés sont de plus en plus tributaires d'Internet, nous devenons de plus en plus vulnérables aux attaques malveillantes menées dans le cyberspace.

Selon Lewis et Neunck, les cyberattaques — « pénétration sans autorisation à l'intérieur d'ordinateurs ou de réseaux numériques » — deviennent de plus en plus fréquentes et complexes. S'y ajoutent les nouvelles vulnérabilités associées aux appareils et systèmes désormais connectés à Internet, des smartphones aux réfrigérateurs, en passant par les automobiles.

En conséquence, l'infrastructure dont le fonctionnement repose sur les TIC peut être compromise et des services tels que la fourniture d'électricité ou les communications mobiles sont susceptibles d'être perturbés à une grande échelle.

Les attaques perpétrées contre les réseaux électriques et de communication mobile en Estonie, en 2007, et en Ukraine, en 2015, ont montré que les cyberattaques pouvaient effectivement constituer des « outils perturbateurs dans le cadre des guerres futures ».

Les données et activités personnelles, ainsi que les secrets d'État, sont susceptibles d'être dérobés. Récemment, les cyberattaques et la propagation d'informations mensongères ont été utilisées avec des conséquences politiques.

En outre, selon un groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies ([A/70/174](#)), le risque de voir le cyberspace utilisé à des fins terroristes, notamment pour mener des attaques, augmente.

De nombreux États exploitent les capacités des TIC à des fins militaires et il est de plus en plus probable que ces technologies seront utilisées dans le cadre des conflits qui opposeront les États

à l'avenir. Les experts mettent également en garde contre le nombre croissant de cyberattaques commanditées par des États et visant des gouvernements et des entreprises.

On peut en donner comme exemple le virus Stuxnet, initialement mis au point pour attaquer les installations iraniennes d'enrichissement d'uranium. Stuxnet, découvert en 2010, « a démontré pour la première fois que les États pouvaient manipuler l'infrastructure industrielle d'autres États au moyen d'outils informatiques malveillants ».

L'augmentation spectaculaire des cas d'utilisation malveillante des TIC pose des risques pour la paix et la sécurité internationales.

L'avenir de la cybersécurité

LA CYBERSÉCURITÉ FIGURE À L'ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES depuis 1998, lorsque la Fédération de Russie a proposé pour la première fois un projet de résolution sur cette question dans le cadre de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce projet a été adopté sans vote (résolution 53/70). À l'époque, seuls de rares États étaient dotés de programmes nationaux de cybersécurité. En revanche, aujourd'hui, plus de la moitié des États Membres de l'ONU s'emploient à sécuriser les réseaux et à répondre aux cybermenaces (Lewis et Neuneck).

Depuis, l'Assemblée générale examine cette question au titre de résolutions annuelles et a constitué cinq groupes d'experts gouvernementaux — 2004 (le groupe n'a pas pu s'entendre sur un rapport de fond), 2009/10 (A/65/201), 2012/13 (A/68/98), 2014/15 (A/70/174) et 2016/17 (le groupe n'a pas pu s'entendre sur un rapport de fond) — chargés d'examiner les faits nouveaux intéressants le domaine des TIC et leurs incidences pour la sécurité internationale.

Le Groupe constitué pour 2012-2013 a conclu que le droit international était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sûr, pacifique et accessible. Il a également conclu que les normes et principes internationaux procédant de

la souveraineté étatique s'appliquaient à l'utilisation de l'outil informatique par les États, ainsi qu'à leur compétence territoriale en matière d'infrastructure informatique.

Il était également indiqué dans le rapport que les mesures prises par les États pour assurer la sécurité informatique devaient être respectueuses des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux.

Le Groupe constitué pour 2014-2015 a renouvelé nombre des recommandations formulées antérieurement et a rappelé que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, était applicable à l'utilisation de l'outil informatique par les États.

Il a également affirmé ce qui suit :

Lorsqu'ils utilisent les TIC, les États doivent respecter, entre autres principes du droit international, la souveraineté étatique, l'égalité souveraine, le règlement des différends par des moyens pacifiques et la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États; les obligations existantes qui découlent du droit international sont applicables à l'utilisation des TIC par les États, qui doivent remplir l'obligation qui leur incombe en droit international de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ([A/70/174](#), par. 28, b).

Dans sa résolution [70/237](#), adoptée en 2015, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de l'ONU de s'inspirer, pour ce qui touche à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015.

Les drones

LES VÉHICULES AÉRIENS TÉLÉGUIDÉS, ou drones, sont des aéronefs censés fonctionner sans pilote à bord, qu'ils soient téléguidés, comme c'est aujourd'hui le cas, ou ne fassent l'objet d'aucune intervention de pilotage. Tous les drones armés existants sont téléguidés (voir la section suivante pour ce qui est des systèmes d'armes autonomes). Selon la New America Foundation, neuf pays au moins ont utilisé des drones armés en situation de

combat (Azerbaïdjan, États-Unis, Iran, Iraq, Israël, Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni et Turquie); des dizaines d'autres utilisent des drones à d'autres fins militaires, civiles ou commerciales (Conseil des droits de l'homme).

Selon des sources non gouvernementales, plusieurs acteurs non étatiques ont acquis des drones armés, parmi lesquels le Hamas, le Hezbollah, l'État islamique d'Iraq et du Levant et les rebelles Houthi au Yémen. D'autres acteurs non étatiques utilisent des drones non armés à des fins de surveillance.

Il est possible d'utiliser des drones pour mener des activités de surveillance portant sur des cibles potentielles pendant de longues périodes et de mener des attaques avec un degré de précision élevé, cependant que les personnes qui les pilotent se trouvent à plusieurs centaines, voire à plusieurs milliers, de kilomètres.

Les véhicules aériens téléguidés ne sont pas le fruit d'une technologie nouvelle. Les États-Unis ont procédé aux premiers essais de mise au point de tels véhicules au cours de la Première Guerre mondiale, puis de nouveau au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est que dans les années 1990 que la United States Air Force a commencé à travailler à la fabrication de drones armés.

En raison du secret qui entoure les nombreuses utilisations des drones armés, il est impossible de savoir avec un quelconque degré de certitude quel est le nombre de frappes qui ont été menées avec des drones ou le nombre de morts qu'elles ont provoquées. Selon les estimations réalisées par des organisations de la société civile utilisant des sources du domaine public, plusieurs dizaines de milliers de frappes, qui ont été menées au cours de la dernière décennie, auraient fait plusieurs milliers de victimes civiles (Airwars et Purkiss et Serle).

L'utilisation de drones armés suscite un certain nombre d'interrogations. En réduisant les risques auxquels on expose ses propres forces armées, les drones encouragent l'usage de la force et rendent possible de nouvelles formes de conflit à faible intensité. Ils facilitent aussi la perpétration d'un nombre accru d'attaques dans les zones civiles. Souvent, les drones sont également employés dans des situations où il est difficile de déterminer si l'utilisateur respecte ou non le droit humanitaire et le droit

des droits de l'homme applicables. Les drones sont susceptibles de provoquer non seulement une blessure physique, mais aussi des traumatismes psychologiques parmi ceux qui sont soumis à une surveillance ou à des menaces d'attaque constantes.

Les travaux de la RAND corporation, du Cato Institute et d'universitaires de Stanford et de la New York University évoquent la possibilité suivante : non seulement les frappes de drones provoqueraient des « dégâts considérables et sous-estimés », mais elles susciteraient de graves préoccupations quant aux conséquences au sens large de l'emploi de tels instruments, susceptibles de nourrir le ressentiment et de faciliter le recrutement par des groupes non étatiques violents (Jones et Libicki, Cortright, International Human Rights and Conflict Resolution Clinic et Global Justice Clinic).

En outre, la technologie des drones se développe rapidement et pourrait devenir de plus en plus facilement accessible à des acteurs non étatiques, car il s'agit là pour les parties belligérantes d'un moyen peu coûteux d'attaquer avec précision et à moindre risque.

Divers régimes internationaux s'appliquent au commerce des drones armés. Le Traité sur le commerce des armes requiert des exportateurs qu'ils s'abstiennent de tout transfert susceptible d'être utilisé pour violer le droit international humanitaire ou le droit international des droits de l'homme. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles a pour objet de restreindre la prolifération des drones susceptibles d'être des vecteurs d'armes de destruction massive. Dans sa résolution [1540 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient, entre autres, empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des drones armés spécifiquement conçus pour servir de vecteurs d'armes de destruction massive.

TOUTE FORME D'USAGE DE LA FORCE, Y COMPRIS L'UTILISATION DE DRONES, est gouvernée par le droit international humanitaire, applicable dans le contexte des conflits armés, et par le droit international des droits de l'homme.

Le droit international humanitaire protège les civils contre les effets des conflits armés. Par exemple, il interdit l'utilisation d'armes et de tactiques qui n'établissent aucune distinction entre combattants et non-combattants, ou qui causent des maux su-

perflus ou des souffrances inutiles. En application de ce que l'on appelle la règle de proportionnalité, les pertes accidentelles en vies humaines et la destruction de biens parmi les civils ne doivent pas être excessives, compte tenu de l'avantage militaire que l'on prévoit de retirer d'une attaque.

Une application plus stricte du droit international des droits de l'homme exige que toute utilisation de forces létales soit proportionnée (c'est-à-dire strictement requise pour protéger contre une perte imminente de vies humaines) et nécessaire (il ne doit pas exister d'autres moyens de contrer une menace pour la vie humaine). Le droit international interdit également aux États de faire usage de la force sur le territoire d'un autre État sans le consentement de celui-ci, à moins que le premier État agisse en état de légitime défense suite à une attaque armée. En vertu du droit international des droits de l'homme, une enquête doit être menée lorsque l'usage de la force entraîne la mort, de graves blessures ou d'autres conséquences graves.

L'emploi de drones armés pour mener des frappes ciblées suscite des préoccupations particulières dans l'optique de l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Lorsque les drones sont employés dans des zones reculées et loin des lignes de front d'un conflit, on ne peut pas toujours déterminer de façon suffisamment explicite si les individus visés devraient être considérés comme des combattants ou comme des civils au moment de l'attaque. Une telle utilisation est particulièrement problématique lorsqu'il n'est pas fait officiellement état d'un conflit armé. Dans ce cas de figure, comme l'a expliqué Christof Heyns, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en vertu du droit des droits de l'homme, « un assassinat ciblé au sens d'un assassinat intentionnel, prémédité et délibéré par des fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre ne peut pas être légal car, par opposition à ce qu'il se passe dans le cadre d'un conflit armé, il n'est jamais permis de procéder à un assassinat si celui-ci est le *seul objectif* d'une opération » (Conseil des droits de l'homme).

Ces dernières années, en raison de ces préoccupations, les appels lancés en faveur de mesures internationales propres à accroître la transparence, la supervision et la justification de l'emploi de drones armés se sont multipliés. De telles mesures per-

mettraient de régler un certain nombre de difficultés. Les pertes en vies civiles sont-elles proportionnées ou excessives compte tenu de l'avantage militaire obtenu ? À un niveau plus élémentaire, se pose la question de savoir quel cadre juridique est applicable dans une situation donnée, compte tenu de l'absence de transparence dont de nombreux États font preuve s'agissant du choix de leurs cibles et des modalités de ce choix. Les enquêtes, lorsqu'elles sont menées, se heurtent aussi à une absence de transparence. En outre, il s'agit de savoir si les assassinats ciblés perpétrés à l'extérieur du territoire de l'État qui les commande sont accomplis en toute légalité.

Les systèmes d'armes létales autonomes

NOMBRE DES AVANCÉES LES PLUS RÉCENTES ENREGISTRÉES DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS impliquent l'intelligence artificielle, la robotique et l'automatisation. Un certain nombre de pays dotés de moyens militaires hautement perfectionnés prévoient d'employer et fabriquent des armes semi-autonomes et autonomes capables de prendre des décisions à l'aide de l'intelligence artificielle. Certaines de ces armes modifient déjà en profondeur la manière dont se déroulent les hostilités.

Plusieurs États expérimentent actuellement des technologies susceptibles de doter les machines d'une autonomie importante, voire totale. Les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), parfois appelés « robots tueurs », seraient en mesure de choisir des cibles et de faire feu sur elles sans intervention humaine. Des systèmes disposant de divers degrés d'autonomie sont déjà déployés dans des zones limitées par un petit nombre d'États.

Il n'existe actuellement pas de normes ou de réglementations multilatérales couvrant spécifiquement les SALA ou les autres applications militaires possibles de l'intelligence artificielle.

Les armes pleinement autonomes offrent un certain nombre d'avantages sur le plan militaire : ne pas exposer ses propres soldats; multiplier le pouvoir d'action des troupes; exécuter des travaux dangereux ou répétitifs dans des conditions que les êtres humains ne pourraient supporter. Ces armes pouvant être utili-

sées à des fins humanitaires, elles pourraient rendre les combats moins meurtriers en raison de leur précision et de la possibilité qu'elles offrent d'immobiliser ou de désarmer des cibles.

Mais des préoccupations inhérentes à ces armes ont été soulevées. Elles pourraient, par exemple, remettre en question les cadres juridiques existants, s'agissant en particulier de l'attribution de responsabilités. Comme les drones, les SALA pourraient avoir pour conséquence un abaissement du seuil du recours à la force. Selon le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, les SALA constituent « un défi réel s'agissant de la prolifération » et des « acteurs sans scrupules et malveillants » pourraient chercher à s'en approprier. Les SALA ont également la capacité d'infliger des pertes massives pour une fraction du coût associé aux arsenaux militaires actuels.

En outre, cette technologie a des limites. De tels systèmes d'armement peuvent-ils prendre des décisions et porter des jugements de valeur ? Peuvent-ils faire la distinction entre les ordres légaux et ceux qui ne le sont pas ? Dans le chaos du conflit, il se peut que les machines n'aient pas la capacité de prendre en compte le contexte ou de faire preuve de bon sens. Les machines fonctionnant en réseau sont également vulnérables au piratage et aux dysfonctionnements.

Selon Heyns, les armes pleinement autonomes suscitent « des préoccupations de portée considérable quant à la protection de la vie en temps de guerre comme en temps de paix » (Conseil des droits de l'homme). De telles armes peuvent-elles se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ? Heyns part du principe que les armes pleinement autonomes risquent d'être « inacceptables du fait qu'il n'est pas possible de concevoir un système de responsabilité juridique adéquat et parce que les robots ne devraient pas avoir pouvoir de vie ou de mort sur des êtres humains ». Qui peut être tenu responsable des actions de machines ? Des commandants ? Des programmeurs ? L'État ? Toujours selon Heyns : « Si la nature d'une arme rend impossible l'établissement d'une responsabilité pour les conséquences de son utilisation, celle-ci devrait être considérée comme contraire à l'éthique et illégale. »

Les prochaines décisions que prendra la communauté internationale en ce qui concerne les armes pleinement autonomes

seront cruciales. Transparence et coopération seront essentielles pour que des politiques et procédures réglementaires efficaces soient mises au point.

À cette fin, il était prévu qu'un groupe multilatéral d'experts gouvernementaux se réunirait en novembre 2017 pour examiner la question des armes autonomes sous les auspices de la Convention sur certaines armes classiques (qui interdit ou limite l'emploi d'armes susceptibles de causer des souffrances indues ou injustifiables aux combattants ou de frapper des civils sans discrimination). Le Groupe devait examiner cette question sous les angles éthique, humanitaire, juridique et sous celui de la sécurité.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

<https://www.un.org/disarmament/topics/informationsecurity/>

<https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/> (*Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles*)

<https://www.un.org/disarmament/geneva/ccw/background-on-lethal-autonomous-weapons-systems/> (Background on Lethal Autonomous Weapons Systems)

Institut des Nations Unies

pour la recherche sur le désarmement

<http://www.unidir.org/est-cyber>

<http://www.unidir.org/programmes/emerging-security-issues/the-weaponization-of-increasingly-autonomous-technologies-phase-iii> (The Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies)

Campaign to Stop Killer Robots

<https://www.stopkillerrobots.org/>

EastWest Institute

<https://www.eastwest.ngo/pillars/global-cooperation-cyberspace>

ICT4Peace Foundation

<http://ict4peace.org/>

New America

<https://www.newamerica.org/cybersecurity-initiative/>

PAX

<https://www.paxforpeace.nl/our-work/programmes/drones>

Reaching Critical Will

<http://www.reachingcriticalwill.org/resources/fact-sheets/critical-issues/7972-fully-autonomous-weapons>

Stimson Center

<https://www.stimson.org/programs/drones>

13

Le sort des enfants en temps de conflit armé



Jamais nous n'avons disposé d'outils plus efficaces pour protéger les enfants contre le fléau de la guerre. Le moment est venu de nous appuyer sur ces outils afin que les enfants puissent remplacer les armes à feu par des stylos, les champs de bataille par des écoles et vivre l'enfance qu'ils méritent. »

VIRGINIA GAMBA

Représentante spéciale du Secrétaire général
pour le sort des enfants en temps de conflit armé

B IEN QUE DES PROGRÈS IMPORTANTS AIENT ÉTÉ ENREGISTRÉS ces deux dernières décennies et que les enfants touchés par un conflit armé soient mieux protégés, les garçons et les filles continuent de souffrir de façon disproportionnée des effets de la guerre. Des millions d'enfants ont été tués et mutilés, notamment par des attaques ciblées. Des enfants sont recrutés et utilisés, violés et soumis à d'autres formes de violence sexuelle ou enlevés par les parties belligérantes. D'innombrables orphelins sont privés d'éducation et de soins de santé et conservent des séquelles émotionnelles indélébiles.

En temps de conflit armé, les enfants sont souvent victimes au premier chef de la violence qui les entoure. Et lorsque se perpétuent la culture de la violence et les cycles meurtriers qu'elle engendre, les traumatismes mentaux et physiques subis par des milliers d'enfants, tantôt victimes, tantôt auteurs d'actes de violence dans les situations de conflit, représentent une grave menace pour la viabilité de la paix, une fois celle-ci revenue, et pour le développement durable.

Les conflits contemporains présentent un certain nombre de défis pour ce qui est de la protection des enfants : en 2015, on a ainsi constaté une augmentation préoccupante du nombre de violations graves commises contre des enfants dans le cadre de plusieurs situations de conflit prolongé, notamment en République arabe syrienne, où plusieurs milliers d'entre eux ont été tués; en Afghanistan, où le nombre de victimes enregistrées parmi les enfants n'a jamais été aussi élevé; au Yémen, où le nombre d'enfants recrutés comme soldats a été multiplié par cinq; en Somalie, où 100 enfants de plus qu'en 2014 ont été tués ou mutilés; au Soudan du Sud, où le nombre de victimes enregistré parmi les enfants a doublé par rapport à 2014 (Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité).

Depuis quelque temps, on observe dans les situations de conflit prolongé un manque de respect de plus en plus marqué pour le droit international. Les principes humanitaires de distinction et de proportionnalité exigent de faire la différence entre combattants et civils et interdisent d'infliger aux civils des dommages autres que ceux qui assurent un avantage militaire décisif. Toutefois, sur les champs de bataille, il est rare qu'une distinction soit établie entre combattants et civils, et il est fréquent que des enfants soient tués ou blessés dans le cadre d'opérations militaires, notamment à la faveur d'échanges de tirs pendant des attaques aériennes et des bombardements.

Chaque année, partout dans le monde, on continue de recruter et d'utiliser des milliers de filles et de garçons en temps de conflit armé (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé). Les forces ou groupes armés les emploient en tant que soldats ou pour des fonctions d'appui telles que cuisiniers, porteurs, combattants, démineurs, espions ou kamikazes. L'augmentation du nombre

d'attentats-suicides et de la fréquence de l'utilisation d'enfants pour les mener met également en danger un grand nombre d'entre eux.

Les raisons pour lesquelles les enfants tombent aux mains des parties aux conflits et combattent pour elles sont nombreuses. Souvent, ils sont enlevés de leur foyer et de leur école et contraints de s'associer à elles. La pauvreté, l'analphabétisme et la discrimination, ainsi que l'absence d'éducation formelle et de moyens de subsistance, sont autant de facteurs qui aboutissent à leur recrutement, prétendument « volontaire ». La protection qui leur est offerte, l'instinct de survie, le désir de vengeance ou un sentiment d'appartenance dicté par la perte de leur foyer et de membres de leur famille sont d'autres raisons qui poussent les enfants à se joindre à des forces ou groupes armés. Pour certains d'entre eux, l'impossibilité d'exprimer en toute légitimité leur opposition à la politique en vigueur et de participer à la vie politique, ou encore l'adhésion à des idéologies, telles que le nationalisme et l'identité ethnique, deviennent également des sources puissantes de motivation.

D'aucuns considèrent que les enfants constituent une solution de substitution économiquement efficace aux combattants adultes. Ils peuvent facilement être endoctrinés, manipulés et influencés, et céder aux notions héroïques liées à la masculinité et à la puissance. Les conflits qui se prolongent, la proximité de camps de réfugiés ou de personnes déplacées dans des zones de conflit, l'échec de la réintégration des enfants et l'impunité de ceux qui recrutent et utilisent des enfants contribuent aussi à ce phénomène. Il est par ailleurs clairement démontré qu'il existe une corrélation directe entre le recours accru à des enfants en temps de conflit et la forte disponibilité d'armes de petit calibre, relativement faciles à manipuler et à maîtriser, même pour les enfants les plus jeunes.

La plupart des enfants soldats se trouvent dans des groupes armés non étatiques, notamment des groupes paramilitaires, des milices et unités d'autodéfense actives dans les zones de conflit. Mais il arrive aussi qu'ils soient utilisés en temps de conflit armé par des forces gouvernementales, ce qui est notamment le cas en Afghanistan, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen.

Les groupes armés et les milices alliés à l'État sont également de plus en plus souvent sollicités pour combattre aux côtés des forces gouvernementales, et certains recrutent des enfants.

En temps de conflit, les filles comme les garçons sont fréquemment violés et les filles sont parfois réduites en esclavage sexuel. Elles subissent les conséquences dévastatrices de cette violence sexuelle, qu'il s'agisse de complications liées à une grossesse, ou encore de l'opprobre et du rejet dont elles font l'objet de la part de leur famille ou de leur communauté. Les filles et les jeunes femmes qui ont des enfants suite à des agressions sexuelles restent parfois dans les groupes armés en raison de liens familiaux et d'une forme de dépendance. Dans de telles situations, les jeunes mères sont particulièrement vulnérables à la prostitution forcée et à la traite des êtres humains, aussi ont-elles besoin de formes spécifiques de protection. Lorsque les combats se terminent, elles sont parfois stigmatisées et ne sont pas prises en compte dans le cadre des programmes de réintégration des ex-combattants dans leur communauté d'origine.

En temps de conflit armé, les attaques contre des établissements scolaires se multiplient; en effet, les frappes aériennes visant des zones densément peuplées et le recours à des armes explosives sont de plus en plus fréquents. En outre, certains groupes armés font tout pour empêcher les filles d'accéder à l'éducation.

Une autre tendance dont les enfants sont victimes est la multiplication, à l'échelle mondiale, des déplacements de populations, notamment en temps de conflit, ce phénomène n'ayant jamais dans l'histoire humaine été aussi répandu qu'aujourd'hui. Plus de la moitié des personnes déplacées ont moins de 18 ans (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et nombre d'entre elles ne sont pas accompagnées, ce qui les rend d'autant plus vulnérables à l'exploitation.

La protection des enfants en temps de guerre

MÊME S'IL RESTE ENCORE BEAUCOUP À FAIRE, des avancées ont été enregistrées en matière de protection des enfants en période

de conflit. Ces deux dernières décennies, plus de 115 000 enfants soldats ont ainsi été libérés.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est proche de la ratification universelle, avec plus de 160 États signataires. Les pays y sont exhortés à « prendre toutes les mesures possibles » pour éviter que les membres de leurs forces armées de moins de 18 ans ne prennent part directement aux hostilités. Les États doivent également relever à 15 ans révolus l'âge minimal de l'engagement volontaire, avec le consentement parental, dans les forces armées.

Le Conseil de sécurité est désormais saisi, sur une base continue, de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. En 2005, dans la foulée de l'adoption de sa résolution 1612 (2005), il a créé le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'un mécanisme sans précédent de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'objectif est de recueillir des données actualisées et fiables sur les six « graves violations » suivantes des droits de l'enfant : le recrutement et l'emploi d'enfants soldats; le meurtre et les mutilations d'enfants; le viol et les autres formes de violence sexuelle; les enlèvements; les attaques contre les écoles et les hôpitaux; et le refus de l'accès aux organismes humanitaires.

Sur la base de ces informations, le Conseil de sécurité peut lancer un appel au dialogue avec les parties au conflit en vue de la mise en œuvre de plans d'action pour la démobilisation et la réintégration des enfants soldats. Le Conseil peut également prendre des mesures contre les auteurs de ces violations, notamment l'interdiction de voyager, le gel d'actifs et l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes légères et de petit calibre.

EN 2014, LA CAMPAGNE « DES ENFANTS, PAS DES SOLDATS » a été lancée dans le but de susciter un consensus mondial pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales en temps de conflit et prévenir ce phénomène. Au départ, la campagne en question s'est concentrée sur huit pays : Afghanistan, Myanmar, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad et Yémen. Depuis son lancement, des avancées significatives ont été enregistrées.

trées et les huit pays en question ont signé des plans d'action avec l'ONU. Le Tchad a satisfait à l'ensemble des exigences définies dans son plan d'action et a été radié en juillet 2014 des listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général. La campagne a également permis d'améliorer la protection des enfants en temps de conflit, notamment du fait que le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été érigés en infraction, mais aussi grâce à la libération et à la réintégration d'enfants soldats, ou encore à l'adoption de directives pour l'évaluation de l'âge des recrues dans les centres de recrutement militaire.

Des précédents importants ont également été établis au titre de la lutte visant à mettre fin à l'impunité des coupables. Un exemple frappant est la condamnation par la Cour pénale internationale de Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais, active en République démocratique du Congo. Lubanga a été reconnu coupable de crimes de guerre, à savoir la conscription et l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans et leur utilisation pour participer activement aux hostilités. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 14 ans.

De plus en plus souvent, les États, les tribunaux régionaux spéciaux et les commissions de la vérité prennent des mesures pour remédier à la question des enfants soldats.

Pour plus de renseignements

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général
pour le sort des enfants en temps de conflit armé

<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/>

Child Soldiers International

www.child-soldiers.org

Human Rights Watch

<https://www.hrw.org/fr/topic/childrens-rights/enfants-soldats>

14

Les femmes et la paix et la sécurité



L'égalité des femmes et des hommes est inextricablement liée à la paix et à la sécurité. »

ANWARUL CHOWDHURY

Groupe consultatif de haut niveau chargé
de l'étude mondiale sur l'application
de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

LES FEMMES JOUENT DE NOMBREUX RÔLES en matière de paix et de sécurité, en temps de conflit, et en faveur du désarmement. En période de conflit, en tant que personnes civiles, leur vie quotidienne est souvent bouleversée, leurs moyens de subsistance et leurs droits sont menacés. Mères et dispensatrices de soins, elles se retrouvent souvent à la tête de leur ménage dans des conditions difficiles et parfois invivables. Soutiens de famille, elles participent parfois au commerce illégal des armes. Soldates, elles s'acquittent d'un grand nombre de fonctions, de combattantes à cuisinières. Parlementaires, elles participent à la promulgation de lois sur la sécurité et de politiques en matière de maîtrise des armements. Militantes de la société civile, elles font pression sur les gouvernements pour qu'ils renforcent la sécurité et rétablissent la paix.

Fortes de l'expérience acquise à ces divers titres, les femmes peuvent offrir des compétences précieuses et apporter une contribution importante aux processus décisionnels en matière de paix et de sécurité. Pourtant, il arrive trop souvent qu'elles restent simples spectatrices de ces processus, notamment des questions relatives à leur propre sécurité, à la prévention des conflits, à la politique de maîtrise des armements, aux négociations de paix, aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de reconstruction après les conflits. Lorsque cela se produit, il arrive souvent que leur expérience ne soit pas mise à profit et que leurs besoins soient ignorés, ce qui, à long terme, facilite et légitime les violations des droits des femmes et la violence contre les femmes, tout en sapant le développement durable, la paix et la sécurité. Cependant, lorsque les femmes sont admises comme participantes actives aux processus décisionnels, leurs besoins et ceux de l'ensemble de la collectivité sont plus susceptibles d'être pris en compte, les efforts en matière de sécurité ont plus de chances d'être inclusifs et les négociations de paix et les initiatives de consolidation de la paix sont plus à même de réussir et d'être durables. Conscients de cette réalité, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont pris des mesures pour promouvoir la participation des femmes et tenir compte systématiquement de la problématique hommes-femmes dans le cadre de leurs activités.

Les mesures prises par le Conseil de sécurité

LA RÉSOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, est une résolution historique pour les femmes et le désarmement : pour la première fois, en effet, le Conseil de sécurité s'est intéressé aux répercussions directes de la guerre sur les femmes et a pris acte de l'importance de leur contribution à la résolution des conflits et aux processus de paix.

L'adoption de la résolution a traduit une prise de conscience par le Conseil de la problématique hommes-femmes, donnant à espérer que, dans l'ensemble du système des Nations Unies, une attention plus grande serait désormais accordée non seulement

aux besoins des femmes en temps de guerre, mais aussi à leur potentiel en tant que partenaires actives en temps de paix.

La résolution, de manière générale, aborde quatre questions :

- La **prévention** de la violence et de la violation des droits;
- La **protection** pendant les conflits;
- La **participation** aux décisions relatives à la paix et à la sécurité;
- Les besoins des femmes en matière de **secours** et de **relèvement** pendant et après les conflits.

De ces quatre enjeux, celui de la participation est probablement le plus important, car il implique la reconnaissance du droit des femmes à jouer un rôle actif dans la prise de décisions. Dans la résolution, le Conseil demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions concernant la prévention des conflits et les processus de paix, le relèvement rapide après les conflits, la gouvernance et les opérations de paix. Il demande instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions dans les situations de conflit et d'accroître le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il demande aux parties aux conflits armés de respecter les droits des femmes et des filles et souligne que les États ont l'obligation de poursuivre les responsables de crimes de guerre, notamment ceux relatifs aux formes de violence sexiste et autres contre les femmes et les filles. Enfin, il demande instamment à toutes les parties de tenir compte des besoins et des droits des femmes lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix et au moment de la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants dans la société.

UNE SÉRIE D'AUTRES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ est venue compléter et renforcer la résolution [1325 \(2000\)](#). La résolution [1889 \(2009\)](#) traite des obstacles à la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix et le Conseil

invite le Secrétaire général de l'ONU à lui présenter un ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'application de la résolution 1325 (2000).

Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil instaure des mesures plus efficaces pour que les femmes participent et jouent un rôle moteur à toutes les étapes de la prévention et du règlement des conflits, ainsi que du relèvement. Le Conseil y engage aussi les États Membres à accroître le pourcentage de femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et leur demande instamment de faire en sorte que les femmes puissent participer aux initiatives visant à combattre le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité exhorte le Secrétaire général et les entités concernées des Nations Unies à mieux intégrer dans leurs activités la problématique hommes-femmes. Il demande aussi au Secrétaire général de doubler le nombre de femmes dans les effectifs des opérations de maintien de la paix au cours des cinq années à venir et exhorte les États Membres et le système des Nations Unies à assurer la participation et la prise de responsabilités des organisations de femmes pour ce qui est de l'élaboration de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il encourage en outre à donner aux femmes les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir, combattre et éliminer le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

D'AUTRES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ subséquentes à sa résolution 1325 (2000) traitent spécifiquement de la violence sexuelle. Dans sa résolution 1820 (2008), le Conseil de sécurité demande qu'il soit mis fin aux violences sexuelles généralisées en période de conflit et que leurs auteurs répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité. Dans sa résolution 1888 (2009), il met l'accent sur le renforcement des capacités de direction, d'expertise et des autres capacités institutionnelles du système des Nations Unies et des États Membres pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits. En réponse à cette dernière résolution, le Secrétaire général a nommé un Représen-

tant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

La résolution 1960 (2010) prie le Secrétaire général de constituer la liste des parties qui, selon des indices concordants, sont soupçonnées ou sont responsables de s'être livrées à des violences sexuelles dans des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il demande aussi l'établissement d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits. Dans sa résolution 2106 (2013), le Conseil appelle tous les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies à faire davantage pour mettre en œuvre les mandats précédemment prescrits et affirme que l'égalité des sexes et l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes sont au cœur des efforts déployés pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit.

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A ÉGALEMENT ADOPTÉ DEUX RÉOLUTIONS THÉMATIQUES SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, à savoir les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015), dans lesquelles, entre autres, il prie instamment les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations de faciliter la participation pleine et significative des femmes aux initiatives menées en vue d'éliminer le transfert, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre. Dans sa résolution 2220 (2015), le Conseil encourage aussi les États Membres à renforcer la collecte de données ventilées par sexe, afin de mieux comprendre l'incidence des armes légères et de petit calibre sur les femmes.



POUR CONSULTER les résolutions du Conseil de sécurité, voir le site : www.un.org/sc/

EN OCTOBRE 2015, LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A PROCÉDÉ À UN EXAMEN DE HAUT NIVEAU de l'application de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité à l'occasion du 15^e anniversaire de ladite résolution. Dans le cadre de cet examen, le 14 octobre 2015, une étude mondiale a été rendue publique. Dans l'avant-propos, Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, note que la résolution « a

été l'une des plus grandes réussites du mouvement mondial des femmes et l'une des décisions les plus inspirées du Conseil de sécurité de l'ONU ».

L'étude met en relief les succès enregistrés, notamment l'adoption d'un cadre normatif complet concernant les violences sexuelles commises en période de conflit. Il y est également noté que les cours et tribunaux internationaux abordent désormais la violence sexuelle avec des moyens plus sophistiqués. Un Représentant spécial chargé de la question de la violence sexuelle dirigée contre les femmes en temps de conflit armé a été nommé par le Secrétaire général pour rendre compte au Conseil de sécurité, et il est désormais régulièrement procédé à un suivi et à la communication de l'information en matière de violences sexuelles dans les situations de conflit dont le Conseil est saisi.

Les accords de paix mentionnent plus souvent les femmes. En outre, le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau au sein de l'ONU a augmenté; pour la première fois, une femme a été nommée à la tête d'une mission de maintien de la paix. L'aide accordée aux États fragiles au titre de la promotion de l'égalité des sexes a quadruplé en 10 ans.

Toutefois, plusieurs problèmes demeurent. Nombre des progrès accomplis continuent d'être mesurés en termes de « premières » plutôt que de pratiques normalisées. En outre, très peu de poursuites sont engagées pour des faits de violence sexuelle en situation de conflit et, bien que la participation des femmes aux processus de paix progresse lentement, moins de 10 % des négociateurs sont des femmes. Seuls 54 pays ont formulé des plans d'action sur les femmes, la paix et la sécurité; mais nombre de ces plans sont dépourvus de mécanisme de responsabilisation ou n'ont pas le budget nécessaire. La montée de l'extrémisme violent fait également peser une réelle menace sur la vie des femmes dans de nombreuses régions du monde. En fin de compte, l'étude note que, « pour celles et ceux qui plaident en faveur de la paix durable et de la sécurité liées au développement et aux droits de l'homme, la valeur du programme sur les femmes, la paix et la sécurité réside dans sa capacité de transformation plutôt que dans une plus grande représentation des femmes dans les paradigmes actuels de réponse militarisée ».

L'étude mondiale contient un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles les suivantes : la prévention des conflits doit être la priorité, et non l'utilisation de la force; la participation des femmes est essentielle à l'instauration d'une paix durable; les auteurs d'actes de violence commis contre des femmes doivent répondre de ces actes; il faut remédier à l'insuffisance des fonds alloués au programme pour les femmes, la paix et la sécurité; la problématique hommes-femmes doit être prise en compte à tous les niveaux de l'action menée par l'ONU.



POUR CONSULTER l'étude mondiale :

http://wps.unwomen.org/pdf/fr/GlobalStudy_FR_Web.pdf

Les mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies

LA RÉOLUTION 65/69, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 décembre 2010, est une autre résolution historique pour les femmes et le désarmement. L'Assemblée y prend acte de la « précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement [...], à la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés ainsi qu'à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements ». En outre, elle « encourage les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir la représentation équitable des femmes dans tous les processus de prise de décisions concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements » et « invite tous les États à appuyer et renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations actives dans le domaine du désarmement ». C'était la première fois qu'une résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale tenait compte du rôle et de la participation des femmes dans le domaine du désarmement.

Cette résolution a ensuite été actualisée et de nouveau adoptée, y compris durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (71/56) en 2016.



POUR CONSULTER les résolutions de l'Assemblée générale :
[http://www.un.org/fr/sections/documents/
general-assembly-resolutions/](http://www.un.org/fr/sections/documents/general-assembly-resolutions/)

Le Traité sur le commerce des armes

LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES, qui définit des normes pour aider les gouvernements à déterminer s'il convient ou non qu'ils autorisent les transferts d'armes, est le premier instrument juridiquement contraignant à prendre acte du lien entre la violence sexiste et le commerce mondial des armes. Les États parties doivent, dans l'évaluation à laquelle ils procèdent avant d'autoriser une quelconque exportation d'armes classiques couverte par le Traité, prendre en compte le fait que ces armes pourraient être utilisées pour commettre ou permettre des actes graves de violence fondés sur le sexe.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES, premier accord international juridiquement contraignant qui interdit strictement les armes nucléaires, dispose que les conséquences des armes nucléaires touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les États parties s'y disent conscients de l'importance de la « participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité », pour parvenir à instaurer une paix et une sécurité durables, ajoutant qu'ils s'engagent à « appuyer et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire ».

ONU-Femmes

EN JUILLET 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé ONU-Femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Les États Membres de l'ONU ont pris cette mesure historique pour accélérer la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les domaines d'action prioritaires d'ONU-Femmes sont les suivants : participation et prises de décisions; et paix et sécurité. Depuis la création d'ONU-Femmes, l'Organisation est mieux à même d'obtenir des résultats concrets en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Le Programme d'action des Nations Unies

À LA SIXIÈME RÉUNION BIENNALE DES ÉTATS pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2016, les États se sont engagés à promouvoir la participation des femmes aux activités liées au Programme d'action; à encourager la collecte de données ventilées par sexe sur les armes légères et de petit calibre; et à envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et programmes qui tiennent compte des différentes répercussions des armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Les organisations de la société civile et les organisations de femmes

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE et les organisations de femmes jouent un rôle indispensable en attirant l'attention sur l'importance que revêt la participation des femmes à la prise de décisions intéressant le désarmement; en assurant une formation aux femmes pour qu'elles deviennent des participantes actives dans les domaines de la maîtrise des armements, de la paix et de la sécurité; et en menant des campagnes en faveur du dé-

sarmement et de la non-prolifération. Dans de nombreux pays, en raison des obstacles traditionnels qui limitent la participation des femmes, le pouvoir mobilisateur de celles-ci s'exprime surtout dans le cadre des organisations de la société civile. Ainsi, le seul moyen de s'assurer qu'il soit tenu compte des femmes, de leurs points de vue et de leurs priorités en matière de désarmement lorsque des décisions sont prises, des politiques formulées et des programmes élaborés, est de solliciter le concours de telles organisations à ces diverses étapes.

Pour plus de renseignements

Bureau des affaires de désarmement

<https://www.un.org/disarmament/fr/egalite-des-sexes/>

ONU-Femmes

<http://www.unwomen.org/fr>
www.womenwarpeace.org/

Fondation Arias pour la paix et le progrès de l'humanité

www.arias.or.cr

Centro de Educación e Investigación para la Paz

www.ceipaz.org

Groupe de travail des ONG

sur les femmes et la paix et la sécurité

www.womenpeacesecurity.org

Reaching Critical Will

<http://reachingcriticalwill.org/resources/fact-sheets/critical-issues/4741-gender-and-disarmament>

15

L'action menée par l'ONU en faveur du désarmement

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES a été un instigateur primordial du désarmement. Son document fondateur, la Charte des Nations Unies, et la toute première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies traitent des questions de désarmement.

On trouvera ci-après un récapitulatif des principales étapes de l'action menée à ce titre :

- › **24 octobre 1945.** La [Charte](#) des Nations Unies entre en vigueur. Elle contient deux références au désarmement (Articles 11 et 47) et il y est demandé de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde » (Article 26).
- › **24 janvier 1946.** La première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies crée une Commission de l'énergie atomique; l'objectif consistant à éliminer toutes les armes « permettant des destructions massives » y est énoncé.
- › **14 décembre 1946.** L'Assemblée générale adopte une résolution dans laquelle elle recommande que le Conseil de sécurité formule des mesures pratiques relatives à « la réglementation et la réduction générales des armements et des forces armées ».

- › **11 janvier 1952.** L'Assemblée générale institue la Commission du désarmement, qui est chargée de préparer des traités : a) pour la « réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements »; b) pour l'élimination de toutes les armes pouvant servir d'armes de destruction massive; et c) pour que l'utilisation de l'énergie atomique soit réservée à des fins pacifiques.
- › **20 novembre 1959.** L'Assemblée générale définit pour la première fois l'objectif « du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace ».
- › **1978.** L'Assemblée générale tient sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, déclarant que « la paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par les alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique » (résolution [S-10/2](#)).
- › **1982.** L'Assemblée générale tient sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.
- › **1988.** L'Assemblée générale tient sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.
- › **1995.** L'Assemblée générale demande que soit organisée une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement (elle établira ultérieurement, en 2003, 2007 et 2016, des groupes de travail chargés de déterminer un ordre du jour possible).



POUR CONSULTER la Charte des Nations Unies :
<http://www.un.org/fr/charter-United-nations/>.

LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES sont à l'origine de la promulgation d'un certain nombre de traités de premier plan sur le désarmement, entre autres la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Depuis sa création, l'Organisation vise deux objectifs parallèles et synergiques : l'éli-

mination des armes de destruction massive (biologiques, chimiques et nucléaires) et la réglementation des armes classiques, en particulier le commerce illicite des armes légères. Ces questions sont examinées par ses principaux organes et par leurs organes subsidiaires.

On trouvera ci-après un récapitulatif des dates auxquelles l'Assemblée générale s'est prononcée sur des traités portant sur le désarmement ou sur des questions connexes :

- › **2 juin 1968.** L'Assemblée générale adopte sa résolution [2373 \(XXII\)](#), dans laquelle elle se félicite du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- › **16 décembre 1971.** L'Assemblée générale adopte sa résolution [2826 \(XXVI\)](#), dans laquelle elle accueille avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques).
- › **10 octobre 1980.** Une conférence de négociation dont l'Assemblée générale avait demandé la tenue dans ses résolutions [32/152](#) et [33/70](#) adopte la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
- › **30 novembre 1992.** L'Assemblée générale adopte sa résolution [47/39](#), dans laquelle elle prend acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques).
- › **10 septembre 1996.** L'Assemblée générale adopte le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par sa résolution [50/245](#).
- › **9 décembre 1997.** L'Assemblée générale adopte sa résolution [52/38](#), dans laquelle elle salue la conclusion des négociations relatives à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert

des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel).

- › **2 avril 2013.** L'Assemblée générale adopte le Traité sur le commerce des armes par sa résolution [67/234 B](#).
- › **7 décembre 2015.** L'Assemblée générale adopte sa résolution [70/54](#), dans laquelle elle demande instamment aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions de le devenir sans tarder.
- › **7 juillet 2017.** Une conférence de négociation, dont la tenue a été demandée par la résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale, adopte le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

L'Assemblée générale des Nations Unies

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est le principal organe délibérant, décisionnel et représentatif de l'ONU. Elle est composée de représentants de tous les États Membres de l'ONU (au nombre de 193 en 2017). Elle tient chaque année une session ordinaire, dont la partie principale se déroule de septembre à décembre. Elle ne peut adresser aux États que des recommandations non contraignantes et chaque État Membre y dispose d'une voix. Lors des votes sur certaines questions importantes, par exemple la paix et la sécurité, la majorité des deux tiers des États Membres est requise. Les décisions sur toutes les autres questions sont prises à la majorité simple. L'Assemblée générale comprend les six grandes commissions suivantes : Première Commission (Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale), Deuxième Commission (Commission économique et financière), Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles), Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires), Sixième Commission (Commission des questions juridiques).



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'Assemblée générale (www.un.org/fr/ga/) ou les sites de l'Arms Control Association (www.armscontrol.org), de l'initiative Reaching Critical Will (www.reachingcriticalwill.org), de l'Acronym Institute (www.acronym.org.uk) et du PeaceWomen Project (www.peacewomen.org)



POUR PRENDRE CONNAISSANCE des décisions les plus récentes relatives aux questions sur le désarmement et à la sécurité internationale, consultez le site Web du Bureau des affaires de désarmement :
<https://www.un.org/disarmement/fr/le-desarmement-a-lassemblee-generale/>

La Première Commission

Désarmement et sécurité internationale

LA PREMIÈRE COMMISSION traite des questions de désarmement et de sécurité internationale. (Voir la section sur l'Assemblée générale ci-dessus.)

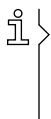


POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de la Première Commission : <http://www.un.org/fr/ga/first/index.shtml>

Le Conseil de sécurité

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ est investi de la responsabilité principale, en vertu de la Charte des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. La présidence du Conseil est assurée par chacun des membres à tour de rôle pendant un mois, suivant l'ordre alphabétique anglais des noms des États Membres. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions sur des questions de procé-

dures sont prises par un vote affirmatif de neuf membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Aux termes de la Charte des Nations Unies, tous les Membres de l'ONU conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil est le seul organe du système des Nations Unies à pouvoir prendre des décisions contraignantes.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web du Conseil de sécurité : <http://www.un.org/fr/sc/>, ou le Security Council Report : www.securitycouncilreport.org

La Commission du désarmement

LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT, organe délibérant (elle ne peut faire que des recommandations et ne rend pas de décisions contraignantes) subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargée d'examiner diverses questions intéressant le désarmement et de formuler des recommandations. Elle a été créée en 1978 à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (succédant ainsi à la Commission du désarmement créée en 1952, qui avait cessé de siéger en 1965). Elle est composée de tous les États Membres de l'ONU et siège chaque année à New York pendant trois semaines (généralement au début du printemps). Elle examine un nombre limité de points à l'ordre du jour selon un cycle triennal et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de la Commission du désarmement : <https://www.un.org/disarmament/fr/commission-du-desarmement-de-lorganisation-des-nations-unies/>, ou celui du Bureau des affaires de désarmement : <https://www.un.org/disarmament/fr/>

La Conférence du désarmement

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT est la seule instance multilatérale de négociation d'accords de désarmement. Elle est composée de 65 membres permanents qui tiennent trois sessions par an à Genève (généralement de janvier à mars, de mai à juin et d'août à septembre). Elle fonctionne sur la base du consensus pour assurer un soutien plein et entier aux accords conclus. Elle a mené à bien les négociations relatives à la Convention sur les armes biologiques, à la Convention sur les armes chimiques et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui n'est pas encore entré en vigueur.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève : www.unog.ch/cd.

Sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A TENU TROIS SESSIONS EXTRAORDINAIRES consacrées au désarmement depuis la création de l'ONU. La première a eu lieu en 1978 et a été l'occasion d'instaurer les instances actuelles des Nations Unies pour le désarmement, notamment la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. Chacun s'accorde à reconnaître que cette session extraordinaire a été couronnée de succès car elle a permis l'adoption par consensus d'un document final dans lequel était abordé l'ensemble des questions concernant le désarmement et la sécurité internationale. Les deuxième et troisième sessions extraordinaires se sont tenues en 1983 et en 1988, mais aucune n'a abouti à un document détaillé et concret. Toutefois, la deuxième session extraordinaire a été l'occasion de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement, qui a conforté l'ONU dans le rôle qui consiste à informer et éduquer le grand public au sujet des questions liées au désarmement. Le document adopté à l'issue

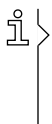
de la troisième session extraordinaire n'a abordé que des questions de procédure.

En dépit du succès mitigé des deuxième et troisième sessions extraordinaires, l'organisation de telles sessions offre une chance unique d'examiner non seulement certaines catégories d'armes, mais de se pencher sur des grands thèmes intéressant le désarmement, notamment les tendances, les faits nouveaux et les défis naissants. Elle permet à la communauté internationale d'évaluer le désarmement à l'aune de l'objectif de longue date des Nations Unies, à savoir un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Dans cette optique, l'organisation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis 1994 et a fait l'objet de nombre de résolutions et décisions.

Le Bureau des affaires de désarmement

INSTAURÉ EN 1982 (mais successivement désigné sous diverses appellations telles que « département », « bureau » et « centre »), le Bureau des affaires de désarmement œuvre en faveur du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que du renforcement des régimes de désarmement. Son action porte sur les armes nucléaires comme sur les armes classiques, en particulier les mines terrestres et les armes de petit calibre. Il fournit un appui organisationnel à l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement, ainsi qu'à d'autres organismes; il encourage les efforts de désarmement régionaux; et il fournit des services d'information, de sensibilisation et d'éducation axés sur les initiatives menées par l'ONU en matière de désarmement.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web du Bureau des affaires de désarmement :
<https://www.un.org/disarmament/fr/>

Les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

LES TROIS CENTRES RÉGIONAUX situés à Lomé (Togo), Katmandou (Népal) et Lima (Pérou) fournissent une assistance pratique aux États pour ce qui est des activités de fond ou d'aspects plus techniques tels que la législation sur les armes à feu, l'appui à la gestion des stocks d'armes et à la destruction d'armes, et la tenue des registres répertoriant les armes classiques. Les centres organisent et facilitent des conférences, des séminaires et des ateliers visant à promouvoir la maîtrise des armements et le désarmement aux niveaux régional et sous-régional.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de chacun des centres :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

<https://www.unrec.org/default/index.php/fr/>

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

<http://unrcpd.org/>

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

<http://www.unlirec.org/>

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

BASÉE À VIENNE, l'AIEA a été créée en 1957 pour encourager la coopération mondiale dans le domaine de la technologie nucléaire pacifique. Ses programmes et son budget sont établis par les 35 membres du Conseil des gouverneurs et par la Conférence générale de tous les États membres. Ses activités se répartissent globalement en trois catégories : sûreté et sécurité;

science et technologie; et garanties et vérification. Elle est considérée comme le principal organisme de surveillance du nucléaire à l'échelle mondiale. L'AIEA est une organisation internationale indépendante rattachée à l'Organisation des Nations Unies.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'AIEA :
<https://www.iaea.org/fr>

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

L'**OIAC**, créée en 1997, est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Elle a pour mandat de réaliser l'objet et le but de la Convention; d'assurer l'application de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification internationale de son application; d'offrir aux États parties un espace de concertation et de coopération. Son siège est situé à La Haye (Pays-Bas) et elle compte 188 membres.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'OIAC :
<https://www.opcw.org/fr/>

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OTICE, créée en 1996, est une organisation de transition chargée d'assurer la mise en place du régime de vérification mondial en vue de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

La Commission préparatoire s'emploie essentiellement à promouvoir la signature et la ratification du Traité et à mettre en place un régime de vérification mondial qui permette de surveiller le respect de l'interdiction complète des essais nucléaires, qui comprend la construction de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de détection des radionucléides, répartis à la sur-

face du globe. La Commission préparatoire est une organisation internationale indépendante apparentée à l'Organisation des Nations Unies. Elle est financée par les États signataires du TICE.



POUR EN SAVOIR PLUS, consultez le site Web de l'OTICE :
www.ctbto.org

16

S'informer et s'impliquer



Soyez audacieux ! Voyez grand ! Vous obtiendrez ainsi des résultats remarquables. C'est pourquoi, une fois encore, nous avons besoin de personnes telles que vous. Qui comprennent que le monde est surarmé et que la paix est sous-financée. Qui comprennent que le temps du changement est venu. »

BAN KI-MOON

Secrétaire général de l'ONU (2007-2016)

L EXISTE DES CENTAINES d'organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement. Sans le travail qu'elles accomplissent depuis plusieurs décennies, et sans l'appui et la participation de milliers de personnes partout dans le monde, les objectifs de désarmement n'occuperaient pas la place importante qui est la leur aujourd'hui, et cette cause n'aurait pas autant progressé. Sans l'engagement du public, les dirigeants mondiaux ne débattraient pas aussi sérieusement de ces enjeux importants que sont le désarmement nucléaire, la réglementation du commerce des armes au niveau mondial et l'interdiction des matières fissiles.

Vous pensez que vous ne pouvez pas influencer sur le cours des choses ? Détrompez-vous ! Chaque jour, des gens ordinaires, mais engagés, apportent leur contribution. De fait, les traités in-

terdisant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les armes nucléaires sont le résultat direct de campagnes de la société civile que ces gens ordinaires ont organisées. Pour ce qui est du désarmement, les organisations et les individus motivés peuvent et doivent faire évoluer les choses.

La première étape consiste à s'informer. Vous trouverez ci-après une courte liste de sites Web où glaner des renseignements actualisés et en apprendre davantage sur les organisations et les campagnes qui jouent un rôle déterminant et vous découvrirez comment vous joindre à elles.

Aujourd'hui, c'est plus important que jamais, alors ralliez-vous à cette cause !



POUR EN SAVOIR PLUS : *Agir pour le désarmement : 10 choses que vous pouvez faire !* :
www.un.org/disarmament/publications/more/action-for-disarmament

Action on Armed Violence

<https://aoav.org.uk/>

Ce site Web présente des informations sur la violence armée et le développement, et plus particulièrement sur l'incidence des armes explosives dans les zones peuplées.

Arab Institute for Security Studies

<http://www.acsis.org/default.php>

L'Institut traite des conditions à réunir pour promouvoir la paix et la stabilité régionales et internationales, conformément aux principes des Nations Unies. Il cherche à établir un diagnostic précis de la situation en matière de sécurité et à formuler des recommandations efficaces pour régler certains problèmes pressants.

Arms Control Association

<https://www.armscontrol.org/>

Ce site Web très complet présente des informations sur les armes classiques et sur les armes de destruction massive, ainsi que sur les traités relatifs à la maîtrise des armements, et présente des descriptifs de pays. Consultez *Arms Control Today* et abonnez-vous !

Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire

www.ippnw.org

Ce site décrit, documents à l'appui, les conséquences médicales et humanitaires des explosions d'armes nucléaires et mène une campagne de prévention (Aiming for Prevention campaign) pour lutter contre la violence armée du point de vue de la santé publique.

British-American Security Information Council

<http://www.basicint.org/>

Ce site Web présente des informations sur les armes nucléaires, sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sur les traités relatifs à la maîtrise des armements, et davantage encore. En 2015, le British-American Security Information Council a lancé le projet Next Generation, pour inspirer la prochaine génération à appréhender différemment les armes nucléaires.

Bulletin of the Atomic Scientists

www.thebulletin.org

Consultez une sélection d'articles récents et de numéros antérieurs du *Bulletin Online* (gratuit), où vous trouverez des informations et des analyses portant, entre autres, sur la sécurité mondiale.

Bureau des affaires de désarmement

www.un.org/disarmament/fr

Ce site Web présente des informations relatives à l'action menée par l'ONU en ce qui concerne les enjeux liés au désarmement, à ceux de ses organismes qui se consacrent au

désarmement, et plus particulièrement au sujet des armes de destruction massive, des armes classiques, de l'état de la mise en œuvre des traités pertinents, ainsi que le texte de ces traités. Il contient des liens vers des sites de référence et des bases de données, etc.

Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires

<http://icanfrance.org/>

L'ICAN, coalition d'organisations non gouvernementales, a contribué à l'initiative humanitaire qui a abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et s'emploie à promouvoir l'adhésion au Traité et sa mise en œuvre. Son site Web contient des ressources sur les effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement.

Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres

www.icbl.org

La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres est un réseau mondial actif dans une centaine de pays, qui œuvre pour l'élimination des mines antipersonnel partout dans le monde. Elle a contribué à l'élaboration et à l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Center for Arms Control and Non-proliferation

www.armscontrolcenter.org

Ce site Web présente des informations sur les armes biologiques, chimiques et nucléaires, sur la défense antimissile, ainsi que sur la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée. Une analyse politique complète y est également disponible.

Center for Strategic and International Studies

www.csis.org

Le CSIS est un groupe de réflexion qui se concentre sur la sécurité internationale, avec des programmes sur la défense

antimissile, les enjeux liés au nucléaire, l'analyse des budgets de défense, les enjeux régionaux, etc.

Coalition internationale contre les sous-munitions

www.stopclustermunitions.org

Informez-vous au sujet de la campagne internationale de lutte contre les armes à sous-munitions, à l'appui de la Convention sur les armes à sous-munitions, et consultez le site de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions.

Control Arms Campaign

www.controlarms.org

La campagne a pour but d'appuyer la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. Joignez-vous à la campagne, abonnez-vous à son infolettre (*ATT Monitor*), suivez les activités menées sur Facebook et Twitter, lisez les blogs, etc.

Enfants Soldats International

<https://www.child-soldiers.org/>

Cette organisation s'emploie à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats où que ce soit dans le monde. Elle propose de recevoir des mises à jour, de lire ses derniers rapports en date, de rejoindre la Red Hand campaign, etc.

Federation of American Scientists

www.fas.org

Ce site Web présente des informations détaillées sur les armes biologiques, chimiques et nucléaires, sur l'énergie, sur l'environnement, etc.

Gunpolicy.org

www.gunpolicy.org

Ce site Web présente des informations détaillées sur les politiques mondiales en matière d'armes à feu et sur les lois relatives à la violence armée et aux armes à feu, classées par pays.

Reaching Critical Will

Programme de désarmement de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

<http://www.reachingcriticalwill.org/>

Ce site très complet présente des informations générales au sujet de plusieurs enjeux liés au désarmement. Inscrivez-vous pour recevoir des informations par messagerie électronique, notamment *News in Review* (infolettre quotidienne qui rend notamment compte des activités du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires), *First Committee Monitor* (infolettre hebdomadaire qui rend compte des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies), CD Report (nouvelles de la Conférence du désarmement) et E-News Advisories. Pour vous abonner, utilisez l'adresse susmentionnée ou l'adresse : courriel info@reachingcriticalwill.org.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

www.unidir.org

Ce site présente des informations détaillées sur les armes de destruction massive, les nouveaux enjeux liés à la sécurité, les armes classiques, les mécanismes de désarmement, ainsi que sur la sécurité et la société.

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm

www.sipri.org

Ce site Web présente des recherches approfondies sur la sécurité internationale, la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que des bases de données sur les transferts d'armes, les dépenses militaires, etc. Consultez le *SIPRI Yearbook* pour obtenir des informations sur les dépenses militaires, les stocks mondiaux d'armes, etc.

International Panel on Fissile Materials

www.fissilematerials.org

Ce site Web présente des informations détaillées sur les matières fissiles et les armes nucléaires. Renseignez-vous sur les travaux menés en vue de l'adoption d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, lisez l'avant-projet de texte du traité en question et le rapport annuel mondial sur les matières fissiles.

James Martin Center for Nonproliferation Studies, Middlebury Institute of International Studies at Monterey

(Institut d'études internationales de Monterey)

<http://cns.miis.edu>

Ce site Web très complet présente des informations sur les armes de destruction massive et la non-prolifération.

Nuclear Threat Initiative

www.nti.org

On trouve sur ce site Web des informations sur les politiques nucléaires, le terrorisme nucléaire, la cybersécurité, la biosécurité et les armes radiologiques.

Réseau international d'action contre les armes légères

www.iansa.org

Ce site présente des documents sur la violence armée et le développement, les enfants et la violence armée, les lois nationales relatives aux armes à feu, les armes envisagées sous l'angle de la problématique hommes-femmes, etc. Apportez votre concours à la Semaine mondiale d'action contre la violence liée aux armes à feu.

Small Arms Survey

www.smallarmssurvey.org

Consultez des études détaillées sur les armes légères, les munitions, les producteurs d'armes, les systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS), ainsi que des enquêtes sur les pays, etc.

The Stimson Center

www.stimson.org

Ce site Web présente, entre autres, des informations sur les armes classiques et sur les armes de destruction massive, la sécurité spatiale, la sécurité de l'environnement, la sécurité alimentaire et la sécurité régionale en Asie et au Moyen-Orient.

Union of Concerned Scientists

www.ucsusa.org

Ce site propose des ressources sur le réchauffement climatique, les véhicules et l'énergie propres, l'énergie nucléaire et les armes. Inscrivez-vous pour recevoir des informations relatives à des actions urgentes, des nouvelles et accéder à des ressources en ligne.

Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)

www.vertic.org

VERTIC contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre effective des accords internationaux et des initiatives régionales et nationales connexes. Il se concentre sur les accords et initiatives intéressant des domaines tels que la maîtrise des armements, le désarmement et l'environnement, en accordant une attention particulière aux questions de suivi, d'examen, de mise en œuvre et de vérification.

LE DÉSARMEMENT : UN GUIDE DE RÉFÉRENCE peut être consulté à l'adresse :

<https://www.un.org/disarmament/publications/basic-guide/>

Appendice 1



Traités sur la maîtrise des armements et le désarmement et instruments connexes

	Date d'entrée en vigueur
Accord intérimaire entre les Etats Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT I)	1969-1972
Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes	1984
Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée	1994
Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye)	2002

	Date d'entrée en vigueur
Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)	2017
Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes	1998
Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques	2002
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	2007
Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	1978
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	2009
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	1983
Convention sur la protection physique des matières nucléaires	1987
Convention sur les armes biologiques	1975
Convention sur les armes chimiques	1997
Convention sur les armes à sous-munitions	2010
Plan d'action global commun (Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, République islamique d'Iran et Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne)	2015
Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques	1928

	Date d'entrée en vigueur
Régime de contrôle de la technologie des missiles	1993
Traité « Ciel ouvert »	2002
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	N'est pas entré en vigueur
Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques)	2011
Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou)	2002
Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II)	N'est pas entré en vigueur
Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives (Traité SALT II)	N'est pas entré en vigueur
Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée	1988
Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques	1972 (les États-Unis se sont retirés en 2001)
Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol	1972
Traité sur l'Antarctique	1961
Traité sur l'espace extra-atmosphérique	1967

	Date d'entrée en vigueur
Traité sur l'interdiction des armes nucléaires	N'est pas entré en vigueur
Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires	1990
Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires	1963
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	1970
Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)	1986
Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)	1997
Traité sur le commerce des armes	2014
Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques	1976
Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe	1992
Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I)	1994 (a expiré en décembre 2009)
Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	2009
Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	2009
Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	1969

NOTE : Tous les renseignements étaient à jour en août 2017. Les traités sont multilatéraux, sauf mention contraire.



POUR EN AVOIR PLUS, connaître l'état d'avancement de la signature des traités et en obtenir le texte intégral, consulter les sites suivants :
https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr

Appendice 2



Références

Agence internationale de l'énergie atomique (2015). Évaluation finale des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien, 2 décembre. GOV/2015/68. Disponible à l'adresse :

https://www.iaea.org/sites/default/files/gov-2015-68_fr.pdf

Airwars (2017). Page d'accueil. Disponible à l'adresse :

<https://airwars.org/>

Amnesty International (2016). *Scorched Earth, Poisoned Air*. Disponible à l'adresse :

https://www.amnestyusa.org/files/jebel_marra_report_c2.pdf

Archer, Colin et Annette Willi (2012). *Opportunity Costs: Military Spending and the UN's Development Agenda*. Bureau international de la paix, novembre. Disponible à l'adresse :

<http://www.ipb.org/wp-content/uploads/2017/03/document.pdf>

Arms Control Association (2017). Worldwide Ballistic Missile Inventories, juillet. Disponible à l'adresse :

<https://www.armscontrol.org/factsheets/missiles>

_____ (2017a). Arms Control and Proliferation Profile: North Korea, juillet. Disponible à l'adresse :

<https://www.armscontrol.org/factsheets/northkoreaprofile>

_____ (2017b). Missile Technology Control Regime at a Glance, juillet. Disponible à l'adresse :

<https://www.armscontrol.org/factsheets/mtrcr>

_____ (2017c). Nuclear Weapons: Who Has What at a Glance, juillet. Disponible à l'adresse :
<https://www.armscontrol.org/factsheets/Nuclearweaponswho-haswhat>

Assemblée générale et Conseil de sécurité (2016). « Rapport du Secrétaire général : Le sort des enfants en temps de conflit armé », 20 avril. A/70/836-S/2016/360. Disponible à l'adresse :
<http://undocs.org/fr/A/70/836>

Ban Ki-moon (2007). Ban Ki-moon welcomes new agreement to defeat nuclear terrorism, 13 juin. Disponible à l'adresse :
<https://news.un.org/en/story/2007/06/222162-ban-ki-moon-welcomes-new-agreement-defeat-nuclear-terrorism>

_____ (2012). The World is over-armed and peace is under-funded, 30 août. Disponible à l'adresse :
<https://www.un.org/disarmament/update/20120830/>

Banque mondiale (2005). *Rapport sur le développement dans le monde, 2005*. Disponible à l'adresse :
<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/693091468176048348/Rapport-sur-le-developpement-dans-le-monde-2005-un-meilleur-climat-de-linvestissement-pour-tous>

Bureau des affaires de désarmement (2015). *Study on Armed Unmanned Aerial Vehicles*, octobre. Disponible à l'adresse :
<https://www.un.org/disarmament/publications/more/drones-study/>

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (2016). *Protecting children affected by armed violence in the community*. Disponible à l'adresse :
<https://violenceagainstchildren.un.org/news/protecting-children-affected-armed-violence-community>

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (2017a). Des enfants, pas des soldats. Disponible à l'adresse :
<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/call-for-action/>

_____ (2017b). Recrutement ou emploi d'enfants soldats. Disponible à l'adresse :
<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/violations/>

Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (2016). *Landmine Monitor 2016*. Disponible à l'adresse :
<http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2016/landmine-monitor-2016.aspx>

- _____ (2017). A History of Landmines. Disponible à l'adresse : <http://www.icbl.org/en-gb/problem/a-history-of-landmines.aspx>
- Center for Strategic and International Studies (2017). Missile Threat. Disponible à l'adresse : <https://missilethreat.csis.org>
- Coalition internationale contre les sous-munitions (2017). *Cluster Munition Monitor 2017*. Genève. Disponible à l'adresse : <http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2017/cluster-munition-monitor-2017.aspx>
- _____ (2017). Use of cluster bombs. Disponible à l'adresse : <http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/cluster-bombs/use-of-cluster-bombs/a-timeline-of-cluster-bomb-use.aspx>
- Comité international de la Croix-Rouge (2017). « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? » Disponible à l'adresse : https://www.icrc.org/eng/assets/files/other/what_is_ihl.pdf
- Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (2009). *Eliminating Nuclear Threats*. Disponible à l'adresse : http://www.icnnd.org/reference/reports/ent/pdf/ICNND_Report-EliminatingNuclearThreats.pdf
- Conseil de sécurité (2016). « Rapport du Secrétaire général : Protection des civils en période de conflit armé », 13 mai. S/2016/447. Disponible à l'adresse : <http://undocs.org/fr/S/2016/447>
- Conseil des droits de l'homme (2010). « Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Addendum, Philip Alston, Study on targeted killings », 28 mai. A/HRC/14/24/Add.6. Disponible à l'adresse : <http://undocs.org/A/HRC/14/24/Add.6>
- _____ (2013). « Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns », 9 avril. A/HRC/23/47. Disponible à l'adresse : <http://undocs.org/fr/A/HRC/23/47>
- Coomaraswamy, Radhika (2006). Déclaration faite devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale par Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, 12 octobre. Disponible à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/state-ment/12-oct-2006-general-assembly/>
- _____ (Auteur principal) [2015]. *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de*

- la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. ONU-Femmes. Nations Unies. Disponible à l'adresse :
http://wps.unwomen.org/pdf/fr/FR_CHo.pdf
- Cordesman, Anthony (2016). *The Changing Patterns of Arms Imports in the Middle East and North Africa*. Center for Strategic and International Studies, 5 février. Disponible à l'adresse :
<https://www.csis.org/analysis/changing-patterns-arms-imports-middle-east-and-north-africa>
- Cortright, David (2012). *The Wrong Option*. Cato Institute, 27 janvier. Disponible à l'adresse :
<https://www.cato-unbound.org/2012/01/27/david-cortright/wrong-option>
- Eden, Lynn, Theodore Postol et Steven Starr (2015). « What would happen if an 800-kiloton nuclear warhead detonated above midtown Manhattan? » *Bulletin of the Atomic Scientists*, 25 février. Disponible à l'adresse :
<http://thebulletin.org/what-would-happen-if-800-kiloton-nuclear-warhead-detonated-above-midtown-manhattan8023>
- ElBaradei, Mohamed (2003). « Towards a safer world », *The Economist*, 16 octobre. Disponible à l'adresse :
<http://www.economist.com/node/2137602>
- Fifield, A. (2017). « Kim Jong Un's half brother was killed by VX nerve agent, Malaysian police say », *Washington Post*, 23 février. Disponible à l'adresse :
https://www.washingtonpost.com/world/kim-jong-uns-half-brother-was-killed-by-vx-nerve-agent-a-chemical-weapon-malaysia-police-say/2017/02/23/636c5bda-6e63-4f8e-a5dc-9f8b54f45d0e_story.html?utm_term=.47f5095c7175
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2017). Au moins 65 000 enfants libérés des forces et groupes armés ces 10 dernières années. UNICEF, 21 février. Disponible à l'adresse :
https://www.unicef.org/french/media/media_94892.html
- Gillis, Melissa (2012). « The Drone Revolution », *Disarmament Times*, vol. 35, n° 1. Disponible à l'adresse :
<https://groups.google.com/forum/#!topic/dtimes/LjiyLCeHOqs>
- Goddard, B. (auteur et réalisateur) [2010]. *Nuclear Tipping Point* (film). Nuclear Security Project.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2014). *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Genève. Disponible à l'adresse :
<http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2/>

- Guterres, António (2017). « UN peacekeepers are an investment in global peace, security, and prosperity », *Boston Globe*, 28 mai. Disponible à l'adresse :
<https://www.bostonglobe.com/opinion/2017/05/28/peacekeepers-are-investment-global-peace-security-and-prosperity/VQIG-NeismZThSoAj8AstO/story.html>
- Harwell, Mark A. (2012). *Nuclear Winter: The Human and Environmental Consequences of Nuclear War*. New York, NY, Springer Science and Business Media.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2017). Aperçu statistique. Disponible à l'adresse :
<http://www.unhcr.org/fr-fr/aperçu-statistique.html>
- Helfand, Ira (2013). *Nuclear Famine: Two Billion People at Risk?* Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire et Physicians for Social Responsibility. Disponible à l'adresse :
<https://www.psr.org/wp-content/uploads/2018/04/two-billion-at-risk.pdf>
- Hoenig, Milton (2014). Hezbollah and the Use of Drones as a Weapon of Terrorism. Federation of American Scientists, 5 juin. Disponible à l'adresse :
<https://fas.org/pir-pubs/hezbollah-use-drones-weapon-terrorism/>
- Human Rights Watch (2008). Types of Cluster Munition in Global Stockpiles, 19 mai. Disponible à l'adresse :
<https://www.hrw.org/news/2008/05/19/types-cluster-munitions-global-stockpiles>
- _____ (2015). Cluster Munitions Used in 5 Countries in 2015. Disponible à l'adresse :
<https://www.hrw.org/news/2015/09/03/cluster-munitions-used-5-countries-2015>
- _____ (2016). Yemen: Cluster Munitions Wounding Civilians, 14 février. Disponible à l'adresse :
<https://www.hrw.org/news/2016/02/14/yemen-cluster-munitions-wounding-civilians>
- Hutton, Guy et Mili Varughese (2016). *The Costs of Meeting the 2030 Sustainable Development Goal Targets on Drinking Water, Sanitation, and Hygiene*. Banque mondiale. Disponible à l'adresse :
<http://documents.worldbank.org/curated/en/415441467988938343/The-costs-of-meeting-the-2030-sustainable-development-goal-targets-on-drinking-water-sanitation-and-hygiene>
- IHS (2016). IHS Conflict Monitor. Disponible à l'adresse :
<https://www.ihs.com/products/conflictmonitor.html>

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (2006). *Developing a Mechanism to Prevent Illicit Brokering in Small Arms and Light Weapons: scope and implications*. Nations Unies. UNIDIR/2006/23. Disponible à l'adresse :

<http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/developing-a-mechanism-to-prevent-illicit-brokering-in-small-arms-and-light-weapons-scope-and-implications-328.pdf>

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) [2017a]. « The SIPRI Top 100 Arms-producing and military services companies, 2016 ». Disponible à l'adresse :

https://www.sipri.org/sites/default/files/2017-12/fs_arms_industry_2016.pdf

_____ (2017b). Increase in arms transfers driven by demand in the Middle East and Asia, says SIPRI. SIPRI, 20 février. Disponible à l'adresse :

<https://www.sipri.org/media/press-release/2017/increase-arms-transfers-driven-demand-middle-east-and-asia-says-sipri>

_____ (2017c). Military Expenditure Database. Disponible à l'adresse :

<https://www.sipri.org/databases/milex>

_____ (2018). *SIPRI Yearbook 2018*. Stockholm. Disponible à l'adresse :

<https://www.sipri.org/yearbook/2018>

Institute for Economics and Peace (2016). *Global Terrorism Index*. New York. Disponible à l'adresse :

<http://economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2016/11/Global-Terrorism-Index-2016.2.pdf>

International Human Rights and Conflict Resolution Clinic (Stanford Law School) et Global Justice Clinic (New York University School of Law) [2012]. *Living Under Drones: Death, Injury, and Trauma to Civilians from US Drone Practices in Pakistan*, septembre. Disponible à l'adresse :

<https://law.stanford.edu/publications/living-under-drones-death-injury-and-trauma-to-civilians-from-us-drone-practices-in-pakistan/>

International Law and Policy Institute (2016). « Nuclear umbrellas and umbrella states ». Disponible à l'adresse :

<http://nwp.ilpi.org/?p=1221>

International Panel on Fissile Materials (2016). Fissile material stocks. Disponible à l'adresse :

<http://fissilematerials.org/>

- Jones, Seth et Martin Libicki (2008). *How Terrorist Groups End: Lessons for Countering al Qa'ida*. RAND Corporation. Disponible à l'adresse : https://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/monographs/2008/RAND_MG741-1.pdf
- Kristensen, Hans et Robert Norris (2015). « Global Nuclear Weapons Inventories, 1945-2013 », *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 69, n° 5, p. 75-81.
- Lewis, James et Götz Neuneck (2013). Introduction. *The Cyber Index: International Security Trends and Realities*. UNIDIR (UNIDIR/2013/3). Disponible à l'adresse : <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/cyber-index-2013-en-463.pdf>
- Markoff, John et Matthew Rosenberg (2016). « "Terminator Conundrum": Robots That Could Kill on Their Own », *New York Times*, 25 octobre. Disponible à l'adresse : https://www.nytimes.com/2016/10/26/us/pentagon-artificial-intelligence-terminator.html?_r=0
- Maurer, Peter (2013). « Who will assist the victims of nuclear weapons? » Déclaration prononcée à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, Vienne, 4 mars. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/state-ment/2013/13-03-04-nuclear-weapons.htm>
- Ministère du développement international du Royaume-Uni (2006). *Preventing Violent Conflict*. Londres. Disponible à l'adresse : <http://www.conflictrecovery.org/bin/dfid-conflict-prevention-may07.pdf>
- Nakamitsu, Izumi (2017). Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement au Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social , plénière 1 : situation actuelle. Genève, 7 juin. Disponible à l'adresse : <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2017/06/HR-AI-summit-remarks-June-2017.pdf>
- New America Foundation (2017). World of Drones. Disponible à l'adresse : <https://www.newamerica.org/in-depth/world-of-drones/>
- Nuclear Threat Initiative (2013). « U.S. Nuclear Weapons Spending Compared to Other Government Programs », octobre. Disponible à l'adresse : https://www.nti.org/media/pdfs/US_nuclear_weapons_spending.pdf?_=1380927217?_=1380927217

_____ (2016). NTI Nuclear Security Index: Key Trends. Disponible à l'adresse :

<http://ntiindex.org/findings-recommendations/findings/>

_____ (2017). North Korea: Overview, juillet. Disponible à l'adresse :

<http://www.nti.org/learn/countries/north-korea/>

Organisation de coopération et de développement économiques (2017). L'aide au développement augmente de nouveau en 2016 mais les apports aux pays les plus pauvres diminuent, 4 novembre. Disponible à l'adresse :

<http://www.oecd.org/fr/cad/aide-au-developpement-augmente-de-nouveau-en-2016-mais-les-apports-aux-pays-les-plus-pauvres-diminuent.htm>

Organisation des Nations Unies (1987). *International Conference on the Relationship between Disarmament and Development, New York, 24 August-11 September 1987: Final Document*. Publication des Nations Unies, numéro de vente F.87.IX.8. Disponible à l'adresse :

<https://digitallibrary.un.org/record/154916?ln=en>

Organisation des Nations Unies (2015). *Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2015*. Disponible à l'adresse :

http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2015). *Objectif Faim Zéro : Le rôle crucial des investissements dans la protection sociale et l'agriculture*. Disponible à l'adresse :

<http://www.fao.org/3/a-i4951f.pdf>

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (2017). « The Chemical Weapons Ban Facts and Figures ». Disponible à l'adresse :

https://www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/OPCW_Chemical_Weapons_Ban_Facts_and_Figures.pdf

Perlo-Freeman, Sam (2016). The opportunity cost of world military spending. Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, 5 avril. Disponible à l'adresse :

<https://www.sipri.org/commentary/blog/2016/opportunity-cost-world-military-spending>

Purkiss, Jessica et Jack Serle (2017). « Obama's Covert Drone War in Numbers: Ten Times More Strikes than Bush », *The Bureau of Investigative Journalism*, 17 janvier. Disponible à l'adresse :

<https://www.thebureauinvestigates.com/stories/2017-01-17/obamas-covert-drone-war-in-numbers-ten-times-more-strikes-than-bush>

- Rapport mondial de suivi sur l'EPT (2015). *Éducation pour tous 2000-2015 : Progrès et enjeux*. Disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002325/232565f.pdf>
- Réseau international d'action contre les armes légères, Oxfam International et Saferworld (2007). « Africa's Missing Billions: International Arms Flows and the Cost of Conflict ». Disponible à l'adresse : <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/africas-missing-billions-international-arms-flows-and-the-cost-of-conflict-123908>
- Schmidt-Traub, Guido (2015). *Investment Needs to Achieve the Sustainable Development Goals*. Réseau des solutions pour le développement durable. Disponible à l'adresse : <http://unsdsn.org/wp-content/uploads/2015/09/151112-SDG-Financing-Needs.pdf>
- Service des informations des Nations Unies (2016). Interview: The Syrian Forces and ISIL used toxic chemicals as weapons – report, 30 août. Disponible à l'adresse : <https://news.un.org/en/story/2016/08/537782-interview-syrian-forces-and-isil-used-toxic-chemicals-weapons-report>
- Sifton, John (2012). « A Brief History of Drones », *The Nation*, 27 février. Disponible à l'adresse : <https://www.thenation.com/article/brief-history-drones/>
- Small Arms Survey (2001). « Half a Billion and Still Counting ... Global Firearms Stockpiles », *Small Arms Survey 2001*. Disponible à l'adresse : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2001/en/Small-Arms-Survey-2001-Chapter-02-EN.pdf>
- _____ (2013). « Too Close to Home: Guns and Intimate Partner Violence », *Small Arms Survey 2013*. Disponible à l'adresse : <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2013/en/Small-Arms-Survey-2013-Chapter-2-summary-EN.pdf>
- _____ (2016). Small Arms Survey Research Notes, n° 59 (septembre). Disponible à l'adresse : http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research_Notes/SAS-Research-Note-59.pdf
- _____ (2017a). Armed Violence. Disponible à l'adresse : <http://www.smallarmssurvey.org/armed-violence.html>
- _____ (2017b). Civilian Inventories. Disponible à l'adresse : <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/civilian-inventories.html>
- _____ (2017c). MANPADS. Disponible à l'adresse : <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/products/manpads.html>

- _____ (2017d). Producers. Disponible à l'adresse :
<http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/producers.html>
- Taddeo, Leo (2017). « Nation-state cyber attacks come out of the shadows », *New Statesman*, 12 avril. Disponible à l'adresse :
<https://tech.newstatesman.com/guest-opinion/nation-state-cyber-attacks-come-shadows>
- Talmadge, Eric et Mari Yamaguchi (2017). « North Korea Says 2nd ICBM Test Puts "Entire" US in Range », *AP News*, 29 juillet. Disponible à l'adresse :
<https://www.nbcdfw.com/news/politics/NKorea-Fires-Missile-Could-Land-Off-Japan-437191533.html>
- Theohary, Catherine (2016). « Conventional Arms Transfers to Developing Nations, 2008-2015 ». United States Congressional Research Service, 19 décembre. Disponible à l'adresse :
<https://fas.org/sgp/crs/weapons/R44716.pdf>
- Union of Concerned Scientists (2009). « Weapon Materials Basics ». Disponible à l'adresse :
<https://www.ucsusa.org/nuclear-weapons/nuclear-terrorism/fissile-materials-basics#.W57MTKZKjcc>
- Weizmann, Nathalie (2013). « Remotely Piloted Aircraft and International Law ». Comité international de la Croix-Rouge. Disponible à l'adresse :
<https://www.icrc.org/eng/resources/documents/article/other/remotely-piloted-aircraft-ihl-weizmann.htm>

